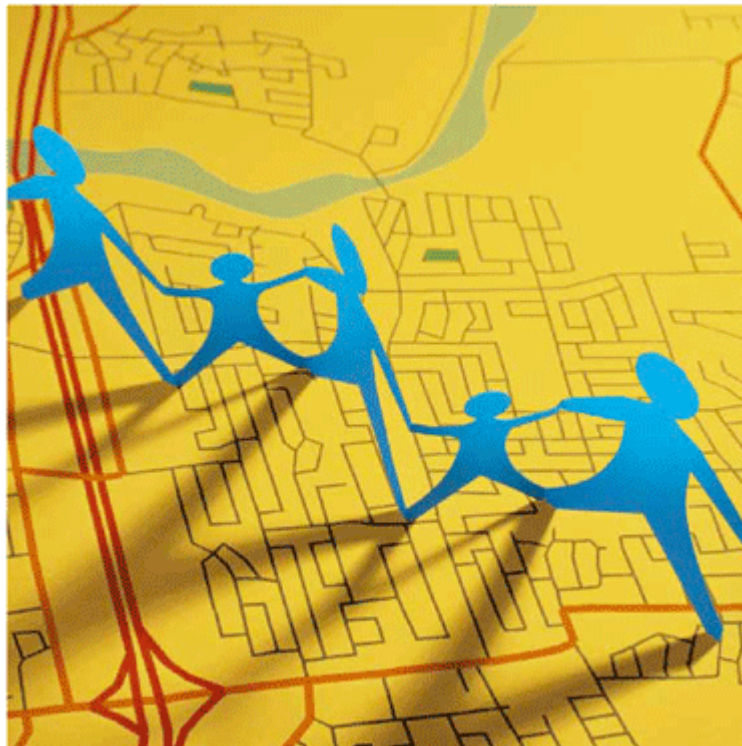


**Enquête qualitative
sur les représentations
de la conjugalité au Québec**

Hélène Belleau, Marie-Josée Béchar, Manon Lachapelle,
Christelle Lebreton et Julie Saint-Pierre.

Sous la direction d'Hélène Belleau

URBANISATION, **INRS** CULTURE ET SOCIÉTÉ



Enquête qualitative sur les représentations de la conjugalité au Québec

Hélène Belleau, Marie-Josée Béchar, Manon Lachapelle,
Christelle Lebreton et Julie Saint-Pierre

Sous la direction d'Hélène Belleau

Étude réalisée pour Goldwater, Dubé
(500-04-028504-026)

Institut national de la recherche scientifique
Urbanisation, Culture et Société

Montréal

10 mars 2008

Responsabilité scientifique : Hélène Belleau
helene.belleau@ucs.inrs.ca
Institut national de la recherche scientifique
Urbanisation, Culture et Société

Institut national de la recherche scientifique
Urbanisation, Culture et Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2X 1E3

Téléphone :	(514) 499-4000
Télécopieur :	(514) 499-4065

www.ucs.inrs.ca

Ont aussi participé à la recherche pour le recrutement, la réalisation d'entretien et la transcription : Martin Alain, Chantal Bayard, Carmelle Benoît, Véronique Boisvert, Catherine Boivin, Amélie Calixte, Andrée-Ann Corbin, Isabelle Courcy, Julie Delpeau, Marie-Hélène Gagnon, Laurence Janni, Léa Kalaora, Christelle Lebreton, Manon Lachapelle, Sarah Lecours, Isabelle Malo, Stéphanie Mayer, Anne-Marie Melançon, Véronic Pratte, Raphaëlle Proulx, Julie Saint-Pierre, Michael Sam Tion, Annie Thériault et Karina Trautmann.

ISBN 978-2-89575-145-8
Dépôt légal : 2^e trimestre 2008
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
© Tous droits réservés 2008

Faits saillants

- Cette recherche s'appuie sur 60 entretiens semi-dirigés réalisés auprès de 30 conjoints mariés et 30 conjoints de fait vivant en couple depuis au moins 3 ans ou ayant un enfant de la présente union. Ces personnes, âgées entre 23 et 52 ans, sont d'origine canadienne-française et vivent principalement dans les grands centres urbains du Québec ou en périphérie des grands centres (villes et campagne).
- La première partie de l'étude avait pour but d'analyser la terminologie choisie par les répondants pour désigner leur partenaire de même que les raisons invoquées pour justifier leurs choix. Certaines catégories de répondants ont une préférence pour un terme plutôt qu'un autre. Néanmoins, il est remarquable de constater que la majorité d'entre eux basent leurs choix sur le même raisonnement. Ainsi, avec leurs proches (amis, membres de leur famille) les répondants sont portés à employer des termes qu'ils considèrent plus « chaleureux », car le rapport est « plus familial » et « plus intime ». Avec ces personnes, la majorité des répondants mariés ou non, privilégient les mots chum/blonde, car ils les perçoivent comme étant plus décontractés. Lorsqu'ils discutent avec une personne en position d'autorité ou lorsqu'une distance formelle est de mise, les répondants n'hésitent pas à employer des termes plus « impersonnels » afin de respecter, de créer ou de maintenir une distance symbolique vis-à-vis de leur interlocuteur. S'ils utilisent majoritairement les termes conjoints/e comme le font les gens mariés, presque le quart des répondants vivant en union de fait utilisent aussi les termes mari/femme. Le fait que de nombreux couples mariés n'utilisent pas les termes faisant référence explicitement au mariage peut, selon nous, signaler plusieurs choses. Ce phénomène révèle sans contredit que l'union de fait est très acceptée socialement au Québec. Il signale sans doute également le fait que le mariage n'est plus l'unique symbole de la durée de l'union, et qu'il est parfois empreint d'une connotation négative.
- Dans le cadre de cette enquête, les répondants ont été interrogés sur les différences et les similitudes qu'ils percevaient entre le mariage et l'union de fait. La grande majorité soutient qu'il n'y a pas de différence entre les deux types d'union. Si, pour les couples mariés, l'engagement s'inscrit dans un cadre institutionnel, la majorité des répondants vivant en union de fait associe le mariage aux institutions religieuses ou étatiques. Le mariage, pour eux, ne serait pas garant de l'engagement à long terme. À cette idée, ils opposent un mode de vie conjugale au sein duquel l'engagement est sans cesse renouvelé tout en étant inscrit dans le long terme. Cette idée est d'ailleurs véhiculée également par bon nombre de conjoints mariés. Quel que soit leur statut matrimonial, l'engagement constitue le « moteur d'une relation » ou la « base d'une relation durable ». Les participants à l'étude, mariés ou non, considèrent aussi que la fidélité est un principe fondateur de leur relation. Ils définissent la fidélité en lien avec les notions de confiance et de respect. La majorité des gens considère aussi la

confiance et la solidarité comme les **bases** de toute relation de couple. Elles sous-tendent l'interdépendance des conjoints.

- Tous les répondants ont explicité les motifs qui les ont amenés à se marier. Une grande variété de raisons ont été invoquées. Si le mariage était autrefois associé à un ensemble de référents plus ou moins homogènes, force est de constater, à la lumière des propos tenus par les répondants, qu'il semble y avoir une désarticulation de ceux-ci. En effet, dans l'ensemble, on observe que ce sont principalement les conjoints mariés religieusement qui se distinguent des autres conjoints en regard des motifs qu'ils évoquent pour se marier. Tant chez les conjoints mariés que ceux vivant en union de fait, on retrouve des conceptions du mariage et de la conjugalité variées, mais très similaires d'un groupe à l'autre. Pour certains, le mariage renvoie à un engagement public et spirituel alors que pour d'autres il s'agit davantage d'un rituel amoureux, rituel parfois tourné vers le passé et qui célèbre les années de vie commune traversées par le couple. Cette manière de voir la conjugalité est en phase avec l'idéologie contemporaine des sentiments amoureux. Elle est également à mettre en relation avec ce que les gens comprennent des lois et obligations en matière matrimoniale.
- Plusieurs conjoints de fait associent le mariage à l'Église catholique et le rejettent parce qu'ils ne sont pas croyants. D'autres associent le mariage au divorce. L'engagement renouvelé au quotidien que représente l'union de fait leur paraît alors plus sain et viable.
- Dans la moitié des cas (tant chez les conjoints de fait que mariés), l'un des membres souhaite se marier plus que l'autre. Ceci dénote des divergences relativement fréquentes au sein des couples. Mais, on note également que la décision peut évoluer avec le temps.
- Lorsque l'on interroge les personnes sur le cheminement les ayant amené à vivre en union de fait, il ressort clairement que le processus de construction est graduel et non, le fruit d'une décision de choisir ce type d'union plutôt qu'un autre.
- Dans l'ensemble, il ressort clairement que les répondants méconnaissent les droits et obligations encadrant le mariage qu'ils associent plus généralement à la vie conjugale et donc aussi, aux couples vivant en union de fait. Les divers termes légaux utilisés pour désigner soit les lois, soit les types de conjoints semblent aussi porter à confusion. C'est ainsi notamment que la loi sur le patrimoine familial est souvent associée semble-t-il à l'idée de *patrimoine*, c'est-à-dire essentiellement à l'ensemble des biens qui seront transmis au moment du décès d'une personne. En effet, plusieurs répondants, mariés ou non, parlent de cette loi uniquement en référence à leur testament bien que cet aspect n'ait jamais été abordé dans le questionnaire. Par ailleurs, quelques répondants ont utilisé « union civile » et « union de fait » comme si ces termes étaient synonymes. Cette confusion a sans aucun doute des effets sur les choix des conjoints.

- La majorité des conjoints de fait et des conjoints mariés pensent que les couples vivant en union de fait depuis quelques années, ou lorsqu'ils ont un enfant, ont les mêmes droits et obligations advenant une rupture. La confusion autour des droits et obligations des conjoints mariés et de ceux vivant en union de fait tient, semble-t-il, aux signaux contradictoires envoyés par l'État (reconnaissance de l'union de fait via les rapports d'impôt et des programmes sociaux variés).
- Au-delà de cette méconnaissance, on constate également que les questions légales sont peu abordées par les couples, notamment parce qu'elles vont à contre-courant de l'idéologie amoureuse. Aborder les questions juridiques qui balisent la relation conjugale conduit inévitablement à entrevoir la possibilité d'une rupture éventuelle. Ces questions dans le cadre d'un projet de mariage ou encore d'une relation de conjoint de fait cadrent difficilement avec l'idéologie amoureuse. Les individus vivant en couple peuvent plus facilement anticiper le décès du conjoint qui lui n'est pas volontaire.
- Pour la majorité des conjoints de fait et des conjoints mariés, les questions légales ne font pas partie de la réflexion autour de l'idée de se marier ou non. Ils croient, de toute manière, avoir les mêmes droits et obligations que les gens mariés. Les personnes les plus au fait de cette loi sont : les conjoints ayant connu une rupture antérieurement, les personnes près des institutions juridiques (avocats et conjoint d'une médiatrice) et certaines personnes mariées religieusement (en raison des cours obligatoires).
- S'ils sont nombreux à confondre la loi sur le patrimoine familial avec les lois sur la succession, les conjoints de fait et les couples mariés sont néanmoins majoritairement en faveur d'un partage égal des biens acquis pendant l'union. Selon eux, cette répartition devrait s'appliquer aux gens mariés et aux conjoints de fait.

Table des matières

1. INTRODUCTION	I
2. CADRE THÉORIQUE	4
2.1 La situation du Québec	6
2.2 Le cadre conceptuel et d'analyse	8
3. MÉTHODOLOGIE.....	12
3.1 Quelques éléments de méthodologie	13
3.2 Portrait des répondants.....	16
3.3 Limites de l'étude	18
4. LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR DÉSIGNER LE/LA CONJOINT/E	19
4.1 Le sens des termes pour désigner le/la conjoint/e.....	20
4.2 L'usage des termes de référence	24
4.3 Comment parle-t-on des parents de son conjoint/e ?	27
4.4 CONCLUSION	29
5. PERCEPTIONS DU MARIAGE ET DE L'UNION DE FAIT : DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES	30
5.1 Les similitudes et les différences entre le mariage et l'union de fait.....	31
5.2 Les différences perçues entre conjoints mariés et conjoints de fait	33
5.3 Les composantes de la conjugalité	33
5.4 Conclusion	40
6. POURQUOI SE MARIER / NE PAS SE MARIER	42
6.1 Les raisons pour lesquelles on se marie ou on ne se marie pas... ..	42
6.2 Ce que pense les conjoints de fait du mariage	44
6.3 Le choix de se marier ou non	46
6.4 Conclusion	51
7. PERCEPTIONS DE L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES UNIONS	53
7.1 Le point de vue des couples mariés	55
7.2 Le point de vue des conjoints de fait	61
7.3 Conclusion	69
CONCLUSION GÉNÉRALE	71
BIBLIOGRAPHIE.....	77

Liste des tableaux

1	L'âge des répondants selon le statut matrimonial et la présence d'enfant.....	16
2	Le statut matrimonial des répondants selon la durée de vie commune	17
3	La durée de la cohabitation des couples selon le rang du mariage	17
4	Le revenu individuel selon la scolarité et le statut matrimonial	18
5	Sens que les répondants donnent aux termes pour désigner leur conjoint/e.....	22
6	Citations illustrant le sens que donnent les répondants aux termes pour désigner leur conjoint/e	23
7	Termes utilisés par les répondants pour désigner leur conjoint/e selon les interlocuteurs	26
8	Citations illustrant les usages des termes de référence	27
9	Termes pour désigner les parents du conjoint/e.....	28
10	Citations illustrant l'utilisation des termes pour désigner les parents du conjoint/e	28
11	Les dimensions du mariage évoquées par les répondants mariés et ce qu'en pensent les conjoints de fait.....	48
12	Extraits d'entretiens illustrant les dimensions évoquées par les répondants mariés et ce qu'en pensent les conjoints de fait	49

1. INTRODUCTION

Le présent document est un rapport d'expertise demandé par Goldwater, Dubé pour faire état des différences et des similitudes dans les représentations de la conjugalité entre les conjoints de fait, d'une part, et d'autre part, les conjoints mariés. Afin de comparer des situations « semblables », nous avons choisi de rencontrer des conjoints de fait qui ont vécu *au moins trois années de vie commune ou ayant un enfant issu de la présente union* et, par ailleurs, des personnes mariées civilement ou religieusement. Nous nous sommes intéressés principalement aux représentations sociales des conjoints et, dans une moindre mesure, à leurs pratiques par le biais de ce qu'ils nous ont rapporté. L'étude des représentations sociales permet de comprendre les logiques à partir desquelles les individus interprètent et donnent un sens à ce qu'ils vivent. Les représentations sociales donnent aussi un sens aux règles et aux institutions, telles que la famille, qui organise la vie en société. Dans le présent rapport, nous entendons par « institution » l'ensemble des normes et des règles plus ou moins formelles qui structurent les relations entre les individus et les groupes ainsi qu'entre les groupes et la société. Le concept d'institution renvoie non seulement aux règles de droit, mais beaucoup plus largement aux règles sociales et aux valeurs qu'elles véhiculent. En ce sens, il s'agira d'explorer au travers des propos des personnes rencontrées si, et dans quelle mesure, l'institution du mariage a encore un pouvoir actif et structurant de la réalité personnelle et sociale de ceux qui s'y engagent.

L'objectif étant de documenter spécifiquement la situation québécoise, ce rapport ne prétend pas faire un tour exhaustif de la littérature sur le sujet. Parce que la famille est intimement liée à la culture, nous avons fait le choix méthodologique d'étudier exclusivement le point de vue d'individus d'origine canadienne-française. Cette recherche vise les objectifs suivants :

1. Cerner les représentations sociales de la conjugalité chez les Québécois francophones en examinant plus spécifiquement :
 - a) Le discours d'individus mariés ou vivant en union de fait sur leurs expériences conjugales passées et actuelles (choix de se marier ou non, engagement conjugal, confiance, solidarité, fidélité, etc.)
 - b) D'un point de vue plus général, cerner leurs conceptions des similitudes et des différences entre les conjoints mariés et les conjoints vivant en union de fait.

2. Dégager les éléments constitutifs de la décision de se marier ou non en examinant plusieurs dimensions relevées dans la littérature telles que les questions sentimentales, religieuses, familiales, festives, légales, etc.
3. Dresser un portrait de la compréhension qu'ont les répondants de l'encadrement juridique des conjoints mariés ou en union de fait au Québec et examiner dans quelle mesure elle influence les choix matrimoniaux des conjoints.

Il ressort de l'ensemble de cette étude que les conjoints mariés et les conjoints de fait ayant partagé une certaine durée de vie commune (ou ayant eu un enfant) ont une vision très similaire de la conjugalité. La majorité estime d'ailleurs qu'il n'y a pas de différences entre les deux types d'union, et ce, notamment au niveau de l'engagement, de la confiance, de la fidélité et de la solidarité entre conjoints. L'analyse montre par ailleurs, une très grande acceptation sociale des unions de fait au Québec et inversement, on constate que le mariage véhicule, pour certains, une connotation négative. L'analyse montre que les questions juridiques sont prises en compte par une minorité de personnes dans la décision de se marier ou non. La grande méconnaissance de la loi ainsi que l'importance de l'idéologie amoureuse dans les rapports conjugaux contemporains appuient cette conclusion avec force. Comme nous le verrons dès le premier chapitre, la conjugalité s'est transformée radicalement au cours du dernier siècle. Les transformations de l'intimité, signalées par les théoriciens de la modernité, se sont accompagnées d'un recul des normes sociales et des régulations institutionnelles de la vie maritale. Mais au-delà des choix individuels, on observe que l'idéologie amoureuse, l'institution familiale, ainsi que plus largement les structures sociales, économiques et juridiques marquent profondément les choix en regard du mariage.

Le premier chapitre présente sommairement le cadre théorique de l'enquête. Ce chapitre n'est pas une revue de la littérature sur le sujet bien que de nombreux ouvrages aient été consultés pour réaliser cette enquête (voir bibliographie). L'exercice consiste davantage à poser très schématiquement les balises qui ont permis de construire l'échantillon et le questionnaire et qui soutiendront l'interprétation des données.

Le second chapitre est consacré à une brève présentation de la méthodologie (l'échantillonnage, l'analyse des entretiens, le portrait des répondants, etc.), et aussi à l'exposé des limites de l'enquête.

C'est avec le troisième chapitre que débute la présentation des résultats de l'enquête. Celui-ci porte sur les termes utilisés par les individus pour désigner leur partenaire de vie. La première section traite du sens donné par les répondants à ces termes et la

seconde présente l'usage qu'ils en font en fonction de différents interlocuteurs (la famille, les représentants étatiques, les étrangers, etc.).

Les représentations des différences et des similitudes entre les relations conjugales des conjoints mariés ou non font l'objet du quatrième chapitre. Dans un premier temps, nous aborderons du point de vue des répondants mariés et conjoints de fait, sur les similitudes et les différences qu'ils perçoivent entre les deux types d'union. Plusieurs composantes de la conjugalité seront ensuite analysées en comparant les points de vue des deux groupes notamment sur l'engagement, la fidélité, la confiance et la solidarité conjugaux.

Le cinquième chapitre présente une analyse détaillée des motifs pour lesquels les répondants ont dit s'être mariés ou non. Nous exposerons d'abord ces raisons pour ensuite traiter du point de vue des conjoints de fait sur le mariage. Cette première analyse met en relief des représentations sociales de la conjugalité variée, mais très similaire entre les deux groupes. Un tableau synthèse a été produit pour faciliter la comparaison entre les points de vue des conjoints de mariés et des conjoints de fait. Il est suivi d'un second tableau comprenant les citations qui illustrent les différents points. La question du choix de se marier ou non sera aussi abordée à partir des propos des répondants qui affirment qu'eux et leur conjoint avaient une vision différente du mariage.

Le sixième et dernier chapitre aborde la question qui est au cœur de cette recherche et qui concerne la prise en compte par les répondants de la dimension légale du mariage dans la décision de se marier ou non. Pour des raisons évidentes, il nous a fallu d'abord cerner la compréhension qu'ont les répondants des droits et obligations des conjoints au moment d'une rupture et plus spécifiquement de la loi sur le patrimoine familial. C'est donc en partant de leur compréhension, que nous avons pu mieux saisir les logiques qui en amènent certains à prendre en compte les aspects légaux et d'autres, non.

Enfin, la conclusion tente de rassembler les lignes de force des différents chapitres afin de faire ressortir la cohérence d'ensemble et surtout les représentations sociales de la conjugalité qui animent les conjoints du Québec en regard de l'institution du mariage.

2. CADRE THÉORIQUE

Au cours des dernières décennies, les sciences sociales ont décrit de multiples façons les transformations profondes qu'a connues la famille. Croontz (2004), à l'instar d'autres historiens, soutient toutefois que certaines caractéristiques des familles contemporaines, telles que les recompositions familiales, les familles à deux revenus, l'union de fait, le divorce, etc., sont présentées comme des nouveautés alors qu'elles ont existé à différentes époques. Au sujet des mariages, par exemple, cette auteure explique que l'absence de cérémonie officielle n'a pas empêché les couples vivant en union de fait d'être reconnus socialement, notamment par l'Église catholique.¹ Ce qui distingue toutefois les sociétés contemporaines des sociétés anciennes est le fait que les différentes caractéristiques mentionnées précédemment se retrouvent presque toutes simultanément au sein d'une même société, bien qu'à des degrés divers. Ainsi, l'augmentation du nombre de couples vivant en union de fait et des naissances hors mariage, la baisse de la nuptialité, les hauts taux de divorce qui caractérisent le Québec d'aujourd'hui signalent une tendance lourde, au sens où la modification d'une ou de plusieurs de ces caractéristiques ne suffirait pas à inverser la direction qu'elle prend.

Concernant plus spécifiquement la vie conjugale, deux transitions importantes ont été identifiées dans la littérature. La première transition identifiée par Ernest Burgess (1945) correspond au passage du mariage comme institution au « mariage compagnonnage » où les sentiments entre partenaires devenaient centraux dans la réussite du mariage. Tout en occupant des rôles très distincts (hommes pourvoyeurs et femmes ménagères), les couples au tournant du XXe siècle ont, en effet, accordé une place de plus en plus importante aux liens sentimentaux entre conjoints, phénomène qui tranchait avec la période précédente. Néanmoins, le mariage demeurait à cette époque, au Québec comme ailleurs, la seule avenue socialement acceptable pour avoir des relations sexuelles et élever des enfants. La seconde transition, qui s'amorce autour des années 1960, serait celle du démariage (Théry, 1994) ou de la désinstitutionnalisation du mariage (Cherlin, 2004) où l'on constate un affaiblissement des normes sociales définissant les comportements des individus et où les choix personnels et la satisfaction des besoins individuels prennent une importance sans précédent. Le mariage perd alors du terrain culturellement et juridiquement. On passe alors du mariage « compagnonnage » au mariage « individualisé » où, selon certains auteurs, la réussite de celui-ci est désormais évaluée à l'aune des bénéfices qu'en retirent les individus.

1 For more than a thousand years, the Catholic Church took the position that if a man and a woman claimed that they had exchanged words of consent, whether in the kitchen or out by the haystack, then they were married. (Coontz, 2004 : 974)

Les théoriciens de la modernité tels que Giddens (1992) en Angleterre ou Beck et Beck-Gemshelm (1995) pour l'Allemagne ont aussi souligné les transformations de l'intimité et de l'identité qui ont accompagné un certain recul des normes sociales et des régulations institutionnelles (religieuses, juridiques, sociales, etc.) de la vie maritale. Selon ces derniers, le lien conjugal serait désormais défini à partir des normes d'égalité, de libre choix, mais aussi de rapports contractuels négociés entre personnes autonomes. Giddens plus particulièrement met en évidence l'importance croissante que prend « l'amour confluent » et l'idéal type des relations amoureuses qu'il nomme la « relation pure » et qu'il décrit comme suit :

A pure relation is one in which external criteria have become dissolved: the relationship exists solely for whatever rewards that relationship can deliver. In the context of the pure relationship, trust can be mobilised only by a process of mutual disclosure. (Giddens, 1991 : 6)

It refers to a situation where a social relation is entered into for its own sake, for what can be derived by each person from a sustained association with another; and which is continued only in so far as it is thought by both parties to deliver enough satisfaction for each individual to stay within it. (Giddens, 1992 : 58)

Ces théories trouvent écho dans une large mesure dans le discours populaire (magazines, téléromans, etc.) (Cancian, 1987), mais semblent avoir nettement moins d'appuis du côté des recherches qui se basent sur des données empiriques comme le soulignent notamment Jamieson (1999) et De Singly (1996).

À l'instar de De Singly et Jamieson, nous soutenons que l'idéal de la relation conjugale à la fois intime, égalitaire et détachée des contraintes sociales, tout en étant très présent dans le discours social ambiant, notamment au Québec, reflète une partie seulement des réalités contemporaines. Comme nous le verrons dans cette étude, les transformations qui ont eu lieu au cours du dernier siècle ont mis davantage l'accent sur un aspect des relations conjugales plutôt qu'un autre. Il ne s'agit donc pas du remplacement d'une forme de conjugalité par une autre. Ainsi, l'idéal de la relation conjugale égalitaire et détachée des contraintes sociales s'inscrit aujourd'hui, encore, dans un paysage social où existent des inégalités structurelles, des rapports de genre au sein des familles et de la société, etc. Les formes instituées de la parenté, de l'alliance et de la filiation ont encore aujourd'hui une influence non négligeable sur les individus. Selon Jamieson,

Much of personal life remains structured by inequalities. Gendered struggles with the gap between cultural ideals and structural inequalities result in a range of creative identity and relationship-saving strategy. More, perhaps much more, creative energy goes into sustaining a sense of intimacy *despite* inequality than into a process of transformation. Moreover, the rhetoric of the pure relationship may point people in the wrong direction both personally

and politically. It feeds on and into a therapeutic discourse that individualises personal problems and downgrades sociological explanations. (1999 : 477)

La plupart des chercheurs s'entendent donc sur le fait que les couples sont plus « libres » qu'autrefois des contraintes sociales, mais ils mettent en évidence l'importance de saisir les écarts entre le discours social ambiant et le quotidien des individus et des familles.

2.1 La situation du Québec

Au Québec, durant les années 60 et 70, les changements juridiques ont accompagné les transformations de la conjugalité notamment en réduisant les contraintes légales du mariage par une plus grande accessibilité au divorce, en démocratisant les rapports intrafamiliaux (remplacement de la notion de puissance paternelle par celle d'autorité parentale), en équilibrant les rapports conjugaux (notamment par la fin de l'incapacité juridique de la femme mariée), en réduisant les inégalités entre enfants issus d'unions maritales ou non, mais aussi les risques liés à une rupture des couples mariés par la mise en place de diverses mesures et politiques sociales.

Jusque dans les années 70, les taux de nuptialité sont très élevés et le modèle du couple « compagnonnage », s'appuyant sur l'amour que se portent mutuellement les conjoints, prend de l'ampleur. (Dandurand, 1992 : 28). Mais, selon Dandurand, on observe ici, comme aussi aux États-Unis, un contraste important entre d'un côté, le discours public exalté sur le mariage et le couple amoureux, et de l'autre, les propos tenus par les répondants aux enquêtes qui mettent en évidence une certaine insatisfaction, surtout de la part des femmes, face à la vie conjugale. Puis, avec l'application de la loi canadienne sur le divorce, en 1969, les taux de divorce vont bondir, accompagnés quelques années plus tard, d'une diminution importante de la nuptialité et d'une augmentation des couples vivant en union de fait. C'est ce qui conduira Festy à souligner le fait que le Québec a connu pour sa part « des transformations plus spectaculaires que partout ailleurs » (Festy, 1986 : 55). Comment expliquer ces changements radicaux ? Plusieurs facteurs avancés par divers auteurs seront énoncés brièvement ici. L'accès au divorce fut accompagné par la chute marquée de l'influence de l'Église catholique qui jusque-là s'immisçait dans la vie quotidienne des Québécois (Dandurand, 1992; Laplante, 2005; Le Bourdais, 2004). Selon Dandurand, les « barrières légales et morales à l'indissolubilité du mariage » étaient ainsi abaissées. De plus, la contraception limitant les naissances non désirées, la réforme scolaire permettant aux femmes un meilleur accès à l'éducation et l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail sont autant d'éléments qui ont réellement permis à ces dernières de vivre en dehors des liens du mariage.

« C'est donc nettement la vie des femmes qui change en même temps d'ailleurs que celle des jeunes. Il n'est pas indifférent que ce soit à la même époque qu'à travers l'Amérique du Nord, et plusieurs pays occidentaux, souffle le mouvement de libération des femmes. Au Québec, on peut dire qu'il deviendra l'un des plus vigoureux de l'hémisphère nord. » (Dandurand, 1992 : 32)

Selon Dandurand, ce n'est donc pas uniquement la montée de l'individualisme et l'importance croissante de l'idéologie amoureuse qui est responsable de la crise de l'institution matrimoniale,

« C'est la contestation des rapports traditionnels entre les hommes et les femmes, dans la société comme dans le couple, qui a contribué à la mise en question des rapports conjugaux traditionnels et, par le fait même, initié les transformations conjugales récentes. » (Dandurand, 1990 : 35)

Si les indices démographiques nous permettent de saisir l'ampleur des changements d'un point de vue macrosociologique, moins nombreuses sont les études qui dépeignent la vie conjugale au Québec. Selon une étude de Lazure (1975), menée à Montréal en 1972 et 1973, auprès de couples vivant en union de fait, le choix de cohabiter en dehors des liens du mariage reposait en bonne partie sur l'espoir d'une plus grande égalité des conjoints dans 7 ménages sur 10. Toutefois, ce plus grand partage aurait davantage été prôné que pratiqué, selon l'auteur. Lazure conclut notamment que ce qui a été remis en question est avant tout l'institution du mariage catholique parce qu'elle véhiculait un style traditionnel de vie commune. Le mouvement vers une plus grande égalité des rôles entre les sexes ne pouvait plus s'inscrire dans le cadre du modèle traditionnel du mariage imposé par l'Église.

Dans le cadre d'une étude récente sur la gestion de l'argent au sein des couples (Belleau, 2007a), nous avons rencontré une cinquantaine d'hommes et de femmes vivant en couple et ayant des enfants. Nos analyses ont révélé clairement que les conjoints, mariés ou non, n'évoquaient à peu près jamais les motifs d'ordre légal pour expliquer pourquoi ils s'étaient mariés ou non. Les conjoints s'inscrivaient avant tout dans une logique affective et relationnelle et faisaient jouer la symbolique du mariage (religieuse ou non) dans leur discours. Qui plus est, il est apparu très clairement, dans cette étude, que la majorité des répondants non seulement connaissaient peu ou pas du tout les droits et obligations encadrant le mariage, mais qu'ils étaient nombreux à penser que les conjoints de fait, après quelques années de vie commune ou suite à la naissance d'un enfant, bénéficiaient du même encadrement juridique que les conjoints mariés.

C'est donc dans ce contexte général que la présente recherche cherchera non seulement à cerner les représentations sociales de la conjugalité, mais aussi à explorer la dimension légale de la décision de se marier ou non. Contrairement à la croyance

populaire qui soutient que les conjoints de fait ne souhaitent pas se marier parce qu'ils rejettent l'encadrement juridique, nous posons l'hypothèse inverse, à savoir que la dimension légale est rarement prise en compte par les conjoints dans la décision de se marier ou non.

Pour confirmer ou infirmer cette hypothèse, nous avons construit un questionnaire qui aborde une série de thèmes qui y sont étroitement associés, à savoir : les connaissances qu'ont les conjoints des lois encadrant la conjugalité, le fait d'avoir anticipé ou non une rupture, les conceptions du mariage et de l'union de fait, etc.

2.2 Le cadre conceptuel et d'analyse

Dans le cadre de cette recherche, nous utiliserons un certain nombre de concepts qu'il importe d'emblée de définir très brièvement. Tout d'abord, le terme « conjoint » sera utilisé pour désigner les individus vivant en couple. Par ailleurs, cette recherche vise à cerner les représentations sociales de la conjugalité, d'une part, chez les conjoints de fait ayant partagé au moins trois années de vie commune ou ayant eu un enfant, et d'autre part, chez les conjoints mariés. Les représentations sociales réfèrent à une forme de connaissance socialement élaborée et partagée par les membres d'un ensemble social. Elles renvoient donc à une manière de penser, de s'approprier et de donner un sens aux réalités qui nous entourent. Dans le cas présent, l'ensemble social auquel nous nous référons est constitué d'adultes vivant en couple, d'origine canadienne-française et résidant au Québec, principalement dans les grands centres urbains et en périphérie de ceux-ci. Nous apporterons de plus amples précisions à ce sujet dans le chapitre méthodologique.

Sur le plan théorique et à l'instar des théoriciens de la modernité (Giddens, 1992; Beck et Beck-Gemheim (1995), nous postulons que l'idéal des relations conjugales renvoie plus qu'autrefois à l'égalité des conjoints, à l'autonomie et à l'indépendance. Cependant, nous soutenons également que trois autres dimensions des relations conjugales doivent être prises en compte pour comprendre les représentations sociales de la conjugalité parce qu'elles marquent tout aussi profondément, selon nous, les relations conjugales contemporaines : 1. L'influence encore bien présente de l'institution familiale, mais aussi des catégories de genre qui limitent la capacité de choix des individus. 2. L'influence de l'idéologie amoureuse qui recadre les rapports interindividuels vers des valeurs qui parfois prennent le pas sur l'idéal d'égalité et d'autonomie des conjoints. 3. L'influence des structures sociales, économiques et juridiques d'une société donnée sur l'organisation quotidienne des familles. Dans les prochaines lignes, nous reprendrons brièvement ces trois grands points.

2.2.1 L'INSTITUTION FAMILIALE ET LES CATÉGORIES DE GENRE

Bien que les individus disposent d'une marge de manœuvre beaucoup plus grande qu'autrefois en regard notamment de l'institution familiale (mariage, naissances, rituels, etc.), les rapports conjugaux ne sont pas pour autant en rupture avec les formes instituées de la parenté, de l'alliance et de la filiation. Les individus continuent d'être déterminés par le genre (homme/femme), les identités familiales et leur position généalogique (de fils/fille, de conjoint/e, de parent, de grand-parent, etc.). Ces identités sont elles-mêmes liées à des droits, des devoirs, des responsabilités, mais aussi à des attentes sociales qui limitent la capacité de « choix » des individus. Comme le soulignait à juste titre Beck :

« L'individualisation ne signifie pas ce que beaucoup pensent que cela signifie, afin qu'ils puissent croire que cela ne signifie rien : ce n'est pas l'autonomisation et l'isolement : ce n'est pas non plus l'individu libre comme l'air détaché de toute relation; et enfin, ce n'est pas (comme on le suppose souvent) l'individuation, l'émancipation ou l'autonomie, autrement dit la renaissance de l'individu bourgeois, après sa mort... Il s'agit d'une contrainte, il est vrai paradoxal, à la réalisation de soi, à la construction de soi, à la mise en scène de soi, non seulement au niveau de son existence personnelle, mais aussi au niveau des liens moraux, sociaux et politiques certes dans les cadres fixés par l'État social... Comme tout doit être désormais transformé en décisions, qui deviennent risquées, même le mariage traditionnel doit être *choisi* et considéré, avec toutes ses contradictions, comme un risque personnel. » (Beck, 1998 : 21)

Selon François de Singly qui s'est beaucoup intéressé à l'individu et à la famille contemporaine, l'individu se construit en fonction de deux références :

« La dévalorisation des places, des positions, des statuts, des appartenances dans la définition de l'identité personnelle n'est que partielle. Le soi peut parvenir à être nomade et ancré, comme un bateau qui dispose d'une ancre flottante. Accepter cette dualité comme la spécificité de l'individualisme contemporain permet d'éviter certaines erreurs d'interprétation sur l'individu et la famille modernes. On a toujours trop tendance à penser en termes de révolution, en termes de « tout ou rien ». Or, comprendre le fonctionnement des sociétés contemporaines nécessite une autre conception du changement : celui de la variation du poids des enjeux et celui de l'éventuelle transformation de l'ordre des priorités, des modes de réalisation de soi, sans pour autant supprimer les fonctions plus classiques de la famille, comme celle des services – perceptibles avec l'économie cachée de la parenté (Déchaux, 1994), avec les solidarités entre générations (Attias-Donfut, 1995). C'est un nouvel équilibre (assez instable, d'ailleurs) qui s'est créé. L'identité personnelle se construit à la croisée de ces deux principes, celui des rôles, des positions, des statuts et celui de l'idéal du subjectivisme. » (De Singly, 1996 : 224)

Enfin, en dépit d'un discours égalitaire fort, les rapports de genre sont encore présents dans les dynamiques familiales et conjugales. Les croyances entourant les différences entre hommes et femmes justifient parfois le maintien de certaines pratiques sociales telles que, par exemple, un partage inégalitaire des tâches domestiques.

2.2.2 LES NORMES CULTURELLES DE LA CONJUGALITÉ ET L'IDÉOLOGIE AMOUREUSE

La « révolution amoureuse », selon Coontz (2004), représente sans doute l'une des plus importantes transformations de la conjugalité des derniers siècles. Selon Caroline Henchoz, pour saisir comment se maintiennent les inégalités entre les conjoints, malgré l'idéal d'égalité, de solidarité et de partage qui anime les couples contemporains, il importe de prendre en compte l'idéologie amoureuse considérée « comme un système plus ou moins cohérent de représentations, de valeurs et de schèmes de pensées » (2007 : 132). Selon cette chercheuse :

« L'idéologie amoureuse de l'équilibre conjugal a besoin de flou pour fonctionner. [...] Ces zones de flou ou d'inventivité permettent de conserver un espace de liberté, de préserver et de recréer l'idéal amoureux. En ce sens, on peut parler d'illusion conjugale. Personne ne semble dupe. Chacun préserve et construit dans ses interactions quotidiennes l'idéologie amoureuse de manière à inscrire et définir le couple dans les comportements amoureux socialement légitimes. » (Henchoz, 2007 : 201)

C'est le plus souvent à partir de ce cadre de pensées que les couples interprètent, expliquent, décrivent leur situation conjugale. Parmi les caractéristiques fondamentales de cette idéologie amoureuse, Henchoz dégage celles-ci de la littérature :

« L'émotion (versus la raison) guide les pensées et les actions; tomber amoureux n'est pas un choix conscient; la sexualité a lieu dans la relation; L'être aimé est idéalisé; L'autre ou le couple doit venir avant les intérêts personnels; la relation, orientée vers l'autre, donne naissance à une union solidaire et érotique qui partage un projet commun et une conception du monde commune; la poursuite de la relation est l'objectif principal; le partage, la communication et la solidarité sont des valeurs centrales de la relation. » (Henchoz, 2007 : 133)

Parmi celles-ci, nous en retiendrons quatre essentiellement qui façonnent non seulement les représentations de la conjugalité et du mariage, mais aussi les actions concrètes des individus.

1. La poursuite de la relation comme objectif principal a souvent pour corollaire le fait que les conjoints n'anticipent pas la rupture. Parler de rupture, même potentielle, peut miner la confiance des conjoints qui préfèrent croire en une relation durable.
2. À l'idée que tomber en amour n'est pas un choix conscient, ni volontaire s'oppose celle aussi de prévoir la rupture, qui elle, au contraire, est consciente. Comme nous

le verrons, les individus ont plus de facilité à anticiper la mort du conjoint et à prévoir un testament qu'une séparation. Le décès est, somme toute, une rupture involontaire.

3. Le fait que la sexualité a lieu dans la relation signifie également que l'infidélité, dans et hors mariage, peut avoir pour conséquence d'amener le conjoint trompé à rompre la relation.
4. L'autre ou le couple doit venir avant les intérêts personnels. Dans cette optique, la règle d'or est « qu'en amour on ne compte pas ». Le don et le désintérêt sont grandement valorisés dans l'univers familial. Mettre de l'avant ses intérêts personnels (sur le plan légal ou financier) va à l'encontre de cette idéologie amoureuse. Ainsi, pour les conjoints de fait qui souhaitent être encadrés juridiquement, il est plus acceptable, comme nous le verrons, de mettre de l'avant les intérêts de l'enfant (à venir) que ses propres intérêts.

À ces quatre caractéristiques, une cinquième nous est apparue très importante dans la littérature et dans les propos des répondants :

5. La relation amoureuse est en constante évolution et doit être investie au quotidien. L'engagement des conjoints l'un envers l'autre et envers la relation doit être sans cesse renouvelé. Ce dernier point a pour effet de mettre continuellement la relation en danger de rupture tant chez les conjoints mariés que les conjoints de fait.

Ces diverses caractéristiques de l'idéologie amoureuse ont souvent pour effet de limiter les revendications individuelles. Les couples cherchent de manière consciente ou non à laisser dans l'ombre les sujets qui causent des tensions et qui mettent en relief des différences de perception et de conception du monde. Cela est particulièrement vrai du rapport à l'argent. En effet, les couples construisent et reconstruisent un certain équilibre entre eux à partir des différentes facettes de la vie quotidienne. Par exemple, un des conjoints peut souhaiter un meilleur équilibre dans la répartition des ressources, mais il n'insistera pas s'il perçoit que les discussions peuvent mettre en péril la relation (Henchoz, 2007). Selon Hahn, une entente entre conjoints serait rarement le fruit d'un consensus. Cet auteur définit l'entente comme un effort stratégique pour maintenir l'unité et la paix (1991). Comme le soutient Henchoz pour la Suisse, « les échanges conjugaux régis par l'idéal de la solidarité, du don et du désintérêt amoureux peuvent contribuer à soutenir, voire à renforcer, des inégalités et des rapports de pouvoir entre les conjoints » (2007 : 135).

À ce sujet, soulignons d'ailleurs que Nyman et Evertsson (2005) remettent en question l'utilisation du concept de négociation dans les études sur les rapports conjugaux. En effet, si l'on peut parler parfois de négociation implicite, le plus souvent l'organisation financière que met en place un couple, comme la manière dont il partage les tâches

domestiques, lui paraît tout à fait « naturelle » ou allant de soi et ne fait donc pas nécessairement l'objet d'une mise en question explicite en vue d'en arriver à un accord. Il importe donc de tenir compte des rapports de pouvoir entre hommes et femmes, des inégalités au sein des ménages, mais aussi des inégalités structurelles.

2.2.3 STRUCTURES ET POLITIQUES

Enfin, les structures économiques et fiscales (écarts de revenus, déductions fiscales, etc.), les caractéristiques du marché du travail (possibilités d'emplois intéressants pour les femmes, de temps partiels, flexibilité des horaires, etc.), les politiques sociales favorisant l'égalité des sexes (congrés parentaux, garderies, etc.) sont autant d'éléments qui peuvent influencer directement le « choix » d'un ou des deux conjoint de se marier ou non. Par exemple, les études portant sur la gestion de l'argent dans les couples montrent bien comment les structures économiques et sociales jouent sur l'accès et le contrôle relatif des avoirs du ménage de chaque conjoint (Pahl, 2005; Zelizer, 1997). En effet, les écarts de salaire en faveur des hommes contribuent notamment à l'idée que le salaire des conjointes est souvent considéré comme un salaire d'appoint et qu'il est destiné aux extras. Le pouvoir décisionnel dans un ménage est généralement associé au pouvoir économique des conjoints. Or, de manière presque systématique, les conjoints tendent à réduire ces inégalités de revenu à des caractéristiques personnelles liées au parcours de chaque conjoint. Les statistiques portant sur l'écart des salaires entre conjoints d'une même famille révèlent qu'au Canada moins de 25 % des femmes ont un salaire plus important que leur conjoint (Sussman et Bonnell, 2006).

3. MÉTHODOLOGIE

De nature qualitative, cette recherche vise à cerner les représentations sociales (Jodelet, 1989) de la conjugalité chez les conjoints de fait qui ont *au moins trois années de vie commune ou dont un enfant est issu de la présente union et de conjoints mariés civilement ou religieusement*. L'approche qualitative a pour objectif de démontrer et de documenter l'existence de profils, de manières de penser au sein d'une population donnée. Elle ne vise pas à rendre compte de résultats généralisables à d'autres ensembles, ni à déterminer des tendances. Elle ne vise pas non plus la représentativité statistique, mais plutôt une représentativité sur le plan sociologique qui s'appuie notamment sur le principe de saturation des données. La saturation est atteinte lorsque les catégories conceptuelles (leurs propriétés et leurs relations) rendent compte de l'ensemble des données empiriques et qu'aucune donnée nouvelle ne vient les contredire (Laperrière, 1994).

Nous présenterons ici les critères d'échantillonnage, le déroulement de l'enquête (recrutement, entrevues, analyses, etc.) ainsi que le profil des individus qui ont participé à l'enquête. Les limites de l'étude seront ensuite abordées.

3.1 Quelques éléments de méthodologie

3.1.1 LES CRITÈRES D'ÉCHANTILLONNAGE

Les recherches qualitatives visent à comprendre un phénomène en explorant une variété de points de vue afin de dégager les différentes logiques des acteurs à partir de leur expérience subjective. Pour y parvenir, on doit donc prendre en compte un certain nombre de caractéristiques susceptibles de faire varier les perceptions, notamment ici le sexe des individus rencontrés, leur situation matrimoniale, leur niveau socio-économique, etc. Compte tenu du nombre d'entrevues, il nous a toutefois fallu faire certains choix afin de circonscrire l'objet d'étude. Une revue de la littérature nous a conduits à retenir certains critères afin de constituer un échantillon raisonné (voir la grille d'échantillonnage en annexe). Les critères de sélection ont été établis en fonction de leur pertinence pour l'objet d'étude. Le premier critère était l'origine canadienne-française des répondants défini par le fait d'avoir des parents francophones et d'être né au Québec. Les études sur la conjugalité (pour une synthèse, voir Belleau, 2007b) montrent la spécificité de cette population. Le fait de résider au Québec, de se « considérer en couple » et de cohabiter ensemble, d'être hétérosexuel étaient aussi des critères communs à l'ensemble de l'échantillon. Afin de comparer des couples ayant un parcours similaire, s'ils n'étaient pas mariés, les conjoints devaient soit cohabiter depuis plus de 3 ans, soit avoir au moins un enfant de la présente union. Cette délimitation a été établie en fonction des travaux de Catherine Villeneuve-Gokalp qui constate que les couples vivant en union de fait se stabilisent à partir de 3 ans de vie commune ou avec la venue des enfants (Villeneuve-Gokalp, 1990).

Afin d'avoir accès à une variété de points de vue, nous avons aussi pris en compte les critères suivants et leur représentation équilibrée² dans l'échantillon : le sexe; le statut matrimonial (30 répondants mariés et 30 conjoints de fait); le statut parental (avec ou sans enfant); le statut socio-économique déterminé à partir du niveau de scolarité (diplôme secondaire, collégial et universitaire) et, dans certains cas, du lieu de résidence. Nous reviendrons sur ces deux derniers critères au moment de présenter le profil des répondants. La revue de la littérature nous a aussi incités à structurer l'échantillon par des critères d'exclusion afin de limiter la représentation de certains

2 Bien que nous ayons eu pour objectif d'atteindre une représentation égale des répondants en fonction de ces caractéristiques, les réalités du terrain et les délais nous ont contraints à une certaine souplesse. Le principal écart à cette représentativité égale concerne le statut parental, les conjoints de fait étant un peu moins nombreux que les conjoints mariés à avoir des enfants.

parcours personnels ayant une influence sur les représentations de la conjugalité. Ainsi, douze personnes, soit 20 % du nombre total de participants, ont vécu un mariage précédent ou ont eu des enfants d'une union précédente. Le nombre de personnes ayant plus de 40 ans a été limité à 18 (soit 30 % de l'échantillon) et les répondants vivant au sein d'une même union ont été limités à 18 (9 couples où les individus ont été rencontrés individuellement). Ces entrevues permettront ainsi d'étudier les deux visions d'une même situation au sein de ces couples. En somme, nous avons rencontré 60 personnes pour un total de 51 situations conjugales différentes.

3.1.2 LE RECRUTEMENT

Le recrutement des répondants et la réalisation des entrevues se sont déroulés entre le 29 août et le 28 octobre 2007. De manière à respecter la grille d'échantillonnage, une équipe de 13 intervieweuses expérimentées (onze femmes et deux hommes) a été formée dans le but d'accomplir le défi de recruter et d'interroger plus de 60 personnes, ayant des profils très précis, en moins de deux mois.

La principale méthode de recrutement utilisée, la méthode « boule de neige », a permis de recruter la majorité des répondants via les réseaux personnels et professionnels des intervieweuses. D'autres techniques de recrutement ont aussi été utilisées dans divers quartiers de Montréal et Québec telles que l'affichage dans différents lieux publics, la rencontre d'organismes ressources, la distribution de dépliants devant des commerces ou institutions et l'envoi virtuel d'informations via des listes de contacts.

3.1.3 LA COLLECTE DES DONNÉES

Au niveau de la collecte des données, nous avons opté pour des entretiens semi-directifs³ d'une durée d'environ une heure trente auprès de 60 répondants⁴ d'origine canadienne-française. Le questionnaire a été construit suite à une revue de la littérature sur le sujet. Nous avons cherché à couvrir les principaux thèmes permettant de dégager les similitudes et les différences dans les représentations sociales des conjoints de fait et des conjoints mariés. Le questionnaire a d'abord fait l'objet de trois prétests et a été retravaillé pour en arriver à sa version finale. Des résumés analytiques ont été faits pour chaque entretien par les intervieweurs qui avaient réalisé les entrevues.

3 Cette recherche a obtenu un certificat d'éthique de l'INRS-UCS. À l'exception du 3e chapitre portant sur la terminologie ou nous avons remplacé les prénoms par des prénoms fictifs, les noms des répondants figurant dans les citations ont été remplacés par les termes conjoint/conjointe afin d'assurer l'anonymat des répondants. Les entretiens sont identifiés par le numéro de l'entrevue, le sexe du répondant et son statut matrimonial (C-conjoint; Mc-marié civilement; Mr-marié religieusement).

4 Dans les faits, nous avons réalisé 62 entretiens. Toutefois, deux d'entre eux ont dû être éliminés pour des raisons techniques.

3.1.4 TRANSCRIPTION ET ANALYSE DES ENTRETIENS

Toutes les entrevues ont été transcrites intégralement par une équipe de 16 personnes formées également pour accomplir ce travail avec rigueur. Les entrevues ont été ensuite codées par thème puis analysées par la chercheuse principale et son équipe. L'analyse a été effectuée en trois temps. Une synthèse des résumés analytiques de chaque entretien a été réalisée à partir des grands thèmes de l'enquête. Ce premier exercice a permis de dégager les grandes lignes de l'analyse. Dans une seconde étape, nous avons repris les transcriptions des entretiens pour affiner l'analyse et valider également l'information colligée dans un premier temps. Ainsi, pour chaque thème, nous avons réalisé une synthèse en procédant par induction. Quatre personnes ont fait ces analyses en dégageant, d'une part, les catégories conceptuelles, leurs propriétés et leurs relations et d'autre part, en cernant les cas qui s'en distinguaient, les exceptions et éventuellement des nouvelles pistes d'investigation.

Cette analyse a ensuite été validée par la chercheuse principale à partir d'une analyse de cas (analyse verticale) et de comparaisons avec les résumés analytiques. Ces regards croisés sur le matériel recueilli (12 personnes y ont participé) à partir de points de vue multiples (analyse verticale, transversale, et résumés analytiques) ont contribué grandement à l'objectivité de l'analyse. C'est au cours de cette étape que nous avons extrait des citations pour illustrer et, d'une certaine manière, « laisser parler » les répondants. Enfin, la troisième étape a consisté à reprendre systématiquement les citations extraites pour chacun des entretiens et à examiner si le contexte dans lequel nous l'avons cité reflétait bien la pensée du répondant. L'approche qualitative permet de documenter non pas ce qui anime les participants à l'étude en tant qu'individus, mais plutôt ce qu'il y a de commun et de différent dans un groupe spécifique d'individus, pour en dégager les représentations sociales de la conjugalité.

Enfin, soulignons que ces analyses ont permis de mettre en évidence la « saturation » des données, c'est-à-dire le fait que l'ajout d'autres entretiens n'aurait pu fournir aucun élément nouveau à la recherche.

Par ailleurs, tant dans l'élaboration du questionnaire qu'au moment de l'analyse, nous avons distingué dans la mesure du possible trois niveaux d'analyse : celui du discours général que tiennent les répondants à propos des divers thèmes abordés, celui du discours sur leur propre situation et enfin, celui, plus concret, de la manière dont ce qu'ils énoncent se transpose ou non dans leur vie conjugale.

3.2 Portrait des répondants

3.2.1 QUI SONT-ILS ?

L'échantillon comprend autant d'hommes que de femmes et les personnes interrogées dans cette étude sont âgées entre 23 et 52 ans. On observe une différence de statut matrimonial entre les jeunes et les plus âgés. Les premiers sont plus nombreux à vivre en union de fait alors que les autres sont plus nombreux à s'être mariés.

Tableau 1
L'âge des répondants selon le statut matrimonial et la présence d'enfant

STATUT MATRIMONIAL					
Groupes d'âge	Conjoints mariés		Conjoints de fait		Total
	<i>Sans enfant</i>	<i>Avec enfant</i>	<i>Sans enfant</i>	<i>Avec enfant (s)</i>	
20-29 ans	5	2	12	4	23
30-39 ans	3	6	4	7	20
40 ans et +	4	10	2	1	17
Total	12	18	18	12	60

Ce tableau montre aussi que les conjoints de fait de notre échantillon sont dans l'ensemble plus jeunes que les conjoints mariés et qu'ils sont moins nombreux à avoir des enfants. Comme nous le verrons, ces différences entre les groupes, compte tenu sans doute du critère de sélection des trois années de vie commune, ne semblent pas avoir eu d'incidence sur le discours des répondants. Enfin, soulignons que les répondants ont entre 1 et 3 enfants.

3.2.2 STATUT MATRIMONIAL ET DURÉE DE VIE COMMUNE

Parmi les répondants, 13 se sont mariés religieusement contre 17 qui se sont mariés civilement. Un seul répondant s'est marié hors du pays, soit sous juridiction jamaïcaine. Tous les couples mariés, sauf un, ont cohabité avant de se marier, ce qui contribue à l'homogénéité de l'échantillon. La durée de vie commune selon le statut matrimonial est fort différente : les conjoints de fait ayant une durée de vie commune plus courte (moyenne de 5 ans) que les conjoints mariés (moyenne de 11 ans).

Tableau 2
Le statut matrimonial des répondants selon la durée de vie commune

STATUT MATRIMONIAL			
Durée de vie commune	Conjoints mariés	Conjoints de fait	Total
Moins de 3 ans	1	3	4
3 à 6 ans	8	24	32
7 ans et plus	21	3	24
Total	30	30	60

Il est intéressant de noter que 11 personnes sur 30 se sont mariées après avoir vécu plus de 5 ans ensemble. Les autres ont célébré leur union dans les trois années suivant la cohabitation. Une seule personne dit s'être mariée sans avoir cohabité au préalable. De plus, pour la majorité des répondants mariés, le mariage a précédé la naissance des enfants. Seulement 5 personnes n'avaient pas célébré leur union lors de l'arrivée du premier enfant.

3.2.3 LES MARIAGES « À L'ESSAI » ET LES REMARIAGES

Parmi les sept répondants de notre étude ayant été mariés avant de former l'union actuelle, un seul ne s'est pas remarié. Le moment du remariage a eu lieu, pour la majorité, après plus de 5 ans de vie commune avec leur nouveau conjoint. Quelques répondants ont affirmé s'être mariés une première fois en raison des pressions sociales qui prévalaient quand ils étaient jeunes et qui imposaient aux femmes enceintes et aux conjoints de fait de se marier rapidement.

Tableau 3
La durée de la cohabitation des couples selon le rang du mariage

ANNEES DE COHABITATION AVANT LE MARIAGE			
Statut du mariage	3 ans et moins	Plus de 5 ans	Total
Premier mariage	19	5	24
Second mariage	2	4	6
Total	21	9	30

3.2.4 NIVEAU DE SCOLARITÉ ET REVENU

Compte tenu des contraintes de temps pour la réalisation de cette étude, nous avons choisi de sélectionner les répondants sur la base de leur scolarité et pour les résidents de Montréal et Québec, en tenant compte aussi du lieu de résidence afin d'identifier trois milieux socio-économiques distincts. La mise en relation du niveau de scolarité et des données recueillies sur le salaire de chaque conjoint révèle un portrait contrasté, mais peu polarisé entre les trois groupes. La répartition des répondants selon la scolarité et le revenu individuel montre que les conjoints de fait sont plus nombreux parmi ceux qui

gagnent moins de 30 000 \$. Le fait qu'ils soient plus jeunes explique sans doute en partie cette différence.

Tableau 4
Le revenu individuel selon la scolarité et le statut matrimonial

NIVEAU DE SCOLARITE							
Revenus individuels	Conjoints mariés			Conjoints de fait			Total
	Secondaire	Collégial	Universitaire	Secondaire	Collégial	Universitaire	
Moins de 30 000 \$	2	2	1	6	6	2	19
30 à 49 000 \$	4	5	6	4	2	4	25
50 à 69 000 \$	4	1	2	1	1	2	11
70 000 \$ et plus	0	0	3	0	0	2	5
Total	10	8	12	11	9	10	60

3.2.5 LIEUX DE RÉSIDENCE

Vingt répondants vivent sur l'île de Montréal (Montréal, Beaconsfield, La Salle) et 13, dans la région de Québec (Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Shannon). Les autres répondants, au nombre de 27, sont répartis en Montérégie (St-Damase, Sainte-Julie, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix), dans les Laurentides (Saint-Donat, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Émile, Saint-Sauveur), sur la Rive-Sud (Candiac, Châteauguay), sur la Rive-Nord (Rigaud) et dans Lanaudière (Lanoraie).

3.3 Limites de l'étude

Cette étude comprend un certain nombre de limites qu'il nous semble important de signaler. Ainsi, une première limite tient au fait que nous avons rencontré exclusivement des individus vivant en couple. Cette caractéristique de la recherche peut avoir laissé dans l'ombre certains aspects des représentations de la conjugalité qui auraient été énoncés par des individus ne vivant pas en couple. De la même manière, les répondants vivant en union de fait devaient avoir trois ans de vie commune ou un enfant. Si ce critère nous a permis de comparer des situations « comparables » en termes de stabilité des unions entre conjoints mariés et cohabitants (Villeneuve-Gokalp, 1990), elle n'a pas permis de prendre en compte le point de vue de personnes vivant dans des relations plus précaires ou temporaires.

Une seconde limite tient au fait que les entrevues ont été réalisées principalement dans les principaux centres urbains du Québec, soit Montréal, Québec, et Trois-Rivières et dans des plus petits centres en périphérie. Dans un précédent rapport, nous avons pu mettre en évidence que les couples vivant en union de fait sont nettement plus

nombreux dans les zones plus reculées et plus francophones du Québec telles que la Gaspésie et les Laurentides (Belleau, 2007 b).

Une troisième limite tient au fait que les conjoints mariés de l'échantillon sont à la fois plus nombreux à avoir des enfants que les conjoints de fait, plus âgés et ont également une plus longue durée de vie commune. Ainsi, les deux groupes se distinguent quelque peu au niveau de ces caractéristiques, malgré les efforts déployés pour assurer l'homogénéité entre les deux groupes. Ces différences demanderaient à être analysées davantage.

Enfin, le niveau socio-économique a été appréhendé exclusivement par le biais du niveau d'éducation, ce qui fait en sorte que, dans l'ensemble, les revenus des répondants sont peu contrastés. Dans ce contexte, l'enquête a pu laisser dans l'ombre le point de vue de personnes vivant dans des conditions de vie très précaires ou au contraire celui de gens très fortunés.

4. LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR DÉSIGNER LE/LA CONJOINT/E

La reconnaissance d'un couple passe d'abord par le langage. En effet, par le choix des termes de référence qu'ils utilisent, les individus communiquent des normes, des valeurs et leurs conceptions de leur relation. Ils nous informent également sur la nature du lien qui les unit à leur conjoint et sur celui qu'ils entretiennent avec leur interlocuteur. C'est pourquoi ce premier volet de l'enquête concerne les usages de la terminologie pour désigner le ou la partenaire. L'objectif poursuivi était de déterminer dès le début de l'entretien le sens que revêt les termes conjoint/e, chum/blonde, mari/femme, etc., et s'ils étaient perçus comme des synonymes et pourquoi. Cette analyse avait aussi pour fonction d'aborder indirectement la question de l'acceptation sociale de l'union de fait au Québec. En effet, on peut faire l'hypothèse que, dans une société où les individus mariés désignent leur partenaire sans marquer le statut matrimonial, soit par l'utilisation de termes généralement utilisés pour désigner des couples non mariés (notamment chum/blonde), l'union de fait n'est pas perçue négativement dans la société. Cette analyse a permis de mettre en évidence que la majorité des répondants basent leurs choix d'un terme ou d'un autre sur le même raisonnement. Ce chapitre met en lumière dans quels contextes les personnes rencontrées emploient un terme plutôt qu'un autre et les raisons qui expliquent ce choix. Il ressort de l'analyse que la terminologie employée est d'abord et avant tout conditionnée par : 1) le sens attribué aux différents termes, 2) par le type de rapport que les répondants entretiennent avec leur interlocuteur (amical, formel, etc.), et 3) par le contexte dans lequel se déroule l'échange.

Dans les prochaines lignes, nous aborderons les termes qu'utilisent les répondants pour désigner leur partenaire et le sens qu'ils accordent à ceux-ci. La seconde section du chapitre traitera de l'usage de ces termes en fonction des contextes. Enfin, la dernière partie présente les termes utilisés pour désigner les beaux-parents des conjoints mariés et des conjoints de fait.

4.1 Le sens des termes pour désigner le/la conjoint/e

4.1.1 CHUM ET BLONDE

Les termes chum/blonde sont sans contredit les termes de référence les plus utilisés par tous les répondants, mariés ou non. La majorité considère qu'ils peuvent être employés autant par les couples mariés que les conjoints de fait. Plusieurs soulignent qu'ils mettent de l'avant la relation affective et qu'ils renvoient à l'idée du couple basé sur l'élection des liens et la relation sans cesse renouvelée. Il semble que, pour plusieurs, l'appellation chum/blonde est le signe de cette flamme amoureuse. Ces termes s'apparentent davantage au discours populaire et ils sont considérés « plus relaxes », « moins froids » et « pas compliqués » venant ainsi faire contrepoids au caractère « sérieux » et « officiel » des termes conjoint/es. Quelques-uns, enfin, mentionnent qu'ils évoquent la jeunesse. Certains conjoints mariés et plus âgés n'utilisent pas ces termes en raison de leur connotation juvénile.

4.1.2 CONJOINT/E

La grande majorité des conjoints, mariés ou non, utilisent conjoint/conjointe dans des situations formelles. Ce mot évoque la « bureaucratie » gouvernementale, les formalités administratives ou encore le monde juridique. Selon plusieurs répondants mariés, ce terme véhicule l'idée que les « conjoints » vivent ensemble, mais n'implique pas forcément le mariage. Ce flou peut parfois devenir utile pour préserver sa vie privée du regard extérieur, mais peut, au contraire, devenir source de confusion dans les administrations.

4.1.3 MARI ET FEMME

Les termes mari/femme sont utilisés par le quart des conjoints de fait et par le tiers des conjoints mariés pour désigner leur partenaire. La majorité les associe toutefois aux gens mariés. L'utilisation des termes mari/femme n'est pas neutre au Québec. Pour une bonne part des répondants mariés ou non, ils véhiculent une connotation négative. On le dit « vieillot », « traditionnel », « sexiste » et parfois même, « grossier » et « possessif » pouvant, à la limite, servir à des fins humoristiques.

4.1.4 ÉPOUX ET ÉPOUSE

Aucun répondant en union de fait ne fait usage de l'appellation époux/épouse. La raison première évoquée est que « ça réfère à des gens mariés » (42HC). Et seuls quatre hommes mariés âgés de plus de 30 ans ont spontanément répondu qu'ils employaient le terme épouse. L'expression époux/épouse est associée à « l'ancien temps » disent plusieurs.

4.1.5 AMI/E

De manière générale, l'usage du mot ami/e est peu fréquent. Un seul répondant l'utilise comme synonyme de chum/blonde. Pour les femmes, le mot ami fait référence à l'amitié ainsi qu'à des rapports platoniques et fraternels avec une personne. Il renvoie à une relation « moins intime » que celle qu'il peut y avoir entre deux amoureux. Pour plusieurs hommes, au contraire, le mot « amie », pour désigner son partenaire, réfère à une relation basée strictement sur des rapports sexuels.

4.1.6 COPAIN/COPINE

Si aucun répondant marié n'utilise cette appellation pour désigner son partenaire de vie, tout un éventail d'interprétations, similaires à celles évoquées par les conjoints de fait, a été recensé. Certains considèrent que les termes copain/copine renvoient à une relation « moins intime » qu'avec des amis, un lien « moins sérieux », « moins officiel » et « un peu plus léger ». D'autres pensent, au contraire, qu'ils désignent un lien d'amitié plus fort pouvant même donner naissance à une relation amoureuse.

En somme, les termes chum/blonde, conjoint/e, mari/femme, époux/épouse, dans le parler québécois, sont habituellement associés à un engagement plus grand et reflètent mieux, aux yeux des répondants, le sérieux de leur relation de couple.

Tableau 5
Sens que les répondants donnent aux termes pour désigner leur conjoint/e

Termes	Conjoints mariés	Conjoints de fait
Chum/Blonde	Utilisé par plus de la moitié, ce terme souligne le sentiment amoureux (1), le fait que rien n'est acquis (2). Pour quelques-uns, il renvoie à une relation juvénile.	Utilisé par la majorité, ce terme souligne le sentiment amoureux, évoque la jeunesse. La majorité considère qu'il s'applique aux couples mariés aussi (3).
Conjoint/e	La majorité l'utilise dans des cadres officiels (4), il évoque la bureaucratie. Permet parfois de ne rien dire sur son statut marital	La majorité l'utilise dans les contextes formels, « sérieux ». Évoque pour certains l'idée d'égalité entre conjoints et de complicité.
Mari/femme	Le tiers utilise ce terme dans des contextes formels pour montrer l'engagement et le sérieux de la relation. Connotation négative pour certains qui l'évitent (5).	Certains l'utilisent parce qu'ils vivent comme des gens mariés (6). Souligne l'engagement. La majorité ne l'utilise pas, car il fait référence aux gens mariés. Connotation négative pour plusieurs : il fait vieillot, possessif, traditionnel, machiste. Utilisé avec humour.
Époux/épouse	Peu utilisé, surtout avec des gens plus âgés. Signale l'engagement, une relation « mature » et est associé à la religion.	Aucun n'utilise ce terme. Fait ancien, officiel et religieux
Ami/e	Aucun n'utilise ce terme.	Peu utilisé, car il est imprécis. Fais référence à l'amitié et moins, à l'intimité. Signale le caractère instable ou incertain d'une relation (ie.début des fréquentations).
Copain/copine	Aucun ne l'utilise. Associé aux relations moins intimes et moins sérieuses	Peu utilisé. Renvoie aux relations d'amitié, évoque une relation passagère. Moins familial, poli (7).

Tableau 6
Citations illustrant le sens que donnent les répondants aux termes
pour désigner leur conjoint/e

1.	« J'utilise le mot blonde, car je trouve que ça fait plus intime plus amoureux, ça me donne l'impression que je l'aime encore. » (4HMr)
2.	« Y'a une question de... y'a une question de, de liberté dans le, dans le choix de la relation [...]. Que si je suis avec elle, ce n'est pas parce que je suis marié, c'est parce que c'est ma blonde... [...]. Je l'aime et j'ai envie d'être avec. » (18HMc)
3.	« Mais, je pense que nous, notre génération, on a déjà... c'est difficile de répondre parce qu'on se marie peu et que c'est peu courant que j'ai entendu des gens de notre génération utiliser mari ou femme. Ils utilisent blonde. Fais que je pense que même si on était mariés, on continuerait à l'utiliser, à mon avis. » (51FC)
4.	« C'est sûr que dans un cadre professionnel, par exemple un médecin, notaire, avocat, je vais pouvoir parler de ma conjointe, à un moment donné. Tu sais dans un propos qui va être plus législatif ou qui va plus, dans un cadre financier, prêt, hypothèque ou transactionnel, je vais parler de ma conjointe. » (25HMc)
5.	« Ben, ça attire l'attention. Je ne pense pas que ce soit ridiculisé. J'ai l'impression que mon image auprès des autres va changer, tu sais, puis je ne suis pas sûre, que la représentation de ce que c'est un mariage ou de ce que c'est une personne mariée, je ne suis pas sûre que cette représentation-là soit toujours très positive. Je ne suis pas sûre de savoir jusqu'à quel point je suis prête à revendiquer : oui je suis mariée ! Mais, disons que c'est plus facile de dire "mon chum"... » (14FMr)
6.	« "Ma femme", pourquoi je dis ça ? Bien, c'est comme pour montrer que j'y tiens vraiment, là. Par attachement. Pour montrer l'importance qu'elle a dans ma vie. » (35HC)
7.	« Je sais que le beau-père, ça arrive souvent qu'il me présente comme étant le copain. Il va dire "c'est le copain de ma fille". Ça me fait pousser des boutons [...]. Je trouve que ça fait comme, "c'est juste un ami", c'est comme pas officiel. » (37HC)

4.2 L'usage des termes de référence

Dans cette section, nous prendrons en compte les propos des conjoints mariés et vivant en union de fait et nous apporterons les précisions qui s'imposent lorsque des distinctions se présenteront.

4.2.1 TERMES UTILISÉS AVEC LA FAMILLE ET LES AMIS

Avec leurs proches, les répondants emploient généralement des termes qu'ils considèrent plus « chaleureux », car le rapport est « plus familial » et « plus intime ». Avec leurs amis, les 2/3 des répondants, toutes catégories confondues, privilégient le mot chum/blonde, car ils le perçoivent comme étant plus décontracté. Les moments d'échange avec les proches apparaissent davantage propices à l'expression de sentiments amoureux permettant ainsi de « montrer le lien d'attachement » qu'ils entretiennent avec leur conjoint/e.

La moitié des répondants désigne leur partenaire par son prénom devant leurs beaux-parents, les raisons étant que « c'est très familial » et que le statut de la relation est connu de tous. Néanmoins, il arrive que la relation avec les beaux-parents soit distante ou formelle et, pour cette raison, qu'on privilégie des termes considérés comme étant neutres tels que le prénom ou « votre fils/fille ». Cela permettrait, entre autres, d'atténuer la mise en évidence du lien amoureux et l'entrave à la relation parent-enfant qu'il peut représenter.

4.2.2 AVEC DES REPRÉSENTANTS ÉTATIQUES

On note chez l'ensemble des répondants une volonté marquée de s'adapter au cadre et aux exigences gouvernementales en employant une terminologie concise et dénuée de sentiments servant uniquement à préciser leur statut civil. L'appellation choisie dans un contexte formel sert parfois également à laisser dans l'ombre ce que certains individus semblent considérer du ressort de la vie privée, à savoir leur état matrimonial. Le choix des mots pour désigner son/sa conjoint/e pour s'adresser à un policier, à un douanier ou à un fonctionnaire de l'impôt se fait, chez la plupart des répondants, de manière à se conformer à un cadre « plus formel » « plus officiel » et « légal ». Soulignons que le tiers des répondants mariés désignent leur partenaire comme étant leur conjoint/e, ce qui pourrait être en soi source d'ambiguïté pour un interlocuteur qui n'associe pas nécessairement ce terme au mariage, mais à l'union de fait.

4.2.3 AVEC DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

Les termes utilisés avec les professionnels de la santé et les motifs qui justifient leur utilisation condensent à eux seuls plusieurs aspects déjà soulignés. On observe une tendance chez l'ensemble des participants à privilégier des termes qui communiquent le statut de leur relation de manière plus formelle en présence de professionnels de la santé. Mais, le degré de familiarité qu'une personne entretient avec son médecin, notamment, entre en ligne de compte. À titre d'exemple, plusieurs répondants disent que le fait de bien connaître leur médecin de famille, leur chiropraticien ou leur dentiste justifie l'usage de termes moins formels, tel que chum/blonde.

4.2.4 AVEC LEUR PATRON ET LEURS COLLÈGUES

Dans leur milieu de travail, les répondants tendent à choisir une appellation plutôt qu'une autre en fonction du type de rapport qu'ils entretiennent avec leur patron ou leurs collègues, à savoir s'ils sont formels et hiérarchisés ou davantage amicaux et égalitaires. Cette catégorisation repose surtout sur le degré de proximité entre les répondants et les gens qu'ils côtoient lorsqu'ils sont en fonction.

4.2.5 AVEC DES PERSONNES DE PAYS ÉTRANGERS

Lorsqu'ils ont été interrogés sur la façon dont ils désigneraient leur conjoint/e en présence d'une personne de pays étranger, de nombreux répondants ont soulevé l'importance de s'adapter au contexte culturel de leur interlocuteur. Plusieurs d'entre eux sont conscients qu'à l'extérieur de la province le statut marital n'a pas la même signification. C'est donc en employant des termes courants et « universels » dit les répondants que l'on parvient à se situer les uns les autres dans un registre connu facilitant ainsi le dialogue et la compréhension mutuelle. L'objectif est aussi de minimiser toutes ambiguïtés entourant la légitimité de leur relation de couple en employant des termes « moins confondants pour les gens d'autres pays ». Les répondants en union de fait sont, eux aussi, d'avis qu'il est préférable d'employer « un vocabulaire plus adapté, plus international » face à un interlocuteur étranger. Ils tentent ainsi d'éviter le mot chum/blonde, considéré comme étant une expression typiquement québécoise, au profit des appellations conjoint/e (presque la moitié d'entre eux) ou mari/femme. À cet effet, on note clairement leur volonté de communiquer la solidité et la stabilité caractérisant leur relation de couple en employant des termes qui font « plus officiels ».

Tableau 7
Termes utilisés par les répondants pour désigner leur conjoint/e selon les interlocuteurs

<i>Interlocuteurs</i>	<i>Conjoints mariés</i>	<i>Conjoints de fait</i>
Famille et amis	La majorité utilise chum/blonde, car il est plus familier, intime et chaleureux. Lien d'attachement mis de l'avant (1). Certains évitent chum/blonde avec les grands-parents qui accordent de l'importance au mariage (2). Plusieurs utilisent le prénom dans des situations où la nature de la relation est connue de tous.	La majorité utilise chum/blonde pour les mêmes raisons que les gens mariés Plusieurs utilisent aussi le prénom
Représentants de l'État	La majorité utilise mari/femme, car plus formel et officiel. Mettre de l'avant l'état civil (3). Une bonne part utilise conjoint/e, car ce terme se prête bien aux formalités (4).	La grande majorité utilise conjoint/e, car il est plus formel. Certains disent également qu'il est neutre et qu'il protège la vie privée du regard intrusif de l'État.
Professionnels de la santé	La moitié utilise mari/femme, car ce terme est plus formel. Pour la reconnaissance de la légitimité de la relation. Si le professionnel est plus familier, plusieurs utilisent chum/blonde.	La majorité utilise conjoint/e, parce qu'il est plus formel à moins que le professionnel soit connu et plus proche.
Patrons et collègues de travail	Variable en fonction du degré d'intimité avec le patron. Mari/femme pour créer une distance et protéger la vie privée (5). Chum/blonde quand les rapports sont plus amicaux ou moins formels	Variable en fonction du degré d'intimité aussi. Conjoint/e pour les rapports formels et chum/blonde pour les rapports plus informels.
Personnes de pays étranger	On s'adapte au contexte culturel de l'interlocuteur en utilisant des termes courants et « universels ». Pour ne pas laisser d'ambiguïté (6). Permet de garder une distance dans certaines situations	On s'adapte au contexte culturel de l'interlocuteur en utilisant des termes courants et « universels ». La majorité utilise mari/femme (7) ou conjoint/e (8).

Tableau 8
Citations illustrant les usages des termes de référence

1.	« Ça a une connotation très affectueuse quand, en tout cas, nous autres on parle de notre chum même si c'est notre mari. » (30FMc)
2.	« Avec eux [grands-parents], je vais essayer de dire mon mari, même si « mon chum » arrive plus vite, là. C'est important pour toute la famille et c'est très, très, très ancré dans la famille et si on ne s'était pas mariés euh... à l'église ça aurait fait des remous dans la famille. » (14FMr)
3.	« Moi, je pense, c'est plus strict... surtout à la douane, me semble on... on n'a pas le goût de dire n'importe quoi, fait que... vraiment de... l'état civil direct. » (9FMc)
4.	« Parce c'est des termes, conjoint de fait, tout ça... qu'ils utilisent dans la justice ». (26HMc)
5.	« Ils n'ont pas à interférer dans ma vie plus personnelle, plus qui faut. Pour moi, je pense que le terme conjoint, ça l'a une barrière. » (62FMc)
6.	« Ils ne comprennent pas que chum ça peut être à long terme. Fait qu'au pire si c'est à long terme, c'est le mariage, fait qu'à ce moment là, je vais plus utiliser époux ou conjoint. » (5FMc)
7.	« Bien, dans certain pays, "le conjoint", ça leur dit rien. Si on dit "ma femme", ils comprennent plus. Bien justement, c'est pour dire que ce n'est pas rien qu'une femme qui passe dans ma vie, là. C'est une personne avec qui je veux être longtemps, puis tout ça. M'engager avec elle. » (35HC)
8.	« Si, pour une culture, c'est important d'être marié, je dirais peut-être que c'est mon mari pour... On n'est pas mariés mais c'est tout comme. » (39FC)

4.3 Comment parle-t-on des parents de son conjoint/e ?

L'appellation la plus populaire pour désigner les parents de son conjoint/e, chez plus du 2/3 des répondants mariés et plus de la moitié des répondants vivant en union de fait, est celle de beaux-parents. De manière générale, les répondants désignent les parents de leurs conjoint/e par le mot belle-mère/beau-père, car il symbolise un rapprochement, une « complicité » et traduit également l'appartenance à la famille qui est revendiquée comme telle. Témoignant des nouvelles configurations conjugales, l'appellation belle-mère/beau-père peut devenir source de confusion en raison du nombre croissant de familles recomposées et de l'absence de terme en français pour désigner le nouveau conjoint/e d'un parent.

Tableau 9
Termes pour désigner les parents du conjoint/e

Termes	Conjoints mariés	Conjoints de fait
Beaux-parents	Principal terme utilisé : il évoque le rapprochement, la complicité et l'appartenance à la famille (1) Il est pour certains poli, respectueux et plus formel	Principal terme utilisé : il évoque le rapprochement, la complicité et l'appartenance à la famille
Beau-père /Belle-mère	Source de confusion car il renvoie également au nouveau conjoint d'un parent Belle-mère est parfois évitée car il est connoté négativement	Source de confusion car il renvoie également au nouveau conjoint d'un parent. (2) Belle-mère est parfois évitée car il est connoté négativement
Père de /mère de	Terme utilisé et plus direct	Terme utilisé et plus direct

Tableau 10
Citations illustrant l'utilisation des termes pour désigner les parents du conjoint/e

1. « Ce n'est pas les parents de Pierre, c'est mes beaux-parents. Ça ramène le lien autrement, peut-être. » (14FMr)
2. « Mais remarque que de nos jours c'est un peu compliqué avec les familles toutes refaites là [...] J'avoue que c'est mélangeant parce que mon beau-père c'est le chum de ma mère aussi fait que des fois il faut que je spécifie. Je vais dire : Ah, le père à Max ou la mère à... » (34FC)

4.4 CONCLUSION

Cette première partie de l'étude avait pour but d'analyser la terminologie choisie par les répondants pour désigner leur partenaire, de même que les raisons invoquées pour justifier leur choix. Certaines catégories de répondants ont une préférence pour un terme plutôt qu'un autre. Néanmoins, il est remarquable de constater que la majorité d'entre eux basent leur choix sur le même raisonnement.

Il ressort des propos recueillis que les termes privilégiés sont polysémiques et qu'ils sont tributaires du contexte et de la nature de la relation qui prévaut entre un individu et son interlocuteur. Ainsi, en compagnie d'amis, de la famille et d'autres personnes avec qui ils entretiennent des liens plus étroits, les répondants sont généralement portés à utiliser des termes qu'ils considèrent plus révélateurs de leurs sentiments amoureux. Lorsqu'ils discutent avec une personne en position d'autorité, lorsque des rapports de pouvoir sont en jeu ou lorsqu'une distance formelle est de mise, les répondants n'hésitent pas à employer des termes plus « impersonnels » afin de respecter, de créer ou de maintenir une distance symbolique vis-à-vis de leur interlocuteur. C'est le cas notamment avec les représentants étatiques, les professionnels de la santé, les personnes de pays étrangers et les employeurs.

En somme, des propos des personnes rencontrées dans le cadre de cette enquête, il ressort clairement que les termes d'adresse sont chargés de sens et d'intentions. Au sujet de la conjugalité, ils révèlent et communiquent notamment :

- des valeurs : le terme conjoint/e est utilisé par certains parce qu'il évoque l'égalité des partenaires conjugaux alors que le terme « ma femme » est parfois évité parce qu'il évoque au contraire la possession et un rapport hiérarchique.
- des sentiments : le terme chum/blonde transporte non seulement le sentiment amoureux qui prévaut entre les partenaires mais aussi la proximité entre une personne et son interlocuteur contrairement notamment à conjoint/e plus neutre qui maintient une certaine distance avec ce dernier.
- Une position sociale (rapports hiérarchiques et de classe) : certains choisissent volontairement « des mots populaires » tels que chum/blonde ou au contraire des termes qui font plus « recherchés », voir « pédants » (époux/épouses)
- L'Etat civil : certains utilisent mari/femme pour le souligner mais d'autres mariés ou non, choisissent le terme conjoint/e parce qu'ils l'associent à la terminologie juridique.
- Un lien d'appartenance à la famille : l'utilisation de « beaux-parents » permet à certain de souligner le lien familial et celui de mari/femme signale dans certaine famille l'inclusion d'un gendre ou d'une bru.

Le fait que de nombreux couples mariés n'utilisent pas les termes faisant référence explicitement au mariage peut, selon nous, signaler plusieurs choses. Ce phénomène révèle sans contredit que l'union de fait est très acceptée socialement au Québec. Qui plus est, le mariage peut avoir aussi une connotation négative parce qu'il est perçu par certains comme « trop traditionnel », voire inégalitaire. Ce que confirment d'ailleurs d'autres études (Dandurand, 1990; Lazure, 1975; Lemieux, 2003; Vincent, 2007). À cet égard, le côté affectif mis de l'avant par l'utilisation des termes chum/blonde répond davantage à la conception de la conjugalité contemporaine basée sur le lien affectif. Enfin, comme nous le verrons plus loin, il signale sans doute également le fait que le mariage n'est plus l'unique symbole de la durée de l'union mais parfois davantage un symbole de l'éphémère.

Par opposition, le fait que plusieurs répondants n'hésitent pas à utiliser les termes mari/femme alors qu'ils ne sont pas mariés témoigne, selon nous, du fait qu'ils considèrent leur relation comme équivalente à celle de gens mariés. Signalons qu'aucun répondant de notre enquête ne s'est dit opposé à cette pratique. Plus que la dimension statutaire qu'évoque l'état matrimonial, c'est donc la dimension sociale qui domine actuellement leurs conceptions de la conjugalité

5. PERCEPTIONS DU MARIAGE ET DE L'UNION DE FAIT : DIFFÉRENCES ET SIMILITUDES

Dans le cadre de cette enquête, les répondants ont été interrogés sur les différences et les similitudes qu'ils percevaient entre le mariage et l'union de fait. La grande majorité soutient qu'il n'y a pas de différence entre les deux types d'union. On constate tout au long de l'analyse une très grande similitude dans les propos des conjoints mariés et conjoints de fait rencontrés. Si, pour les couples mariés, l'engagement s'inscrit dans un cadre institutionnel, la majorité des répondants vivant en union de fait associe le mariage aux institutions religieuses ou étatiques. Le mariage, pour eux, ne serait pas garant de l'engagement à long terme. À cette idée, ils opposent un mode de vie conjugal s'inscrivant dans la durée et dans lequel l'engagement est sans cesse renouvelé. Cette idée est d'ailleurs véhiculée également par bon nombre de conjoints mariés.

Dans ce chapitre, nous effectuerons d'abord une analyse du discours des répondants en regard des distinctions et des similitudes qu'ils perçoivent dans la nature de la relation qui prévaut entre les conjoints mariés ou non, pour ensuite aborder plus spécifiquement certaines composantes généralement traitées dans la littérature sociologique sur les relations conjugales que sont : l'engagement, la solidarité, la fidélité et la confiance.

5.1 Les similitudes et les différences entre le mariage et l'union de fait

5.1.1 LES SIMILITUDES PERÇUES

La majorité des répondants, mariés ou non, ne voit aucune différence entre les couples vivant en union de fait et les couples mariés au niveau du type de relation qui lie les conjoints entre eux⁵. Sur l'ensemble de l'échantillon, seules deux personnes ont souligné que les conjoints de fait étaient moins bien acceptés socialement. Par contre, quelques personnes ont mentionné l'image négative que peut avoir le mariage⁶.

Parmi les répondants mariés, plusieurs affirment s'être mariés parce que, pour eux, le mariage représente un engagement supplémentaire. Ils conçoivent cependant que pour d'autres personnes cela ne soit pas le cas. C'est une question de croyances, de valeurs disent plusieurs répondants mariés religieusement et civilement. Le terme de croyance réfère, ici, non seulement aux croyances religieuses, mais aussi au fait de croire au mariage comme institution⁷. Certains répondants, mariés ou non, estiment aussi que la présence d'enfants, parce qu'elle lie les conjoints pour la vie, fait office de mariage⁸. En effet, pour certains conjoints de fait, avoir un enfant est beaucoup plus significatif que le mariage en termes d'engagement. La présence d'enfants semble effacer les différences entre couples mariés et vivant en union de fait⁹.

5 Cette femme mariée compare sa relation conjugale avant et après le mariage : « Non, je ne vois pas de différence. Nous autres, on a vécu ensemble quatre ans avant de se marier, il n'y a rien qui a changé. C'était pareil, pas de différence. Si je regarde un autre couple qui est en union libre, je ne vois pas la différence avec moi. » (3FMr).

Cette femme de 40 ans, mariée religieusement, exprime aussi cette idée de similitude au niveau de l'engagement entre les couples vivant en union de fait et les couples mariés : « Quand tu es en union de fait, tu t'engages pareil à rester avec quelqu'un d'une certaine façon. En tout cas, quand tu t'engages, que tu sois union de fait ou que sois l'autre, tu t'engages pareil. Quelle que soit la façon que ça sera, c'est un engagement pareil. Oui, moi je dirais que c'est plus ça. (...) Moi je pense que c'est un choix de couple, tout simplement. » (20FMr)

6 Une répondante affirmait, qu'en se mariant, elle et son conjoint craignaient que leur image n'en soit affectée, puisque la « représentation de ce qu'est le mariage et de ce qu'est une personne mariée, n'est pas toujours positive ». Selon elle, le fait que de moins en moins de couples choisissent de s'épouser rend les gens mariés « un peu plus marginaux » : « Je trouve qu'il y a comme une image du mariage qui est un peu quétaine, pis **ça fait vieux jeu un peu de dire "mon mari", pis pour accentuer ça, je vais dire « méri » avec un petit accent québécois pure laine.** Je sais pas trop comment l'appeler. » (14FMr)

7 Pour cette femme mariée civilement depuis un an, le choix d'un mode de vie conjugal est grandement lié aux croyances : « Je pense que tu peux être aussi engagé, en conjoint de fait, tout dépendant de tes croyances, tout simplement. (...) Pour moi, l'influence de l'éducation reçue est là. Et, c'est là. **Parce que je veux dire on a été heureux 20 ans de temps.** Pis l'engagement était présent aussi, autant qu'après le mariage. (...) » (11FMr)

8 « Si je prends mettons ma sœur, elle, elle ne veut pas se marier, mais elle va peut-être faire une cérémonie de l'amour comme elle dit. (rire) À mon avis, ce n'est pas nécessaire, parce qu'ils sont déjà engagés l'un envers l'autre, pis c'est déjà très solide ce qu'ils vivent et ils n'ont pas nécessairement besoin de ça. C'est correct aussi. Là, maintenant, elle est enceinte, donc c'est une autre forme d'engagement. Ils s'engagent ; ils ont décidé de faire un enfant ensemble ; ils s'engagent à faire d'autres choses que d'être juste un couple. » (14FMr)

9 Ce répondant qui utilise « ma femme » pour parler de sa conjointe explique qu'il se considère marié parce qu'ils ont un enfant : « Non. Je n'ai jamais eu envie de me marier, de ce grand rêve là. Quoique j'ai vécu trois mariages cet été, ça ne m'a pas plus donné le goût. Je ferais un beau party, mais. Et encore... Pas avoir eu d'enfant pour moi... C'était beaucoup plus significatif en termes de preuve d'amour. C'était l'impression de vivre un autre cent ans avec quelqu'un d'autre. » (53HC)

Par ailleurs, un certain nombre de répondants vivant en union de fait associent le mariage à la religion catholique¹⁰. Comme le mariage religieux, le mariage civil est parfois aussi associé à un papier « qui ne veut rien dire »¹¹. Le dernier chapitre de ce rapport est entièrement consacré à la question juridique. C'est pourquoi, nous ne l'abordons pas davantage ici.

Quelques conjoints de fait estiment que l'image sociale du mariage donne encore à penser qu'il est le symbole de la longévité des unions. Pour eux, toutefois, cette image ne se traduit pas dans la réalité, car beaucoup de mariages ne durent pas¹². Certains répondants ont exprimé cette idée que les probabilités de se séparer leur semblent plus grandes parmi les gens mariés que les conjoints de fait. En effet, parce qu'elles sont moins traditionnelles, les relations en union de fait seraient parfois plus égalitaires et harmonieuses.

5.1.2 L'UNION DE FAIT : RÉSULTAT D'UN PROCESSUS DE CONSTRUCTION CONJUGALE

Dans le cadre des entretiens, nous avons demandé aux répondants si le fait de vivre en union de fait plutôt que de se marier était le fruit d'une décision. Pour la plupart d'entre eux, l'aménagement des conjoints dans un même logement s'est fait de manière graduelle, « naturellement », au fur et à mesure que la relation amoureuse se construisait. La cohabitation est, de ce point de vue, un moment charnière pour beaucoup de personnes rencontrées. Vivre en union libre s'inscrit dans un processus graduel. Dans le cadre de l'évolution de l'engagement conjugal, les premières rencontres laissent place au quotidien, puis aux projets communs¹³.

10 « Pour nous autres ça pas de signification. Garde mon gars, y'a quinze mois, il n'est pas baptisé encore là. Puis on ne sait pas si on va le faire baptiser non plus. Je trouve que le mariage, c'est ben l'Église catholique qui met l'emphase là-dessus. Dans le fond, c'est un bout de papier qui veut pas dire grand chose. Ça n'a pas d'importance à nos yeux pour le moment là. Ça se peut que ça le devienne. » (59FC)

11 Cette répondante soutient que les couples vivant en union de fait sont souvent plus « engagés que les gens mariés », parce que ceux qui se marient de nos jours ne le font pas pour les bonnes raisons. Puis, elle ajoute : « **Je pense que la personne qui n'est pas mariée est plus engagée que la personne mariée parce que t'as pas besoin du papier.** » (59FC)

12 Bien qu'elle n'exclue pas la possibilité de se marier un jour, surtout avec l'arrivée d'un enfant, cette répondante explique que : « Moi, je pense que je suis un peu superstitieuse. J'ai l'impression que quand tu te maries, tu augmentes ton niveau d'échec. C'est comme une superstition, je ne sais pas. On dirait que quand tu te maries pas, les couples qui ne sont pas mariés, on dirait qu'ils vivent mieux. C'est peut-être... C'est une perception que j'ai, là, mais... (...) Des fois, j'ai l'impression que c'est à partir de quand les gens se marient que ça commence à mal aller. Maintenant, je perçois le mariage comme la malchance. J'associe ça à quelque chose. (...) Parce qu'il y a des couples mariés qui fonctionnent, mais, dans ma tête, c'est une minorité. Fait que t'es mieux pas de te marier. Ça vraiment pas la vision romantique de la chose. » (39FC)

13 « Et un vrai couple là, ça va être des gens qui sont en amour. On peu déblatérer ben longtemps sur c'est quoi l'amour, mais un couple aujourd'hui là, c'est deux personnes qui s'entendent bien, qui peuvent vivre ensemble, s'endurer et qui veulent partager leur vie pour que ce soit plus facile et que ce soit moins plate. Pour pas que tu sois tout seul. L'être humain veut toujours être avec quelqu'un d'autre, partager des choses. Puis avec cette personne là, ça marche super bien. Et là, tu construis des projets puis, dans une maison, t'as des enfants, t'as des projets en vue tout ça. (...) Tu passes des heures quand tu es plus jeune à dire "mon chum là", tu sais c'est "**mon** chum", ou "**ma** blonde", et on va écouter des films ensemble tout ça. À un moment donné, ils vont se rendre compte qu'ils se voient 7 jours sur 7. Ils vont faire une affaire ensemble, une fois par deux semaines puis le reste du temps ça va être : "Regarde. Moi, je fais ma vaisselle et toi, tu fais tes devoirs". C'est pour ça qu'un couple c'est plus à l'étape de projets (...). » (46HC)

À l'intérieur des couples vivant en union de fait, chacun conserve le choix, au quotidien, d'être associé à l'autre disent les répondants. Ce qui est exprimé, ici, est aussi le rejet de l'obligation de demeurer dans une relation qui ne serait pas satisfaisante. En union de fait, l'investissement des individus formant le couple n'est pas moindre cependant. Au contraire, il commande un travail constant. L'image des éternelles fiançailles, qui n'est pas sans rappeler la chanson de Georges Brassens¹⁴, est très révélatrice de cette perception tel que le démontre cet extrait :

« Oui, ...je l'ai demandé en fiançailles dernièrement. Pas de projet de mariage. Je lui ai dit que ce serait des fiançailles éternelles. Je vais pouvoir dire ma fiancée, un peu en joke. Mais ça c'est avec elle (...). » (41HC)

5.2 Les différences perçues entre conjoints mariés et conjoints de fait

Quelques répondants seulement affirment que le mariage a ses spécificités et qu'il implique certaines différences. Au travers des propos tenus sur le sens que revêt le mariage pour eux, les hommes mariés religieusement semblent être ceux qui perçoivent le plus de différences entre l'union de fait et le mariage. Ils décrivent l'union de fait comme une relation qui est vécue au jour le jour, contrairement au mariage qui s'appuierait sur un projet de vie commun à long terme¹⁵.

5.3 Les composantes de la conjugalité

5.3.1 L'ENGAGEMENT

L'engagement au sein des couples est un domaine qui semble avoir été peu théorisé jusqu'à ce jour. Comme le soutient Amato (2007), il est difficile d'évaluer l'engagement des conjoints tant que le couple n'est pas réellement mis à l'épreuve. Dans le contexte de cette étude, il nous a semblé pertinent de s'en remettre aux définitions énoncées par les répondants eux-mêmes sur cette question afin d'une part, de cerner les composantes de l'engagement de leur point de vue et d'autre part, d'examiner s'il existe des distinctions entre conjoints mariés et conjoints vivant en union de fait autour de cette notion.

Quelque soit leur statut matrimonial, les personnes rencontrées disent que l'engagement constitue le « moteur d'une relation conjugale » ou la « base d'une relation durable » et qu'il évolue dans le temps. À ce chapitre, la conception de l'engagement dans les relations conjugales est semblable chez les répondants mariés ainsi que ceux vivant en

14 La non demande de mariage (1975).

15 Ce répondant dresse une ligne de partage bien nette entre les conjoints de fait et les gens mariés : « Pour moi, comme je te dis, honnêtement, si t'es *accoté* avec quelqu'un, même si ça fait quinze ans ou vingt ans, pour moi, c'est rien, c'est comme si ça ferait deux semaines. Y a pas eu d'engagement. Tu restes avec, ça fait ton affaire, c'est tout, mais que ça fasse plus tu t'en vas, pis *that's it* ! » (7HMc)

union de fait et s'articule à deux temporalités distinctes « l'engagement moral », défini comme une entente entre les conjoints, renvoie au temps long de la relation alors que « l'engagement au quotidien », qui témoigne de l'implication concrète des partenaires, s'inscrit dans les court et moyen termes. Ces deux dimensions de l'engagement sont intimement imbriquées et complémentaires comme nous le verrons. Cependant, pour les besoins de l'analyse, elles seront étudiées séparément.

Lorsqu'il est question d'engagement, les répondants, mariés ou non, utilisent différents termes pour décrire le lien qui les unit à leur conjoint : un contrat, un acte solennel, une promesse, une allégeance. L'engagement serait donc un contrat moral qui engage une personne envers l'autre, mais aussi envers elle-même¹⁶. Dans quelques cas, les termes utilisés par les participants vivant en union de fait pour décrire leur engagement font référence au mariage. Ainsi, on parle de s'engager « pour le meilleur et pour le pire » (37HC), on compare l'engagement dans les couples vivant en union de fait à celui vécu par ceux qui sont mariés ([...] c'est comme si j'étais mariée) (48FC).

À cette notion de contrat moral, s'ajoute un second élément de définition de l'engagement qui est celui d'avoir une vision commune de la vie à deux. Celle-ci prend racine dans l'élaboration de projets communs et dans le partage de valeurs communes. S'inscrivant tout à fait dans l'idéologie amoureuse contemporaine, plusieurs utilisent les concepts de symbiose et de communion et signalent à la fois que rien n'est acquis et qu'une relation nécessite un « travail » sur le couple¹⁷.

L'engagement s'appuie aussi sur les gestes concrets posés au quotidien. Quelques répondants estiment à ce sujet que l'implication de leur partenaire aux tâches

16 Ce participant, marié civilement, témoigne de cette perception de l'engagement : « Quand tu décides de te mettre en couple avec quelqu'un pis d'avoir des enfants, t'es attaché moralement, psychologiquement, je ne sais pas si...c'est primordial que ça continue comme ça. Tu n'es pas obligé, mais pour moi-même. En tout cas, quand tu décides d'avoir des enfants, une femme, c'est pour la vie. Que ça aille bien, que ça n'aille pas bien, tu t'arranges pour que ça aille le mieux possible. Alors l'engagement, c'est ça, c'est très important. » (7HMc)

Cet homme définit l'engagement conjugal à partir de l'idée de contrat : « C'est comme un peu un contrat qui te... Tu dis à l'autre à quoi tu t'attends d'une vie à deux, pis l'autre te le dit et tu essayes de mettre ça ensemble pour que ça dure le plus longtemps possible. C'est un peu de même que je le vois. » (52HC)

17 Cette répondante, mariée religieusement depuis 20 ans, exprime cette idée : « L'engagement, c'est ça, c'est vraiment comme une symbiose entre deux personnes. C'est vraiment aller chercher l'autre et pour moi m'engager avec quelqu'un, c'est une communion avec l'autre. Dire qu'on a pas mal les mêmes valeurs pis tout ça dans la vie. L'engagement, je vois ça comme ça. Il faut avoir la même vision, et qu'on y croit. Là je me croise les doigts tout le temps. Mais, je veux dire.. On se réunit dans [nos valeurs]. On s'est parlé de nos valeurs et tout ça et on l'est [un]. Elles n'ont pas vraiment changées. Des fois elles s'assouplissent, des fois je suis peut-être plus sévère dans des choses, lui moins sévère, mais l'engagement je trouve que même si t'avais pas la même vision au départ, c'est important d'avoir le même fil conducteur tout le temps au long de notre vie. » (9FMr)

Cet homme, dans la trentaine, cohabitant depuis 3 ans, explique que : « L'engagement, dans une relation de couple, c'est l'aide mutuelle entre les deux personnes aussi, que ce soit dans n'importe quelle situation, tant au travail, ou ces choses-là. Tu sais, l'encouragement. Puis, l'engagement, c'est le respect aussi de l'autre personne, puis accepter aussi les différences entre les deux personnes. Moi, je pense que c'est de même que je le vois [...]. » (37HC) Cet homme, dans la trentaine, cohabitant depuis 3 ans, explique que : « L'engagement, dans une relation de couple, c'est l'aide mutuelle entre les deux personnes aussi, que ce soit dans n'importe quelle situation, tant au travail, ou ces choses-là. Tu sais, l'encouragement. Puis, l'engagement, c'est le respect aussi de l'autre personne, puis accepter aussi les différences entre les deux personnes. Moi, je pense que c'est de même que je le vois [...]. » (37HC)

domestiques et éducatives est révélatrice de son engagement dans la relation conjugale. Enfin, plus généralement les conjoints disent que l'engagement, c'est aussi la solidarité, la réciprocité que se donnent les conjoints. Pour la majorité des répondants, l'engagement dans le couple se modifie avec les années. Il s'intensifie ou change de forme alors que les conjoints acquièrent une meilleure connaissance l'un de l'autre ou que se développe le soutien réciproque¹⁸.

Les répondants sont divisés sur l'impact de la venue des enfants. Pour les uns, l'engagement est stimulé par le projet parental alors que d'autres constatent, au contraire, que l'arrivée d'un enfant a mis à l'épreuve leur relation. Dans ce dernier cas de figure, certains couples ayant passé au travers se disent parfois grandis de ce passage difficile. La venue des enfants modifie aussi la nature de l'engagement conjugal. Plusieurs conjoints de fait croient que la création d'une famille est un élément charnière de la relation conjugale¹⁹.

5.3.2 LA FIDÉLITÉ ET L'INFIDÉLITÉ

Qu'ils soient mariés ou en union de fait, la fidélité pour les répondants est liée aux notions de confiance²⁰ et de respect.²¹ Derrière cette conception, se profile aussi l'idée, fort présente dans les propos des participants à l'étude, que l'infidélité dans un couple est la conséquence de difficultés vécues dans la relation conjugale.

L'infidélité débute lorsqu'un sentiment amoureux ou une attirance sexuelle naît²². La fidélité départage donc les sentiments amicaux, non exclusifs à la relation conjugale,

18 Cette jeune répondante de 26 ans, qui vit en union de fait avec son conjoint depuis 7 ans, l'exprime ainsi : « Bien oui, c'est sûr que quand tu te mets à habiter avec quelqu'un tu complexifies de plus en plus, t'approfondis ton engagement finalement. Parce que tu te mets à acheter des trucs ensemble. Tu as des projets de plus en plus communs donc, je pense que ton engagement est de plus en plus profond. Mais, en tout cas, peut-être pas profond, mais de plus en plus intense. » (47FC)

19 Cette répondante, dans la trentaine, qui cohabite avec son conjoint depuis 5 ans, aborde à propos des enfants la question de l'engagement : « Oui, dans un sens que justement, tu ne te laisseras pas à la moindre anicroche. Tu veux que ça fonctionne en principe le plus longtemps possible. Oui, le changement, c'est peut-être plus, tu fais peut-être plus de concession pour ton couple, pour que ça dure dans le fond. Peut-être que pas avoir d'enfants, t'as moins de trucs qui te rattachent. Tu peux plus facilement te revirer de bord, too bad, là tu y penses peut-être plus. » (31FC)

20 Ce répondant de 49 ans, qui s'est marié une seconde fois en 2002, le démontre bien dans l'extrait suivant : « ...Pour moi, si tu ne peux pas être fidèle à ta conjointe, c'est donc que tu es prêt à briser, je vais appeler ça de même, le beau petit cocon que tu as réussi à bâtir avec ta femme, la proximité que tu as réussi à bâtir avec ton conjoint, ta femme, peu importe. Tu es prêt à le briser pour une histoire de deux heures, un soir? Mais, ça veut dire que ton petit cocon, il n'est pas solide, me semble. » (16HMc)

21 Cette jeune répondante, dans la vingtaine, qui vit en union de fait depuis 4 ans, définit de façon plus précise la notion de respect. Au sujet de ce qu'est la fidélité, elle dit : « C'est quelque chose envers quelqu'un. Tu sais être fidèle, c'est être, tu dois quelque chose envers quelqu'un dans le fond. C'est un respect dans le fond. C'est vraiment un respect ultime. [...] C'est un engagement dans le fond. C'est un engagement sérieux là. Comment on dit ça? Inconditionnel. C'est ça. C'est clair que c'est comme ça. Tu n'as pas le choix là. Ça va de soi. Pis c'est correct comme ça. » (34FC)

Cet autre répondant, âgé de 31 ans, établit un lien, comme certains autres le font, entre les deux valeurs reliées à la fidélité, soit la confiance et le respect : « Parce que ça fait parti de la confiance là, c'est comme, même si tu n'es pas marié ça fait parti d'un engagement que tu as avec la personne. » (36HC)

22 Cette répondante de 21 ans, vivant en union de fait depuis plus de 2 ans, résume les différentes façons de définir l'exclusivité sexuelle : « La fidélité, je pense que c'est, ce n'est pas le fait de ne pas aller coucher avec quelqu'un

des sentiments amoureux, exclusifs à celle-ci. Les limites de l'exclusivité sexuelle sont toutefois différentes pour chaque répondant. Un certain nombre de répondants, mariés ou non, trouvent normal, par exemple, d'avoir des attirances sexuelles, de fleurter, d'avoir des fantasmes, etc., puisque cela fait partie de la vie sexuelle normale, selon eux. L'infidélité est alors de vouloir entretenir ses désirs envers d'autres personnes que son conjoint et d'aller au-delà des engagements conjugaux²³.

VIVRE LA FIDÉLITÉ

Lorsqu'interrogés sur la manière dont se vit concrètement la fidélité dans leur couple, une bonne partie des répondants dit qu'elle se vit bien. Plusieurs répondants ont déjà discuté de la fidélité avec leur conjoint. Une répondante a même pris une entente écrite à ce sujet avec son conjoint.

Toutefois, et il s'agit de la principale différence avec les répondants en union de fait en matière de pratiques de la fidélité, une partie des répondants mariés avouent qu'il existe des tensions dans leur couple en ce qui concerne la fidélité. Les deux membres du couple ont, soit une vision différente de la fidélité, et l'un doit s'adapter à l'autre, soit que la fidélité se vit difficilement, car l'un des deux membres du couple ne semble pas respecter les engagements conjugaux en matière de fidélité²⁴.

Dans l'ensemble toutefois, il n'en demeure pas moins que la majorité des conjoints de fait, comme les couples mariés, affirment vivre leur fidélité selon les principes qu'ils se sont définis. Cette relation se vit bien, disent plusieurs conjoints de fait, car ils ont préalablement discuté de leur vision de la fidélité, se sont entendus sur les principes à suivre et surtout, ils se font confiance. Quelques répondants, mariés ou non, ont soulevé

d'autres, ce n'est pas le fait de ne pas embrasser quelqu'un d'autre, c'est le fait de ne pas avoir envie de le faire. » (21FC)

23 Les propos de cette femme de 52 ans, mariée pour une seconde fois en 1993, permettent de comprendre l'étendue de cette vision de la fidélité pour les répondants mariés : « C'est de ne pas entretenir de relation amoureuse avec quelqu'un d'autre, soit physiquement ou même en pensées, évidemment ça n'empêche pas l'un comme l'autre de rencontrer quelqu'un d'autre. Dire ça pourrait être une personne qui nous plaise, ça c'est humain et c'est normal, on fait des rencontres dans notre vie où les gens peuvent nous plaire et à la limite, on dirait, si j'étais seule, j'aurais le goût de connaître cette personne-là. Mais, ça s'arrête là dans notre cas, parce qu'on est bien. Je pense que quand on est bien en couple, on n'alimente pas cette possibilité-là d'entretenir une relation amoureuse avec quelqu'un d'autre. Dans ma première union, j'ai déjà été infidèle et j'ai été infidèle parce qu'à ce moment-là mon couple n'allait pas bien pour toutes sortes de raisons. Alors, ça te prédispose. En tout cas, dans mon cas à moi ça me prédisposait à l'infidélité. Alors, quand je suis bien, je n'entretiens pas cette idée-là, l'infidélité dans le sens d'avoir une relation amoureuse avec quelqu'un d'autre. » (30 FMc)

24 Ce répondant, dans la trentaine, marié civilement depuis 7 ans, exprime sa difficulté à respecter ses engagements en matière de fidélité. Il a défini la fidélité en termes d'exclusivité sexuelle et amoureuse. « Bien nous autres on parle beaucoup de ce qu'on ressent, moi et ma femme. Tu sais nos pulsions... Je peux lui dire : "regarde, il y a une fille qui me drague ces temps-ci, puis je vais te dire que... tu sais j'ai de la misère là... je ressens des choses là, tu sais". Puis, elle, elle comprend ça... on en parle, tu sais comme elle peut en parler... Des fois, on peut éviter les débordements, c'est-à-dire les situations qui peuvent dégénérer, tu sais. C'est ça, assez que moi j'ai plus... une faiblesse de ce côté-là... Bien c'est sûr qu'elle peut avoir des... des pul... des envies, mais... bon elle en parle aussi mais... disons que moi c'est plus une chose à travailler [...]. Elle est beaucoup plus... comment je pourrais dire...? Elle fait beaucoup plus attention à ça puis... elle est plus... elle est plus forte de ce côté-là... que je peux l'être. » (26HMc)

le fait « qu'on ne sait jamais » émettant un doute sur la fidélité de leur conjoint. Mais, seulement deux répondants ont parlé de leurs difficultés à tenir leurs engagements en matière de fidélité et trois ont dit avoir vécu une histoire d'infidélité (selon leur propre définition de la fidélité) dans leur couple. Soulignons enfin que rares sont les répondants qui ont affirmé avoir eu une vision différente de la fidélité au début de leur relation.

5.3.3 LA CONFIANCE

Dans leur article, *Trust in Intimate Relationships*, Van de Rijt et Busken (2006) font l'hypothèse que la relation d'intimité met les deux partenaires face à un choix qui prend la forme d'un jeu de confiance fondée sur la capacité du « trustor »²⁵ à mettre sa confiance dans le « trustee ». Ils insistent sur l'importance du concept d'« embeddedness », c'est-à-dire du fait que la décision de faire confiance est influencée par le temps, le réseau et l'environnement. La question de la confiance est une notion essentielle. La majorité des gens la considère comme la **base** de toute relation de couple²⁶. Un bon nombre de personnes vont conjuguer spontanément la confiance au respect porté à chacun des membres du couple. Ainsi, les participants y voient une notion qui doit préexister en quelque sorte à la notion de couple.

La confiance est également perçue comme une forme de transparence qui permet à chacun de s'ouvrir, de se sentir libre d'être soi-même avec le conjoint et de se confier sans avoir peur d'être jugé. Elle s'articule également autour de valeurs telles que l'honnêteté, la franchise, le fait de dire la vérité²⁷. En général, la confiance tend à augmenter avec le temps. Certains vont dire que la confiance a dû être gagnée, pour d'autres, elle était évidente au départ et s'est renforcée avec le temps²⁸. La confiance éloigne peu à peu les doutes, la méfiance ou la jalousie à l'égard de l'autre. Elle est le

25 Il n'y a pas d'équivalent connu en français pour ces termes.

26 À la question, *Est-ce que la confiance est un aspect important dans une relation de couple pour toi?*, voici une réponse type des conjoints de fait : « Oui. Ben, je pense, c'est la base d'une relation. Si t'as pas confiance tu ne peux pas t'ouvrir, si tu ne peux pas t'ouvrir... ce n'est pas très un couple (rire). C'est plus un ami... » (43FC)

27 Des valeurs qui semblent primer pour les hommes surtout : « Si la confiance n'est pas là, quand la personne va te dire quelque chose, ou va essayer de résoudre un problème, ou va essayer de donner une justification à un comportement, tu ne croiras pas nécessairement ce qu'elle va dire. Si tu ne crois pas ce que ton chum ou ta blonde te dit, ça ne va pas ben en partant, là. Parce que toute ta relation est basée là-dessus, la confiance et... la véracité des faits qu'elle va te rapporter. Si je ne la crois plus, qu'est-ce que je vais croire? Quand qu'elle va me dire "je t'aime", quand qu'elle va dire "j'ai envie de toi", quand qu'elle va... Ça va-tu être vrai, toutes ces choses-là? » (52HC)

28 « J'sais pas, j'pense aussi ça c'est pratiqué avec les années la confiance, c'est venu aussi tranquillement, pas vite. On a travaillé fort. » (43FC)

Mais, à un moment donne c'est un lien de confiance et il faut que tu, tu le renforcisses ton lien de appris à développer la confiance en elle. Je l'avais au début, mais de plus en plus je l'ai. Je la connais plus alors, j'ai confiance à 100 %. C'est un point qui est important. » (10HMR confiance aussi. Puis, je pense que après 20 ans, ça fait 20 ans que je connais ma conjointe, après 20 ans, je pense que j'ai).

propre de ce que les répondants considèrent, en majorité, comme une relation de couple saine et durable²⁹.

Certains répondants font une distinction entre la confiance qu'on met dans la personne et la confiance qu'on a dans le couple. Cette distinction n'est pas sans rappeler les propos des répondants au sujet de l'engagement³⁰. La plupart sont néanmoins conscients que cet engagement reste « virtuel » et qu'il comporte une dose de risque, mais ils se satisfont des « preuves » au jour le jour de l'engagement réel du partenaire. La vraie preuve d'amour pour les conjoints de fait, particulièrement, réside en quelque sorte dans les petits engagements au quotidien (responsabilités partagées, projets communs, etc.) que dans un engagement formel devant témoin.

En conclusion, qu'ils soient mariés ou en union de fait, les couples considèrent la confiance comme une base essentielle à l'établissement de l'engagement. Son existence permet de forger une relation durable et prédispose les individus à s'engager l'un envers l'autre sans crainte du risque de rupture, malgré le fait que celui-ci persiste inévitablement. À une autre époque, sans doute, le mariage servait à établir le sérieux de la relation et la volonté des partenaires de s'unir pour la vie, or, maintenant, il semble que le mariage ait pris une autre signification.

5.3.4 LA SOLIDARITÉ CONJUGALE

Les répondants mariés et conjoints de fait abordent la solidarité en termes d'engagement ou de soutien moral. Les participants à l'étude considèrent le soutien réciproque comme une caractéristique essentielle du couple, un élément à la base d'une relation, car le bien-être du couple passe par celui de ses membres. Ce soutien, que se donnent mutuellement les membres d'un couple, est perçu comme faisant partie de l'engagement

29 « Quand j'étais plus jeune, j'étais jalouse au début, quand je l'ai rencontré. Mais, en vieillissant, ça c'est un truc que j'ai appris à... j'ai appris à faire confiance après qu'il m'a, qu'il m'a... (rires) Il m'a dit plusieurs fois, là. Pis... pis asteur, je suis bien, là. Mais... au début j'étais souvent jalouse. Il partait avec ses amis et tout ça. Je me disais qu'il ne fallait pas qu'il rencontre d'autres filles. Alors... Mais aujourd'hui, non je pense que c'est vraiment important, là, de faire confiance à l'autre, là. » (12FMr)

30 « Confiance en l'autre, confiance qu'ensemble aussi t'es plus fort que tout seul. Confiance dans le couple et confiance aussi dans l'individu. Moi, je pense qu'un couple, c'est d'abord deux individus, tu respectes l'autre et pour respecter l'autre il faut que tu lui fasses confiance. Il faut que tu te fasses confiance aussi à toi là, puis confiance que dans le couple tu peux passer à travers les événements. » (42HC)

conjugal de « s'aimer pour le meilleur et pour le pire » tant pour les conjoints de fait que les conjoints mariés³¹.

Pour une autre partie des répondants, la solidarité conjugale se définit surtout par le soutien moral que s'apportent mutuellement les conjoints dans les moments difficiles, comme les plus joyeux, de la vie. Ce soutien permet aux conjoints de s'épanouir et à la relation de se solidifier³².

La maladie ou les problèmes financiers ne sont pas considérés comme des limites à la solidarité conjugale pour la majorité des répondants³³. Certains ont réfléchi ou discuté avec leur conjoint de la possibilité d'un accident et de ses effets sur le couple. Plusieurs répondants ont mentionné des expériences passées : leur conjointe, ou eux-mêmes, a vécu une grave maladie, un problème de santé mentale, un épuisement professionnel. Ces répondants savent qu'ils auront le soutien de leur conjoint et qu'ils apporteront toute l'aide nécessaire à celui-ci en cas de problèmes de santé, notamment³⁴.

Les problèmes financiers semblent aussi appeler une plus grande solidarité entre conjoints. Ainsi, plusieurs ont déjà envisagé les effets de la perte d'emploi du conjoint ou d'une baisse de revenu du couple. Cette situation, si elle semble difficile, n'est pas insurmontable. D'autre part, plusieurs vivent des inégalités de revenus ou ont vécu des

31 « Ben, ça va de soi. D'après moi, je veux dire, t'es ensemble, alors les hauts et les bas de la vie vont, ça va ensemble. Je veux dire, tu prends le paquet. (Rires.) » (34FC)

Les propos de cette répondante démontrent bien le lien établi entre les notions de solidarité et d'engagement : « Surtout avec le travail que je fais. On rencontre des gens en fin de vie. Ils sont super malades et je rencontre leur conjoint, puis la relation de couple dans la maladie devient bien compliquée si on peut dire. Je pense que c'est des moments plus difficiles. C'est déjà arrivé, pis je pense qu'on s'est toujours soutenus dans la mesure où on maintient le respect que l'on a l'un envers l'autre. » (14FMr)

important de se soutenir peu importe ce qu'il va arriver et encore là, c'est comme un engagement qu'on a pris quand on s'est mariés. On ne le dit pas, on dit pour le meilleur et pour le pire, mais on le sait que l'autre peut vivre

32 « Ben, je vais résumer comme je t'ai dit tantôt. C'est accompagner une personne où elle est et dans ses bons et ses mauvais moments. Et, c'est être présent. J pense que...soutien...c'est être présent lorsque l'autre personne a besoin de toi. Et moi, dans ma tête, tu ne peux pas toujours donner sans jamais recevoir. C'est clair, alors il faut que ça soit réciproque. » (11FMc)

33 « Bon, supposons qu'il se tape un ACV, il est complètement inconscient, il n'est plus capable de parler ou il est dans le coma ou il ne sait pas que j'existe, s'té des trucs comme ça. Un moment donné ça devient un peu stupide de passer ta vie avec quelqu'un qui ne sait même pas que tu existes. Ça, ça serait à concevoir, mais je ne pense même pas que si quelque chose comme ça lui arrivait je ne serais pas capable de juste arrêter de le voir pis l'oublier. Je ne pourrais jamais l'oublier, je ne serais pas capable. » (32FC)

34 Cette femme raconte le soutien qu'elle a eu de son conjoint lors d'un épisode d'épuisement professionnel qu'elle a vécu : « C'est une nécessité même je dirais. Parce que si l'autre se dégage et tout ça ...et te laisse, qu'il te laisse tomber. Tout à l'heure je parlais d'un burnout. Il aurait pu me dire mettons : "Tu es tout le temps fatiguée et tu ne passes plus la balayeuse aussi souvent, tu ne fais plus la vaisselle aussi souvent. Je te laisse là." Non, on a décidé de traverser la vie à deux, pis... » (9FMc)

difficultés financières dans le passé. Les difficultés de l'un sont alors considérées comme des difficultés à surmonter collectivement³⁵.

LE SOUTIEN RÉCIPROQUE, C'EST IMPORTANT MAIS...

Si tous les répondants mariés ont affirmé que la solidarité conjugale était une valeur mise en pratique par leur couple, plusieurs ont précisé qu'il y a avait une limite à leur implication. Ces limites sont liées aux capacités du répondant à faire face à la maladie et à la réceptivité du conjoint aux soins apportés par le répondant. Ce que redoutent les répondants, mariés ou non, n'est pas nécessairement la maladie (ou une maladie), mais certains effets de celle-ci tels que l'absence de relation dans le couple ou un changement de personnalité chez leur conjoint. Pour plusieurs, un tel état mettrait fin à la relation amoureuse, sans toutefois que cela implique la fin de toute relation entre les deux membres du couple. De plus, plusieurs, en pensant au poids de la maladie, voudraient permettre à leur conjoint (ou se permettre) de refaire leur vie³⁶. C'est aussi dans un tel contexte que plusieurs croient qu'ils mettraient fin au soutien qu'ils apportent si leur partenaire ne reconnaissait pas leurs efforts ou s'il abusait de la situation.

5.4 Conclusion

La majorité des répondants, qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union de fait ne perçoivent pas ou très peu de différence entre le mariage et l'union de fait. Les gens mariés croient que les conjoints de fait peuvent vivre une relation significative et engagée sans célébrer religieusement ou civilement leur union. Les répondants vivant en union de fait pensent, majoritairement, que les conjoints de fait ont le même type d'engagement que les gens mariés.

35 « Bien, tu vois nous autres, question monétaire, depuis qu'on s'est marié, on a un compte conjoint et on a un compte épargne conjoint, nos comptes sont toutes conjoints maintenant. Quand j'ai perdu mon emploi, c'est sûr que j'ai été chanceux, je n'ai même pas eu besoin de retirer le chômage parce que je me suis trouvé de l'ouvrage tout suite, mais ma conjointe m'a aidé. Et, elle aussi, à un moment donné, lorsqu'elle n'était plus capable chez Thompson et qu'elle était en train de se rendre malade... À un moment donné, je lui ai dit : "Écoute, lâche-là la job là. Tu vas te trouver d'autres choses tu sais. En attendant, il y en a de l'argent qui rentre, et on est capable d'arriver avec l'argent que j'ai, tu sais". Et on savait qu'elle en lâchant la job, elle n'aurait pas de chômage. Mais, on le savait qu'elle se trouverait autre chose. Et quand il mouille, ce n'est pas toujours au même de tenir le parapluie. C'est comme ça. Un moment donné il mouille chez un, tu prends ton parapluie, tu lui passes, tu n'en as pas besoin toi, toi il ne mouille pas. S'il mouille chez les deux, ben là tu le tiens à deux (Rires). » (16HMc)

36 Les propos de ce répondant sont tout-à-fait révélateurs à ce sujet : « Si le gars est dans le coma depuis vingt ans, qu'il se réveille et c'est encore l'amour fou. Moi, je ne crois pas à ça. Tu sais un couple, c'est 24hrs après 24hrs. Y'a un historique. C'est, comme un roman qui s'écrit page après page. Si tu lâches une histoire, un roman comme ça, pis que t'en écris quatre, pis que tu reviens dans ton roman. Oublie ça là. Tu ne peux pas, tu ne peux pas réécrire ces affaires-là. Alors, c'est clair que quand la maladie s'installe, l'incapacité. Non, il y a quelque part où celui qui est sain il doit continuer pour... À la limite, continuer pour les deux. Tu sais parce qu'il y a des enfants, des amis, de la famille autour de ça. Alors, j'imagine que, moi ce que j'aimerais dans le fond, c'est ça, c'est que ma conjointe puisse continuer à vivre comme elle l'entend. Et en ayant préparé ce qui faut pour que moi, je ne subisse pas de préjudices ou de maltraitance là. Tu sais, ça ne va pas jusque-là. Ça ne veut pas dire laisser tomber. Ça veut dire s'organiser pour qu'en même faire sa vie là. Alors, quelqu'un qui deviendrait incapable de travailler ou tu sais...[] la vie n'a plus d'importance là. C'est sûr que je l'aiderais, mais un moment donné il faut s'aider tsé. Ton conjoint quand il ne s'aidera plus, je pense que, c'est ça, un moment donné faut peut-être que tu lâches prise aussi. Je suis certain. Ouain. » (25HMc)

Que ce soit en termes d'acceptation sociale (les conjoints de fait sont reconnus comme des couples à part entière), d'engagement (on peut être autant engagé en union de fait que dans le mariage), de « l'entretien » de la relation (le couple, marié ou non, demande un « travail » constant), de la « solidité » du couple (les mariages d'aujourd'hui peuvent être aussi fragiles que les relations non maritales) ou encore du caractère « engageant » (ou contraignant) d'avoir des enfants (avoir des enfants, c'est le mariage), les répondants mariés ou en union de fait ne voient pas de différence entre les deux types d'union, l'engagement étant le même.

Seule une petite minorité de répondants (majoritairement, des hommes mariés religieusement) considèrent que le mariage constitue un engagement *supplémentaire* qu'ils associent à leurs croyances, entre autres spirituelles. Les différences entre l'union de fait et le mariage qu'ils notent font référence principalement au caractère public de l'engagement des couples et aux croyances religieuses qui sont associées au mariage, à savoir l'engagement spirituel (devant Dieu) et indissoluble des conjoints.

Les conjoints de fait parlent de leur mode de vie conjugal comme une relation s'inscrivant dans la durée qui impose que l'engagement soit sans cesse renouvelé. Lorsque l'on interroge les personnes sur le cheminement les ayant amené à vivre en union de fait, il ressort clairement que le processus de construction est graduel et non, le fruit d'une décision de choisir ce type d'union plutôt qu'un autre.

L'engagement, la fidélité, la confiance et la solidarité sont des composantes essentielles de la conjugalité pour tous les répondants. Elles en sont les *bases* et les *principes fondateurs*. Les termes utilisés pour parler de ces composantes sont similaires pour les deux catégories de répondants.

Les différences observées entre conjoints de fait et conjoints mariés tiennent davantage à l'accent plus ou moins grand qu'ils mettent sur un aspect ou l'autre de l'engagement. Ainsi, l'engagement moral pour les répondants mariés consiste en deux éléments : le partage d'une vision commune de la conjugalité qui sera mise en pratique dans la vie conjugale et la présence d'une entente de se marier entre les membres du couple. Pour les conjoints de fait, le contrat moral est toujours présent dans leur définition de l'engagement, mais un élément pèse davantage, soit le partage de projets conjugaux. Ces nuances entre les conjoints mariés ou non tiennent peut-être au statut marital, mais peut-être également de la différence d'âge entre les deux groupes, puisque les premiers sont plus âgés que les seconds. Tous les répondants, quelque soit leur statut marital, partagent l'idée que l'engagement doit s'inscrire dans les échanges conjugaux au quotidien.

6. POURQUOI SE MARIER / NE PAS SE MARIER

Tous les répondants ont explicité les motifs qui les ont amenés à se marier. Une grande variété de raisons ont été invoquées, celles-ci se rattachant à des conceptions du mariage et de la conjugalité variées. Si le mariage était autrefois associé à un ensemble de référents plus ou moins homogènes, force est de constater, à la lumière des propos tenus par les répondants, qu'il semble y avoir une désarticulation de ceux-ci. En effet, dans l'ensemble, on observe que ce sont principalement les conjoints mariés religieusement qui se distinguent des autres conjoints en regard des motifs qu'ils évoquent pour se marier. Mais, les dimensions spirituelle, légale, publique ne sont plus systématiquement évoquées dans les représentations du mariage. Certaines sont plus présentes et d'autres, simplement évacuées. C'est ce qui nous amène à distinguer de « nouvelles » manières de concevoir le mariage dans les propos des répondants mariés et en union de fait. Pour certains, le mariage renvoie essentiellement à un rituel amoureux, rituel parfois tourné vers le passé et qui célèbre les années de vie commune traversées par le couple.

Le point de vue des gens mariés, puis celui des conjoints de fait, seront abordés en regard des motifs qui les ont amené à se marier ou non. Afin de faciliter la compréhension de cette partie, nous présentons ensuite un tableau synthèse des principales dimensions évoquées par les répondants pour expliquer pourquoi ils se sont mariés. En parallèle de ces propos, la dernière colonne de ce tableau reprend le discours des conjoints de fait autour des différents thèmes abordés par les conjoints mariés. Ce tableau, qui se veut une synthèse schématique du discours des répondants, est suivi d'une liste d'extraits d'entretiens illustrant les principales dimensions évoquées par les répondants.

6.1 Les raisons pour lesquelles on se marie

Parmi les motifs évoqués pour se marier, on ne peut s'étonner que tous les répondants aient mentionné l'amour au premier rang. Le mariage, s'il est pour certains une preuve d'engagement, semble pour d'autres, bien davantage s'inscrire dans les rituels amoureux des conjoints et être une manifestation de leur amour. C'est ce dont témoigne le fait qu'au moins trois couples de l'échantillon se sont mariés plus d'une fois avec le même partenaire. L'analyse des entretiens a permis aussi de mettre en évidence le fait que le mariage est parfois présenté comme une célébration de la vie amoureuse du couple, une célébration des années de vie passées ensemble. Il s'agit, selon nous, d'un renversement de la logique du mariage comme engagement orienté vers l'avenir. En effet, le mariage devient au contraire la célébration de l'engagement passé. C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de conjoints de fait ont dit avoir pour projet de se marier

à la retraite, alors qu'ils auront vingt ans de vie commune, ou encore lorsque les enfants seront assez grands pour profiter de la fête.

Si, pour tous les répondants, mariés ou non, la notion d'engagement est intrinsèquement liée à la vie en couple (voir chapitre 5), certains disent que le mariage symbolise cette promesse d'engagement d'un conjoint envers l'autre. Pour la plupart des couples mariés religieusement, et surtout pour les plus croyants, cette promesse faite devant Dieu engage les conjoints pour la vie. L'indissolubilité du mariage religieux revêt un sens profond pour certains d'entre eux. Près du tiers des époux rencontrés ont dit également s'être mariés civilement ou religieusement parce que le mariage est une tradition familiale ou que les modèles qu'ils ont reçus de leurs parents les incitaient à suivre le même chemin. Soulignons à ce chapitre que la majorité des parents des répondants mariés vivent toujours ensemble. Uniquement quatre couples de parents se sont séparés.

Plusieurs personnes ont également parlé du caractère festif de la célébration dans les motifs qui les ont amené à se marier et ce, principalement parmi ceux et celles qui se sont mariés à l'église. Le romantisme du décor et de la cérémonie est évoqué par plusieurs femmes. Le caractère public de l'engagement est également important pour un certain nombre. La cérémonie du mariage souvent perçue comme un témoignage public de l'engagement conjugal des conjoints. En effet, pour la majorité des couples mariés, le « mariage confirme l'engagement » et « prouve à tout le monde » que les deux membres du couple sont engagés l'un envers l'autre.

Toutefois, certains mariages se veulent intimes tout en étant publics. Par exemple, une répondante affirme que son mariage fut conçu pour être « une bulle d'amour » qui reflétait leur relation. Seuls quelques amis y étaient conviés. Parmi les motifs évoqués pour se marier, plus de la moitié ont dit qu'il était important pour eux de célébrer leur union avant l'arrivée de leurs enfants. Si, pour quelques uns, le mariage et les enfants vont de pairs en raison de leurs croyances religieuses, la plupart des répondants expriment le lien entre le mariage et les enfants d'une toute autre manière. Plusieurs ont affirmé la volonté de se marier « pour protéger » les enfants et ce, en cas de décès des parents (et non pas de séparation). Cette question sera aussi reprise au chapitre suivant, car, pour en saisir les nuances, il importe de comprendre d'abord les perceptions des répondants en regard de la loi. Plus généralement, les raisons légales ont été évoquées par quelques répondants dans les raisons pour se marier et seront reprise au dernier chapitre.

6.2 Ce que pensent les conjoints de fait du mariage

Parmi les 30 conjoints de fait rencontrés, sept répondants ont dit que le mariage demeurerait dans l'horizon des possibles ou qu'ils avaient un projet concret de mariage.

Mais, pour un certain nombre de ces répondants, le mariage est associé, encore aujourd'hui, à l'Église catholique à laquelle ils n'adhèrent pas. La perception qu'ont les conjoints de fait du mariage n'est pas toujours aussi positive qu'on pourrait l'imaginer. Pour certains d'entre eux, il est associé à la rupture et c'est pourquoi ils préfèrent ne pas officialiser, sous la forme d'un mariage, leur union. Pour d'autres, le mariage est perçu négativement comme un événement accessoire, voir inutile.

L'entourage immédiat, et les parents particulièrement, influencent parfois leurs enfants dans la décision de se marier. Les individus rencontrés font partie d'une famille, ou d'un contexte particulier, qui oriente d'une manière ou d'une autre leur perception. Chez les conjoints de fait, on retrouve d'ailleurs une proportion beaucoup plus importante de répondants ayant des parents séparés. Il est intéressant de noter que si les modèles conjugaux de leurs parents semblent les avoir marqués négativement, de façon générale, une grande proportion des enfants des couples séparés souhaite se marier.

Pour bon nombre de conjoints de fait, la vie conjugale investie au jour le jour, semble plus vraie et authentique que celle qui serait imposée de l'extérieur notamment par l'institution du mariage. Ces propos font écho aux témoignages de certains répondants mariés qui parlent du mariage, non pas en termes d'engagement, mais plutôt comme célébration de la vie amoureuse des conjoints. L'engagement se vit de la même manière en dehors des liens du mariage, comme nous l'avons souligné précédemment. Ainsi, certains estiment que la vie conjugale est une affaire privée et qu'il n'est pas nécessaire d'être mariés pour vivre ensemble et être heureux. **Dans ce contexte, il apparaît clairement que le mariage n'est désormais plus une étape obligatoire dans le développement d'une relation conjugale.**

Le coût de la célébration du mariage constitue un autre frein important pour certains comme le soulignent d'ailleurs d'autres études sur le sujet (Lemieux, 2003). Dans les propos des répondants de notre enquête, ce coût entre en compétition avec d'autres charges financières plus prioritaires aux yeux du couple telles que le paiement de l'hypothèque ou le quotidien avec des enfants.

6.2.1 LES MARIAGES D'AMOUR

Dans notre échantillon, au moins 3 répondants ont dit s'être « mariés » en dehors des cadres juridiques et religieux et quelques-uns en ont le projet³⁷. Ce phénomène relativement nouveau est significatif d'un changement de regard sur le mariage au Québec. Deux répondants, formant un couple, de notre échantillon disent avoir célébré un « mariage d'amour » et se présentent d'ailleurs comme un couple marié. Il s'agissait d'une fête qui reproduisait les formes du mariage (incluant le montant investi dans la cérémonie), mais qui fût célébrée en dehors de tout encadrement juridique ou religieux.

Ces conjoints disent s'être mariés pour eux avant tout, et non pas, « pour le gouvernement », ni « pour la religion ». Toutefois, l'événement avait un aspect public, car la famille et les amis étaient présents³⁸. Ici, comme dans le discours d'autres répondants, c'est l'amour qui est au centre de la relation et tout se passe comme si les sentiments, parce qu'ils sont dépouillés d'autres intentions en sont d'autant plus nobles. Le mariage, puisqu'il est une preuve d'amour, n'a de sens que s'il est détaché de ses dimensions religieuse et légale. En ce sens, ces unions sont tout-à-fait en phase avec l'idéologie amoureuse contemporaine. Néanmoins, cette manière d'appréhender l'union conjugale est à mettre en relation avec les connaissances qu'ont les individus des droits et des obligations des couples mariés ou vivant en union de fait. En effet, comme nous le verrons au chapitre suivant, une forte adhésion à cette idéologie amoureuse peut parfois cacher des tensions entre les intérêts individuels des conjoints et, inversement, la méconnaissance des lois peut également encourager ou favoriser cette vision très romantique de la vie conjugale.

Enfin, plus rares sont les couples qui disent ne pas vouloir se marier parce qu'ils ne se sentent pas prêts au niveau de la relation. Dans l'ensemble, nous n'avons pu repérer que deux répondants ayant fait référence explicitement à cette situation³⁹. Ce constat

37 Dans l'échantillon, ils ont été classés parmi les conjoints de fait.

38 « Pourquoi est-ce que tu te maries? La réponse doit venir facilement pour tout le monde : parce que je l'aime. Mais, il y a des conditions qui se rattachent à ça. Tu dis je l'aime, mais il y en a qui disent je vais la marier à l'église. Mais, ils se marient à l'église, mais ils ne sont même pas religieux. Alors, je trouvais que ça devenait absurde, un peu, de se marier à l'église et de ne pas être croyant de cette religion-là. Et de se marier parce que t'aimes quelqu'un, et d'avoir automatiquement des contrats juridiques avec la loi. Je dis que c'est ridicule. Je dis, je te marie pas parce que je veux avoir le contrat juridique avec toi, je ne te marie pas parce que je veux que le juge dise, assermenté qu'on est mariés. On s'aime. Je n'ai pas besoin d'un juge pour dire je t'aime, et je n'ai pas besoin d'un prêtre pour dire que je t'aime. Moi, je te marie exclusivement parce que je t'aime. Et notre mariage, ça va être un mariage juste d'amour et seulement d'amour. Et de là vient le concept de se marier seulement d'amour, de prendre un peu les bases du mariage comme on les connaît, qui vient de la religion, c'est certain, et de les appliquer un peu à notre vie, de la manière que nous autres on les perçoit et de la manière dont on veut le vivre dans notre couple pis dans notre mariage. » (52HC)

39 Cet homme dans la jeune vingtaine, explique sa situation : « Aussi, le mariage, ça demande... Je me vois à long terme avec elle, mais le mariage c'est comme si ça accentuait... Il faut vraiment que tu sois très certain. En tout cas, pour moi. Même, complètement certain, tu sais. Pis, oui, peut-être que ça, je ne suis pas encore rendu là. Je suis certain d'être bien avec elle, mais je ne sais pas. Pour moi, ça engage d'être avec jusqu'à ce que je meure. Non, je me laisse une petite liberté encore. » (38HC)

découle sans doute du profil des répondants qui devaient avoir au moins trois années de vie commune derrière eux ou un enfant issu de la relation.

6.3 Le choix de se marier ou non

Les divergences de points de vue au sein de ces couples semblent être relativement fréquentes comme le révèle l'analyse du discours des répondants mariés ou conjoints de fait sur ces questions. Parmi les couples mariés et vivant en union de fait, la moitié des répondants ont affirmé au cours des entretiens qu'un des membres du couple souhaitait se marier plus que l'autre. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène minoritaire. Les conjoints nous ont d'ailleurs fait part des échanges qu'ils ont eu concernant la décision de se marier. Dans notre échantillon, les hommes mariés sont plus nombreux à dire que leur conjointe insistait davantage pour se marier, ce qui fait écho aux propos des femmes qui sont aussi plus nombreuses à dire qu'elles souhaitent plus se marier que leur conjoint. On observe dans plusieurs cas que, malgré une vision différente des choses, l'un des conjoints montre une certaine ouverture face au désir de l'autre de se marier ou, inversement, se rallie à l'opinion de son conjoint sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de se marier⁴⁰. Si, pour certains, l'idée de se marier perd de l'importance avec les années, pour d'autres, elle en prend⁴¹. Mais, les différences d'opinion sur ces questions entre conjoints aboutissent parfois à l'abandon de l'idée de se marier⁴². On constate que les discussions entre conjoints tournent généralement autour du coût

40 Dans ce couple vivant en union de fait, la conjointe est indifférente au mariage, alors que son conjoint souhaiterait se marier. Elle semble néanmoins disposée à se prêter « au jeu » : « Non, moi sérieusement c'est quelque chose qui me laisse indifférente. Je trouve ça le fun quand il y en a d'autres qui le font, mais c'est pas un besoin que j'ai de le faire. J'ai comme un côté plate là-dessus, je vois ça comme des grosses dépenses (...) Je ne comprends pas le besoin de se marier, c'est quelque chose que je ne comprends pas. Je peux comprendre quand tu es religieux, mais si t'es pas pratiquant, je ne vois pas. Je vais respecter, mais comme mettons si j'avais eu un chum pour qui ça avait été super important je suis prête à me marier là, si c'est important pour la personne. Ce n'est pas quelque chose que je ferais à reculons, j'embarquerais dans le jeu, mais, pour moi, c'est ça, j'embarquerais dans le jeu, ça serait pour le fun, ouais. » (31FC)

« Bien, parce que, elle, ce n'est pas le genre de fille qui veut le gros mariage. C'est pas une cendrillon. Des gros, gros, gros mariages, là... elle n'a jamais rêvé à ça en tant que tel. Puis... moi, c'est quelque chose que j'ai quand même toujours vu dans ma famille, bien tout le monde est marié. C'est comme si c'est la chose à faire, que ce soit à l'église ou au civil. J'ai comme l'impression que dans un couple, il faut que ça se fasse quand même. Puis... elle, bien c'est comme plus ou moins... Oui elle aimerait ça, mais... si on ne se marierait pas, ça ne dérangerait rien non plus. » (57HC)

41 « Mon opinion a changé à travers les années. Parce qu'au début, je pense que je ne trouvais pas ça bien important. Tranquillement, en 2004 il m'a demandé en mariage, c'était depuis 1998, ça a comme cheminé dans ma tête... pis notre relation aussi s'est modifiée. Là, j'ai compris le sens du mariage... avant de faire les cours de préparation au mariage... (Rire). Au début, non. Ce n'était pas super important pour moi. Tranquillement... J'ai appris à comprendre pourquoi c'était important pour lui, puis c'est devenu important pour moi, avec le temps. Par contre, moi, c'est important, mais... lui, il avait une image du mariage assez... cadrée si on peut dire, pis assez claire. Moi, mon image du mariage était assez floue. À la limite, je m'en foutais un peu. Ben, pas que je m'en foutais, mais il y a des filles qui fantasment depuis l'âge de cinq ans sur la couleur des roses pis sur les centres de table. Pour moi, ce n'était pas vraiment important. » (14FMr)

42 « Initialement, on avait sensiblement des opinions qui étaient divergentes, mais pour des raisons, dans le fond, qui étaient purement familiales. En fait, lui voyait la nécessité de se marier parce qu'il avait peur du jugement de sa famille et non pas parce que lui personnellement avait la conviction qu'il devait se marier. C'est la façon dont j'ai perçu les choses, puis, c'est sûr qu'on en a reparlé par après, mais toujours en se disant les deux, puis en étant d'accord sur le fait qu'on voyait pas à quoi ça rimait, puis que probablement c'est parce que nos valeurs religieuses n'étaient pas les mêmes que celles d'autres personnes de qui on a assisté au mariage, tout simplement. Y était pas... on est assez d'accord, là, là-dessus. » (54FC)

qu'implique le mariage, de sa symbolique, de sa pertinence, mais aussi des questions religieuses. Les discussions portent rarement, comme nous le verrons, sur les questions légales ou sur l'impact financier d'une rupture sur les conjoints en tant que tel, bien qu'elles soient évoquées ou sous-jacentes aux propos tenus par quelques répondants. Enfin, le quart des conjoints de fait a affirmé que l'un des conjoints souhaitait se marier alors que l'autre s'y oppose pour diverses raisons.

Le tableau qui suit présente, par ordre d'importance, les principales dimensions évoquées par les répondants pour expliquer leur choix de se marier. Nous avons également interrogé les conjoints de fait sur les raisons pour lesquelles ils ne s'étaient pas mariés et pour cerner qui parmi eux considéraient éventuellement se marier. La troisième colonne présente leurs propos en lien avec les différentes dimensions. Un second tableau constitué d'extraits d'entretiens vise à illustrer cette synthèse.

Tableau 11
Les dimensions du mariage évoquées par les répondants mariés
et ce qu'en pensent les conjoints de fait

<i>Dimensions</i>	<i>Raisons pour se marier</i>	<i>Ce qu'en disent les conjoints de fait</i>
Amour	L'amour est la raison première du mariage, mais les répondants donnent au mariage plusieurs sens : 1-Célébration de l'engagement, 2-Célébration de la vie amoureuse (1) (2) 3-Célébration des années de vie commune (3).	Le mariage est en contradiction avec l'idée que plusieurs se font de la relation conjugale. L'amour est une affaire privée (4). Le mariage n'est donc pas nécessaire. Certains projettent de se marier dans quelques années (5) notamment pour célébrer les années de vie commune passées ensemble.
Engagement	Le mariage est une promesse d'engagement envers l'autre. Mais, cela n'exclut pas le fait que l'engagement doit être renouvelé au quotidien. (voir le chapitre précédent)	L'engagement s'inscrit dans le temps long, mais doit être renouvelé au quotidien. (6) Rien n'est acquis. (voir le chapitre précédent) Le mariage n'est pas garant de la durée. Au contraire, pour certains, il conduit au divorce. (7)
Spiritualité	Une promesse devant Dieu pour les croyants. (8)	Le mariage est associé à la religion catholique à laquelle ils n'adhèrent pas. (9) (10)
Tradition / famille	Le mariage est une tradition familiale. (11) Plusieurs soulignent l'importance qu'il revêt pour leurs proches, notamment leurs parents. (12)	Certains répondants soulignent que leurs parents ont une perception négative du mariage et s'y opposent. (13)
Aspect festif de la célébration	La célébration est l'occasion de faire une grande fête. Le caractère romantique du mariage est évoqué, surtout par les femmes. (14) (15)	La célébration est associée au coût très élevé qu'elle peut engendrer et constitue un frein pour plusieurs. (16)
Engagement public	Le mariage est un engagement public, devant la famille et les proches. (17) (18)	La relation conjugale et l'amour ne regardent que le couple. Certains pourraient envisager un mariage strictement privé. (19) (20)
Arrivée des enfants	On se marie « pour protéger les enfants en cas de décès ». Voir le chapitre suivant.	L'enfant remplace le mariage.
Aspects légaux	Voir le chapitre suivant.	Voir le chapitre suivant.

Tableau 12
Extraits d'entreviens illustrant les dimensions évoquées par les répondants mariés
et ce qu'en pensent les conjoints de fait

1.	Un autre couple explique s'être marié spontanément lors d'un voyage en Jamaïque simplement par amour : « On n'en a jamais vraiment parlé, c'est parce que c'est arrivé comme ça, c'est parce qu'on fêtait notre rencontre en Jamaïque, puis y avait un beau gros party dans une espèce de gros hôtel chic, très chic. Puis, on était là, fait qu'on a décidé de se marier comme ça, paf. » (61HMc)
2.	Cette répondante parle de la réaction de ses enfants à son « second mariage » avec son conjoint : « On s'est remarié en 1999. Les enfants disaient : " ho ! C'est beau maman, Marc, il t'aime assez, il t'a marié deux fois". Si un jour, on fait une croisière, on va se remarier une troisième fois sur le bateau. » (3FMr)
3.	Tant qu'à faire un party familial, t'attends que le dernier [enfant] ait une dizaine d'années, là, pour qu'il puisse en profiter, pour te marier. Moi, j'ai un de mes amis, ses parents ont fait ça. Le dernier avait 8 ans. Ils avaient cinq enfants pis ils se sont mariés ils avaient 45 ans, mettons. Ça fait que tes enfants vivent le mariage avec toi. Vu que ça veut pu nécessairement rien dire, vu que c'est une fête familiale, que mes enfants soient là, c'est merveilleux. » (8HMc)
4.	« Comme je viens de le dire. Elle voit que ce n'est pas nécessaire. Je ne vais pas l'aimer plus si je la marie. Même que je trouve ça ben mieux.... Je ne suis pas capable de me marier. Ce serait inutile, pour moi. Ce n'est vraiment pas nécessaire. Même, le faire pour faire plaisir à quelqu'un, je trouverais ça bizarre de ma part, d'aller me marier. » (40HC)
5.	« Moi, c'est plus belle robe, gros party pis ton chum. Mon chum et moi, on s'est dit que l'on allait sûrement se marier après quinze ans. Si, ça fait quinze ans que l'on est ensemble, on se marie. Plus pour souligner que ça fait longtemps que l'on est ensemble, pis qu'on s'aime encore beaucoup. On va faire comme un gros party pour célébrer nos quinze ans d'union. [...] Tu ne penses pas vraiment au pourquoi, tu penses seulement à te marier. Tu rêves. Un rêve de fille là. » (32FC)
6.	Une répondante arrive au constat que le mariage n'est désormais plus une étape obligatoire dans le développement d'une relation conjugale: « Quand j'étais plus jeune, tout le monde était marié. Tu sais, mes parents étaient mariés, dans ce temps-là, tout le monde, mes références au niveau des couples. Je te parle vraiment de quand j'étais enfant, ou adolescente. Dans ma tête, je me disais, quand je vais avoir un amoureux, quand je vais avoir un chum, c'est sûr que je vais me marier. Je voyais ça, tu sais, un mariage, là, avec une robe, là, puis tout le kit! Maintenant, le mariage, je ne vois plus ça vraiment comme une obligation pour officialiser une union, c'est-à-dire avoir des enfants, être ensemble, s'engager à être ensemble tout le temps puis à s'aimer encore d'une année à l'autre. Pour moi, ça ne prend pas un papier ou quelque chose, un événement spécial pour officialiser ça. Ça fait que ça a changé, ma perception. Au départ, je pensais que c'était ça que ça prenait pour dire que ça allait être la personne avec qui j'allais passer ma vie. Puis je me rends compte que ça ne prend pas nécessairement ça. C'est plus à l'intérieur de ta vie de couple au jour le jour que ça fait en sorte que c'est vrai, une union. » (55FC)
7.	« Pour moi, le mariage, ça fait référence à... au divorce.[...] Quand tu te maries, dans l'fond c'est comme un pacte que tu signes avec la personne qu'oh, vous êtes ensemble pour toujours pis quand tu déchires ce pacte-là, ben là c'est le divorce. » (49FC)
8.	« ...On a eu un mariage religieux. C'est, en tout cas, au niveau de la religion c'est indissoluble, fait que je le vois pour le reste de ma vie. (...) » (27HMr)

9. « Ben, c'est sûr que, même si le mariage civil existe là, quant à moi le mariage a une connotation très religieuse. Euh, oui, c'est ça, ça a une connotation très religieuse, puis c'est sûr que les gens qui nous en parlent vont nous dire que c'est l'étape qui solidifie, qui confirme l'amour l'un pour l'autre, mais moi, je ne vois pas ça de cette façon-là. Les personnes qui veulent se marier, je ne sais pas, c'est peut-être parce qu'ils ont des valeurs religieuses différentes des miennes, tout simplement. » (54FC)
10. « R : Ben, parce que je n'accorde aucune valeur à ça le mariage, pis je n'aime pas ça aller à l'Église. Pis je ne crois pas vraiment à ça le mariage. Pour moi, ça ne veut rien dire.
Q : Ça veut dire. Si je te demandais, c'est quoi pour toi le mariage et à quoi ça fait référence.
R : Ça me fait penser à l'Église. » (36HC)
11. « Et pourquoi je me suis mariée ? Parce que j'ai eu des bons exemples aussi, mes parents sont encore mariés, pis en fait, moi, me marier en tant que tel, souvent y'en a qui disent que ben c'est pour le party, la robe pis tout ça. Non, moi le mariage c'est plus, non j'en voulais même pas de, de grosse cérémonie. C'est à cause de mon père, mais c'était juste vraiment regarde là on est ensemble pis c'est pour vrai. » (2FMc)
12. « Parce que c'est plus, pour moi, c'est plus normal tsé. Mes parents étaient mariés. Mes beaux-parents étaient mariés. Ça allait dans le sens. » (7HMr)
13. « Mais, sa mère l'a tellement « mindée » que ça ne vaut pas la peine... Dans le fond, les beaux-parents, je pense qu'ils se sont mariés quasiment de force ... Je sais que ce n'est pas de force qu'ils se sont mariés, mais de la façon qu'elle en parle, c'était quasiment ça. Parce que le mariage, pour elle...ce n'était pas important, puis, quelque part, elle trouverait quasiment ridicule qu'on se marie. Mais, moi, je pense que c'est plus pour passer à une autre étape. Je ne le sais pas. On dirait qu'il y aurait un lien plus officiel si... » (37HC)
14. « Un coup que tu te dis : "Oui, bon, on se marie. C'est sûr qu'on s'engage. Go, on en profite et on se paie un gros party avec le monde qu'on aime." Oui, ça pouvait faire partie aussi... » (15FMr)
15. « (...) Oui, c'est sûr au début, une femme, se marier en blanc. C'est tout le temps un beau rêve là, c'est tout le temps magique. Un moment magique dans la vie (...) C'est genre pour faire un party de famille disons là, ça fait une belle réunion de famille pis tout ça là. » (9FMc)
16. « Bien, c'est sûr que pour lui, la raison pour laquelle il ne veut pas se marier à l'église, c'est qu'il n'est pas croyant. Ça fait que ça, ça exclut ça tout de suite. Puis il trouvait que, c'est son point de vue à lui, même au niveau du civil, tu sais, s'il faut aller au palais de justice, tout ça, il trouve que ça fait un peu trop légal, que ça fait trop loi. Puis moi, bien, au niveau du mariage, c'est ça... C'est sûr que j'aurais aimé ça, tu sais, la fête en tant que telle, parce que ça peut être beau, un mariage; mais c'est quand même beaucoup de sous aussi, quand on y pense. C'est niaisieux, là, mais, tu sais, on a une vie, on a des enfants, on a une maison, on a des obligations financières. C'est sûr qu'au début peut-être de ma vie de couple, je n'aurais pas pensé à ça, puis j'aurais été plus portée à payer pour avoir un gros mariage. C'est une question peut-être qu'il ne croit pas au niveau de la religion. Moi, ce n'est pas que je suis plus croyante que lui, je pense, mais je ne sens

	pas l'obligation de me marier devant Dieu pour officialiser ça. J'aurais pu, par exemple, me marier à l'église si lui avait voulu. Ça ne m'aurait pas dérangée. Tu sais, je ne suis pas contre ça. Mais maintenant, c'est peut-être parce que je ne me suis jamais informée pour en faire un mariage; il y a probablement moyen de faire ça à moins de frais. Mais, quand tu entends parler tout le monde autour de toi qui se marie, il n'y en a pas tant que ça, là, mais quand il y en a qui se marient, ça semble être des coûts épouvantables. Mettons que ça ne nous tente pas trop ni l'un ni l'autre d'investir à ce point-là là-dedans pour une journée. » (55FC)
17.	« Mes raisons personnelles, c'était une belle occasion pour moi de dire à tout le monde, de le crier haut et fort à tout le monde que j'étais en amour avec lui et que ce n'était pas une amourette ou un coup de tête. Que c'était basé sur quelque chose d'assez solide pour que j'aie le goût de m'investir pour toujours avec quelqu'un. » (24FMc)
18.	« Pis c'était...les deux mariages étaient différents, mais c'était une bulle d'amour, autant que l'autre. C'était magique. Moi, je dis toujours c'était magique après. C'était vraiment, parce que c'était tout avec des personnes intimes, des personnes privilégiées, moi j'dis toujours ça dans ma tête...pas dans ma tête dans mon terme. Pis, ça paraissait. Tout ce qui se dégageait, autant chez nos amis que chez nous. C'était...c'était vraiment beau. » (11FMc)
19.	Cette répondante explicite cette nouvelle vision du mariage. Il faut noter aussi que cette vision s'oppose à l'idée plus traditionnelle du mariage, célébrée avec les proches, telle que nous le voyons dans cet extrait « Là-dessus, on s'obstine un peu parce qu'on n'est pas fiancé rien là, ça c'est éventuellement. Sauf ce que moi [j'aimerais mieux] c'est de me marier toute seule avec lui, partir dans le sud pis se marier ensemble. Lui, il voit ça plus traditionnel, il voit ça à l'église avec la famille, les parents. C'est pas mal les sujets (de conversation) qu'on a eus. Comment se déroulerait la journée ». (50FC)
20.	« On allait se marier à Hawaï. [...] C'est comme si on s'était découvert. Comme je te disais là, c'était mon âme sœur. Je pensais à des affaires et je n'avais même pas besoin de le lui dire. Et c'était la même chose de son côté là. C'était fou là. Je n'avais jamais connu ça de ma vie. » (59FC)

6.4 Conclusion

Les couples mariés disent s'être mariés pour une diversité de raisons : l'amour, l'engagement, les dimensions spirituelle, publique ou festive de l'évènement et la tradition. On observe, par ailleurs, que quelques couples mariés, ou conjoints de faits accordent un autre sens au mariage. Celui-ci s'inscrit dans les rituels amoureux (se marier en voyage) ou permettra de célébrer les années de vie commune passées ensemble.

Quelques couples vivant en union de fait ont le projet de se marier, mais les conjoints ne donnent pas toujours au mariage la même signification. Plusieurs conjoints de fait disent vouloir se marier dans l'avenir pour célébrer leurs années de vie commune. Cette manière de voir la conjugalité est en phase avec l'idéologie contemporaine des sentiments amoureux. Elle est toutefois à mettre en relation avec ce que les gens comprennent des lois et obligations en matière matrimoniale, comme nous le verrons dans la prochaine partie.

Les propos des répondants qui ne souhaitent pas se marier nous renseignent sur leur perception de ce que devrait être la vie conjugale. Ces perceptions font écho à la littérature qui traite des transformations de la conjugalité dans les sociétés modernes (Déchaux, 2007). En effet, comme nous l'avons signalé au chapitre précédent, certains répondants soutiennent que l'engagement dans les couples vivant en union de fait est parfois plus important qu'au sein des unions maritales, car il est libre des pressions sociales. Le fait que les conjoints de fait demeurent ensemble longtemps est attribué à la qualité de leur relation par opposition à l'institution du mariage qui représente une contrainte extérieure à la relation. Pour plusieurs d'entre eux, les caractères public, religieux et juridique sont le plus souvent évacués, car ils semblent en contradiction avec l'idée qu'ils se font de la relation conjugale amoureuse.

L'importance des croyances religieuses dans la décision de se marier ou non s'avère être un point commun important entre les deux catégories de conjoints. En effet, qu'il s'agisse des convictions religieuses, dans le cas du mariage, ou, au contraire, du refus des institutions, les croyances influencent la décision de se marier ou non. Et, si ces convictions sont très fortes chez l'un des partenaires, on constate que certains se plient « au jeu » et d'autres pas.

Plusieurs conjoints de fait associent le mariage à l'Église catholique et le rejettent parce qu'ils ne sont pas croyants. D'autres associent le mariage au divorce. L'engagement renouvelé au quotidien que représente l'union de fait leur paraît alors plus sain et viable.

Dans la moitié des cas (tant chez les conjoints de fait que mariés), l'un des membres souhaite se marier plus que l'autre. Ceci dénote des divergences relativement fréquentes au sein des couples. Mais on note également que la décision peut évoluer avec le temps.

Tant pour les répondants mariés que pour ceux vivant en union de fait, l'entourage participe de la décision de se marier ou non selon deux modalités. D'une part, il peut influencer la décision en incitant ou en décourageant les individus à se marier. Ensuite, l'entourage agit comme référent pour les répondants. Qu'ils soient mariés ou conjoints de fait, les répondants se définissent en fonction des modèles qu'ils ont reçus, qu'ils soient positifs ou négatifs. Par le choix qu'ils font de se marier ou de ne pas le faire, ils expriment le désir de reproduire ou, au contraire, ne pas reproduire certains aspects des relations de leurs parents et, parfois, s'inspirent des modèles reçus.

La question festive se décline de deux manières : pour certains conjoints de fait, justement, cette dimension du mariage implique des coûts financiers qu'ils ne jugent pas nécessaires. Ils reportent ou renoncent à la célébration du mariage pour éviter ces

dépenses. Pour les personnes qui se marient, le caractère festif et le romantisme de la cérémonie sont importants.

Enfin, la dimension légale apparaît, dans l'ensemble, peu présente. Elle l'est davantage pour les couples mariés que pour les conjoints de fait. Elle fera néanmoins l'objet du prochain chapitre.

7. PERCEPTIONS DE L'ENCADREMENT JURIDIQUE DES UNIONS

Le questionnaire adressait aux répondants une série de questions portant sur l'encadrement légal du mariage. Nous avons pris soin de présenter plusieurs formulations afin de nous assurer d'une bonne compréhension des questions. Dans l'ensemble, il ressort clairement que la majorité des répondants méconnaissent les droits et obligations encadrant le mariage qu'ils associent plus généralement à la vie conjugale et donc aussi, aux couples vivant en union de fait.

À l'instar d'autres études, nos analyses montrent qu'il règne une grande confusion autour des aspects légaux de la conjugalité au Québec. Celle-ci tient, à notre avis, aux signaux contradictoires envoyés aux citoyens par l'État québécois et canadien. En effet, de nombreuses lois et programmes prennent en compte les conjoints de fait, tel que la Loi sur l'impôt qui fait en sorte que les personnes en union de fait sont traitées comme des personnes mariées. C'est ce qui fait dire à Brigitte Lefebvre que :

« L'attitude du législateur, que l'on pourrait qualifier de double discours, a un effet pervers. L'union de fait étant de plus en plus prise en compte par différentes lois, plusieurs conjoints de fait se croient adéquatement protégés par le droit, et ce, particulièrement depuis qu'ils sont considérés de la même façon que les personnes mariées en vertu des règles fiscales. En conséquence, peu d'entre eux vont chercher à pallier conventionnellement les lacunes du droit et risquent de se retrouver malgré eux dans une situation délicate et non souhaitée. À titre d'exemple, n'ayant pas de vocation successorale, le conjoint de fait n'est pas héritier de son conjoint au décès de celui-ci, si ce dernier n'a pas fait de testament en sa faveur. Cette confusion, quant à la portée de leurs droits, ne cessera pas de s'accroître, car l'union de fait est de plus en plus choisie comme modèle de la conjugalité au Québec » (Lefebvre, 2003 : 20)

Les divers termes légaux utilisés pour désigner soit les lois soit les types de conjoints semblent aussi porter à confusion. C'est ainsi notamment que la loi sur le patrimoine familial est souvent associée semble-t-il à l'idée de *patrimoine*, c'est-à-dire essentiellement à l'ensemble des biens qui seront transmis au moment du décès d'une personne. En effet, plusieurs répondants, mariés ou non, parlent de cette loi uniquement en référence à leur testament bien que cet aspect n'ait jamais été abordé dans le questionnaire. Par ailleurs, quelques répondants ont utilisé « union civile » et « union de

fait » comme si ces termes étaient synonymes. Cette confusion a sans aucun doute des effets sur les choix des conjoints, tels que le démontrent les propos de ce répondant.

Q : D'après toi, est-ce que les personnes en union de fait, au Québec ont les mêmes droits et obligations que les couples mariés en cas de rupture ?

R : Oui. C'est ce qui fait qu'il y a de moins en moins de monde qui se marie. (26HMr)

Mais, au-delà de cette méconnaissance, on constate également que les questions légales semblent peu abordées par les couples, notamment parce qu'elles vont à contre-courant de l'idéologie amoureuse, comme nous le verrons.

Aborder les questions juridiques qui balisent la relation conjugale conduit inévitablement à entrevoir la possibilité d'une rupture éventuelle. Ces questions dans le cadre d'un projet de mariage ou encore d'une relation de conjoint de fait cadrent difficilement avec l'idéologie amoureuse. En effet, Serge Tremblay et Robert Blais (1998) se sont intéressés aux programmes de prévention pour jeunes couples tels que les cours de préparation au mariage et ont tenté d'élaborer un tel programme pour les conjoints de fait au Québec. Leur revue de la littérature les amène à souligner le phénomène d'idéalisation de la relation amoureuse qui conduit plusieurs couples à ne pas vouloir anticiper la rupture et sans doute les questions légales qui s'y rattachent. Selon Tremblay et Blais :

...les couples en formation se caractérisent par un phénomène d'idéalisation (Tremblay 1992). L'idéalisation se définit comme une distorsion perceptuelle. Plus précisément, les deux membres du couple ont tendance à minimiser ou même à nier les aspects de leur partenaire et de leur relation qu'ils trouvent déplaisants ou menaçants. En même temps, ils se centrent sur les aspects positifs de l'autre et de la relation tout en les accentuant dans la direction désirée. Leurs attentes face à l'avenir sont elles aussi, « déformées » dans une direction positive. Derrière ce phénomène d'idéalisation, on retrouve une conception romantique de la vie de couple où l'amour leur suffira pour passer à travers tous les obstacles qu'ils vont rencontrer. Dans un tel état d'esprit, il leur est donc très difficile d'imaginer les bienfaits qu'ils pourraient retirer de leur participation à un programme de prévention. » (Tremblay, Blais : 1998 :383)

C'est ce qui nous conduit donc à explorer les questions entourant la rupture et les conséquences qui en découlent.

Dans ce chapitre, nous tenterons de faire le tour de cette question en abordant non seulement les connaissances qu'ont les répondants des droits et obligations des conjoints, mais aussi en tentant de comprendre pourquoi certains s'informent sur ces questions alors que d'autres ne le font pas. Nous analyserons à quoi renvoient les

différentes expressions qu'utilisent les répondants tels que « ne pas vouloir se marier pour les papiers », et que certains associent à un rejet de l'encadrement juridique du mariage. La première section traitera des couples mariés civilement et religieusement. Il s'agira d'explorer d'abord si ces couples ont pris en considération les questions légales au moment de se marier, de cerner ceux qui semblent le plus au fait de ces aspects et de dégager plus précisément ce qu'ils savent des règles juridiques encadrant le mariage. Cette première section se terminera sur ce qu'ils pensent de cette loi. Dans la seconde section, nous reprendrons les mêmes rubriques en analysant les propos des conjoints de fait.

Comme nous le verrons, il ressort clairement de cette analyse que la dimension légale soit peu prise en compte dans la décision de se marier ou non, et ce, chez tous les répondants. La majorité pense que les conjoints, mariés ou non, ont les mêmes droits et obligations au moment d'une rupture (soit après quelques années de vie commune ou l'arrivée d'un enfant chez les conjoints de fait). Cette confusion alimente, et est sans doute alimentée, par le discours amoureux qui se veut libre et sans contrainte. En effet, l'idéologie amoureuse tend à exclure la présence d'un tiers, que ce soit l'État ou l'Église. Tout en disant que de nos jours une rupture peut toujours survenir, les répondants sont nombreux à ne pas vouloir l'anticiper en regard de leur propre situation conjugale. L'idéologie amoureuse semble également renforcée par la méconnaissance de la loi.

7.1 Le point de vue des couples mariés

À la question, *avez-vous déjà songé à la possibilité d'une éventuelle rupture entre vous et votre conjoint(e) ?* Les personnes rencontrées ont répondu en référence à leur expérience conjugale présente, mais aussi passée. Elles ont été interrogées sur le fait d'en avoir parlé ou non avec leur conjoint et plus concrètement encore, sur le fait d'avoir pris ou non des mesures de tous ordres (juridique, psychologique, etc.) en lien avec une rupture éventuelle. C'est dans ce contexte que nous avons appris que quelques répondants, mariés ou non, ont vécu des séparations temporaires (entre quelques mois et une année), notamment au début de la relation conjugale.

7.1.1 LA RUPTURE

Parmi les conjoints mariés, au moins la moitié a dit avoir pensé à un moment ou un autre à la rupture, mais pour différentes raisons. Parmi ces répondants, on retrouve autant d'hommes que de femmes. L'analyse plus détaillée des propos tenus par les répondants montre que le tiers d'entre eux dit avoir pensé à rompre au moment de passages difficiles, de conflits ouverts entre conjoints, mais qu'ils n'ont pas toujours

partagé ce doute avec leur partenaire de vie⁴³. La durée de la relation et la présence d'enfants semblent importantes dans le maintien de la relation. Plusieurs autres répondants, sans nécessairement avoir connu de dispute sérieuse, disent avoir pensé à la rupture, par réalisme, parce que de nos jours de nombreux couples divorcent⁴⁴.

Ces passages difficiles sont l'occasion de confirmer à nouveau l'engagement de chacun dans la relation. Certains évoquent d'ailleurs ces épisodes comme ayant été des moments qui ont solidifié leur relation⁴⁵.

Si les enfants amènent plusieurs personnes à dire qu'ils mettent davantage d'eau dans leur vin afin de préserver la relation et de ne pas leur faire vivre un divorce, quelques-uns semblent avoir connu de sérieuses difficultés alors que les enfants étaient jeunes. La pression que mettent ces derniers sur la vie conjugale se traduit parfois par des différends profonds entre les conjoints⁴⁶. La transformation des rôles entre conjoints facilite l'indépendance économique de chacun, mais elle est parfois source de conflits entre conjoints lorsque ceux-ci ne voient pas les choses de la même manière⁴⁷. Les conjoints mariés religieusement ont souligné qu'ils ont parlé de la rupture au moment des cours de préparation au mariage.

43 « C'est sûr qu'on pense toujours à ça des fois [à la rupture] quand ça va un peu plus mal, mais de là à penser la laisser et préparer mon texte, mettons, non (rires). Ce n'est pas arrivé... Tu sais, ça peut arriver des fois une semaine que tu files mal pis... Là, ça va mal. T'attends une semaine et tu reviens une couple de jours et finalement, tout se replace. Pour ça (une rupture)... je pense qu'il faut que ça aille mal pendant 3-4 mois, surtout dans une situation comme la nôtre du fait qu'on est ensemble depuis un bout. Quand tu laisses quelqu'un que ça fait un mois que tu es avec, tu ne te casses pas la tête. Mais là, quand ça fait 9 ans, vous avez un enfant, une maison et tout, c'est des choses qui faut que tu penses fait que, c'est ça. Ce n'est pas arrivé. En tout cas, pas encore. » (8HM)

44 « Je n'ai pas envie [de rompre], mais c'est sûr que je suis réaliste. Oui je suis réaliste dans un sens que, que on sait jamais qu'est-ce qui peut arriver dans la vie. On ne sait jamais si lui tombe amoureux ou moi je peux tomber amoureuse d'un autre. On ne sait jamais qu'est-ce qui peut arriver dans la vie, puis on en parle de ça aussi. Mais c'est sûr que pour le moment ça va très bien puis, mais on est réaliste là. » (3FM)

45 Pour ce répondant, leurs disputes ont été l'occasion de faire le point. « C'est sûr c'est toujours à cause de certains arguments qui montent en flèche. Des fois c'est des choses complètement anodines. C'est pas la vraie bonne réponse pour apaiser l'argument pis au contraire tu alimentes pis c'est bing, bing, bing, euh... Pis là, jusqu'à se dire, ben, regarde là, si t'es pas heureux, si t'es heureux... (Petit rire) tu peux faire un autre choix pis toute ça. C'est arrivé à quelques occasions. C'est arrivé à quelques occasions, j'dois l'avouer, là, mais, dans le fond, là, c'est que, te dit réveille-toé, mets un stop pis dis les bonnes affaires... un, il faut que tu t'impliques, que tu fasses des sacrifices pis que tu t'impliques et arranges ça, ça presse. » (23HM)

46 « C'est déjà arrivé, voilà peut-être je te dirais 10 ans. C'était juste qu'on ne s'entendait pas surtout sur les enfants. Pourquoi? C'est toujours parti de niaiserie, hein ! Et moi étant autonome financièrement, je suis capable de lui dire, « ben là si ça marche pas on va couper ça là, là. » mais on a toujours fini par trouver un terrain d'entente (...) C'est comme bon j'étais fatiguée, nana... c'est des choses qui font que ... tu comprends ce que je veux dire... on était trop fatigués un et l'autre, les enfants nous ont emmerdé... tu penses que, des fois une petite affaire peut te paraître une montagne puis dans le fond, c'est vraiment un grain de sable. » (21FM)

47 Au moment de l'arrivée des enfants, ce couple a dû se réajuster notamment autour du partage des rôles : « Je peux pas dire que j'exagérerais, sauf que... à un moment donné je participais moins aux dépenses de la maison pis tout ça, pis... Il sentait... il sentait tout le fardeau sur ses épaules, et puis... C'est ça. Il était tanné. Pis... c'est ça. Pis moi c'était à cause du respect. Je trouvais qu'il me manquait trop de respect, pis... Ça a été une dure période. C'est arrivé à deux reprises, là, que ça a passé proche, là, d'un côté pis de l'autre. » 12FM

Enfin, soulignons qu'un certain nombre dit préférer ne pas penser à la rupture⁴⁸. Qu'ils y aient pensé ou non, ils estiment que de toute manière la séparation (incluant le partage des biens) se ferait « de manière civilisée ». Ils en ont pour preuve la qualité de leur relation actuelle, le nombre d'années de vie commune passées ensemble, etc.⁴⁹.

L'idéal de la relation conjugale étant de dépasser les intérêts personnels et matériels de chacun, il est clair que l'encadrement juridique permet aux conjoints mariés de moins se soucier des questions matérielles et parfois de leurs intérêts individuels. Paradoxalement, dans ce contexte, il semble que l'encadrement juridique du mariage permet au contraire aux conjoints de remettre l'ordre sentimental au cœur de la relation. En ce sens, on peut faire l'hypothèse que pour ces couples mariés l'encadrement juridique participe au processus de construction du couple⁵⁰.

7.1.2 CEUX QUI PENSENT AUX ASPECTS LÉGAUX EN SE MARIANT

Parmi ceux qui ont dit que les questions légales étaient importantes, on retrouve 4 répondants vivant dans un second mariage. Pour ces derniers, les questions légales et financières se posent le plus souvent, dès le début de la relation. L'expérience qu'ils ont vécue antérieurement ainsi que les responsabilités qu'ils conservent de la première union (notamment les enfants) les amènent à distinguer beaucoup plus clairement le rapport amoureux des questions financières et légales⁵¹.

48 « Ah, ça, tout peut arriver. On ne le sait pas. De nos jours, on ne le sait plus. On ne sait rien. Mais, non, je ne me suis pas rendue au point de me poser la question, qu'est-ce qui arriverait. Il me semble que j'en vois assez, d'autres familles qui ont eu assez de problèmes. Ça ne nous donne peut-être pas le goût de... Je serais vraiment malheureuse. Je ferais quelque chose pour mon couple. » (20FMr)

49 « Non. J'ai déjà vu un couple qui avait noté toutes leurs affaires qu'ils avaient achetées... et au point de vue légal c'est mieux, mais j'ai refusé de le faire justement. Je sais qu'il faudrait que je note que c'est moi qui a payé le frigidaire, **mais là on est comme rendu à un autre niveau dans la relation que les trucs matériels**. Parce qu'il y a ça dans le légal, parce qu'on a plein de choses ensemble ; on a une maison, on a aussi un compte conjoint. C'est comme rendu banal. Et je n'ai comme pas envie non plus de m'interroger là-dessus, sur le, éventuellement, peut-être que, je pense que si jamais, ça arrive qu'on se sépare, je ne le souhaite pas. Mais je pense qu'on va s'être tellement aimés qu'on va être capable de le faire comme il faut. J'ai comme confiance que.... C'est un peu naïf là mais... je pense que ça va être correct. » (14FMr)

50 « Je pense que, bien vaguement, ce n'est pas quelque chose que les deux on veut envisager, quoiqu'ils disent tout le temps que pour le faire, tu le fais quand ça va bien. Mais étant donné que ce n'est pas quelque chose qu'on veut envisager tous les deux, on en a pas réellement discuté vraiment sérieusement de qu'est-ce qui arriverait. Je pense qu'on prend pour acquis que si jamais c'était quelque chose qui arrivait, on fait vraiment confiance à l'autre que ça se passerait, en tout cas, du mieux que ça peut se passer. Les deux de toute façon on ferait ça dans le bien des deux finalement. Non, on en a discuté mais jamais au point de, on a jamais fait de papier pour ça. On a au point de vue de la loi, il y a de quoi qui nous lie, déjà en partant, je m'en souviens pas le terme là mais... ». (19HMr)

51 « Q : Quelles étaient les raisons pour lesquelles vous, personnellement, vous vous êtes mariés ?

R : Ma première raison, c'est sûr que c'était l'amour. Ma deuxième raison, c'était pour se protéger des ex. Ma troisième raison, c'était de prouver, de montrer au monde entier que c'est elle que j'aime vraiment ». (4HMr)

Ce répondant désirait aussi « protéger » son épouse face aux aléas de la vie en tenant compte du fait que celle-ci a des enfants d'une précédente union. Ils ont donc signé un contrat de mariage en même temps qu'ils ont rédigé leur testament. Ça allait même jusque dans notre testament. Si elle décède, le notaire disait que moi en tant qu'époux, j'hérite de ce qui est à elle. Mais moi je disais, il y a les filles, tu sais, pas rien que moi. Il y a les filles là, dans le fond les filles, c'est tes filles, eux autres aussi elles ont le droit à des choses. Parce que moi quand je vais décéder, ce ne sont pas mes filles, alors là il faut que tu penses à tes filles tout de suite. C'est sûr qu'on a discuté de choses là pis, si jamais il y avait une rupture, ben là ce qu'on a investi ensemble et tout ça, faut protéger ça quand même là. Ça oui, on en a discuté. » (16HMc)

7.1.3 CE QUE LES CONJOINTS MARIÉS SAVENT DES ASPECTS LÉGAUX DU MARIAGE

Pour comprendre les opinions des répondants qui affirment avoir pris en compte les aspects légaux dans la décision de se marier, il importe au préalable de saisir leur compréhension de la loi. Afin de cerner les connaissances des répondants sur le sujet, une série de questions leur étaient posées, en prenant soin d'utiliser un vocabulaire simple, mais précis. Dans l'ensemble, les personnes mariées associent la loi sur le patrimoine familial à une division égalitaire des biens acquis durant la vie conjugale au moment d'une séparation et aux règles de l'héritage. Toutefois, ce groupe se divise en trois : ceux qui croient qu'elle s'applique aux unions de fait, ceux qui pensent qu'elle ne s'applique pas à ces derniers et ceux qui disent ne pas savoir.

Compte tenu du fait qu'il s'agit de répondants mariés, on peut comprendre qu'ils soient moins au fait des différences entre conjoints de fait et conjoints mariés. Les conséquences de cette méconnaissance pour eux-mêmes sont à peu près inexistantes.

Lorsqu'interrogés sur ce qu'ils savent des aspects légaux du mariage, les gens mariés disent en majorité qu'au moment d'une rupture « tout est séparé en deux ». Néanmoins, comme nous l'avons souligné, la plupart d'entre eux pensent également que les Conjoints de fait sont couverts par cette loi après un certain nombre d'années de vie commune ou si les conjoints ont un enfant⁵².

Même parmi ceux qui pensent que la loi sur le patrimoine familial ne s'applique pas aux conjoints de fait, une certaine confusion demeure chez certains qui croient que la présence d'enfants « remplace le mariage » et qu'en conséquence, les parents qui vivent en union de fait ont les mêmes devoirs et obligations que les gens mariés au moment d'une rupture⁵³. Compte tenu de ces perceptions, on peut se demander si ces répondants se seraient mariés, n'eût été leurs croyances religieuses ou leurs valeurs à l'égard du mariage⁵⁴.

52 « Après une certaine période qui sont ensemble, oui. S'ils sont considérés vraiment « conjoints de fait », qu'ils vivent ensemble je pense que plus de six mois, je pense. Six mois, je ne suis pas certain. Je pense que ça impliquerait les mêmes choses. Que s'ils se séparent, la personne qui s'en va, il faut que tu lui laisses la moitié. Des fois tu t'en vas, tu prends la moitié. Je pense que oui, c'est comme ça que ça fonctionne. » (10HMr)

« R : Il doit y avoir des choses qui ne comptent pas, je ne sais pas. Mais en même temps, non. Je me dis quand ça fait 20 ans que t'es avec quelqu'un pis qu'il te *flush*, t'as les mêmes droits que si t'étais mariée avec. Ce que t'as acquis après un mariage ou après tant d'année, c'est 50-50. » (15FMr)

53 « Non, ils n'ont pas les mêmes droits et obligations, à part, je crois s'il y a des enfants. » (13HMr)

54 Cette femme, par exemple, explique que l'aspect légal n'était pas important pour elle : « Parce qu'il y aurait eu moyen de rendre ça légal autrement. On aurait pu obtenir les mêmes choses en faisant un testament ou quelque chose de même. On aurait eu les mêmes choses donc, on ne voulait pas se marier pour ces raisons-là ». (15FMr)

Peu de répondants mariés ont une bonne connaissance de la loi. Ils se dénombrent principalement parmi les gens les plus âgés et les plus scolarisés, mais aussi ceux ayant connu un divorce⁵⁵ et ceux ayant suivi des cours de préparation au mariage⁵⁶.

7.1.4 CE QU'ILS PENSENT DES DROITS ET OBLIGATIONS ENCADRANT LE MARIAGE

Il est intéressant d'analyser l'opinion qu'ont les conjoints mariés de la loi en tenant compte de la compréhension qu'ils en ont. Parmi ces derniers et notamment ceux qui croient que la loi s'applique aux conjoints de fait s'il y a eu un enfant issu de l'union ou après un certain nombre d'années de vie commune, on retrouve plus de la moitié des répondants qui se disent favorables à l'encadrement juridique des conjoints mariés ou non⁵⁷.

Le tiers des répondants ne s'est pas prononcé sur la valeur de la loi, car ils trouvaient qu'ils ne possédaient pas assez d'informations pour porter un jugement. Quelques-uns ne voient toutefois pas la nécessité d'apporter des modifications à la loi sur le patrimoine familial pour l'étendre aux conjoints de fait, car le mariage demeure un « choix » que ces derniers n'ont pas fait.

En somme, on constate à la lumière de cette analyse partielle que moins de la moitié des répondants mariés disent que les questions légales ont été prises en compte dans leur choix de se marier et plus encore, que cette raison ne figure pas aux premiers rangs des motivations. Deux éléments peuvent aider à comprendre ce phénomène. D'une part, la croyance que les conjoints de fait et les couples mariés ont les mêmes droits et obligations devant la loi doit en pousser certains à simplement ne pas s'en préoccuper puisqu'en fin de compte le résultat est le même. D'autre part, comme nous l'avons souligné au sujet de l'idéologie amoureuse, les intérêts de l'autre et du couple doivent

55 « Il ne faut pas attendre qu'un couple aille mal pour définir comment ça doit fonctionner. C'est sûr que ça va à l'encontre de la passion et de l'amour mais je pense que quand un couple est assez mature pour vivre ensemble, ils doivent s'asseoir et mettre des règles de vie, ne serait-ce que sur le plan financier. C'est très important, ça moi j'ai toujours fait, ça m'a toujours rendu service, dans le sens que quand ça allait pas bien les règles étaient définies. » (30FMC)

56 « R : Oui, bien il y a des cours de préparation au mariage alors, c'est des sujets que tu abordes dans ces cours-là. Tu as un notaire qui vient pendant les cours puis qui vient te parler de tous les documents légaux puis au point de vue de la loi qu'est-ce que ça représente le fait d'être marié par rapport à être conjoint de fait.[...] » (19HMr)

57 « Pour ce qui est des gens en union de fait, je pense que ça devrait être les mêmes obligations dans le sens que tu es deux personnes, normalement en amour. Qui veulent évoluer. Habituellement, là, une vie de couple, c'est fait pour toujours durer. Ça casse souvent mais normalement tu commences parce que tu n'as pas l'intention de rester comme ça. Mais tout le monde, toutes les couples devraient avoir les mêmes obligations. Donc, de protéger et prendre soin de l'autre, en premier s'il y a pas d'autres personnes, genre, des enfants. Quand t'as des enfants, encore pire. Là, faut que tu deviennes responsable. C'est fini la vie de jeunesse et d'adolescent, là. Tu rentres dans le monde d'adultes, là. Il faut être responsable. [...] Premièrement aujourd'hui, tout le monde sait qu'elle existe, cette chose, le patrimoine, et puis... ça fait partie de la responsabilité. Tu le sais qui faut pas tu boives avant de conduire, sinon, tu risques d'avoir ça, ça. Si tu sors avec une fille, la fille sort avec un gars, tu décides de rester en appartement, de vivre ensemble, donc, t'acceptes. T'accepte qu'un ou l'autre fasse un salaire moindre, si les deux travaillent donc. C'est ta responsabilité et c'est une obligation. À la fin, t'as voulu vivre en couple, là, ben, t'as accepté que ta blonde fasse un peu moins que toi, mais à la fin vous avez quand même accumulé... tant de choses, donc. À la fin, pour garder la paix... pour moi c'est une bonne chose de splitter en deux. » (23HMc)

passer avant les intérêts personnels. Lorsqu'un des conjoints aborde les questions légales ou financières, il n'est pas rare que ses propos soient interprétés comme de l'égoïsme⁵⁸.

La plupart des couples n'aiment pas parler de rupture et encore moins d'argent entre eux (Belleau, 2007) ou de contrat : ces questions risquent le plus souvent de mettre en opposition les intérêts de chacun des partenaires voire de semer un doute dans la relation de confiance qui prévaut entre les conjoints⁵⁹. L'enjeu est de taille cependant, car il signifie que la personne en position plus désavantageuse sur le plan financier ou légal est aussi celle qui doit mettre de l'avant ces questions et passer pour intéressée ou égoïste. L'idéal amoureux est fondé avant tout sur l'altruisme et le désintéret face à ces questions et ces choses « basement matérielles » sont souvent reléguées au second plan. Nous avons pu noter dans les divers extraits l'insistance avec laquelle les gens soulignent que la dimension légale est secondaire, ou qu'ils n'y ont pas pensé. « On s'est marié » disent plusieurs, « sans penser aux questions légales »⁶⁰. Néanmoins, si la plupart des conjoints disent ne pas avoir pris en compte l'aspect légal de mariage au moment de le planifier, cet aspect n'en est pas moins essentiel dans la vie des

58 Les propos de ce répondant illustrent bien ce phénomène nous semble-t-il. À la question, *est-ce que vous avez pensé à la dimension légale quand vous vous êtes mariés?* Voici ce qu'il répond : « Bien, plus du côté de ma conjointe, c'est sûr que elle ne voit pas les finances, l'argent, les possessions comme moi. Donc c'est sûr que elle, ça. Souvent dans le passé c'était une chose qui m'agaçait quand elle disait, tu sais elle a toujours le don de dire : « Bon, la maison est à moitié à toi, moitié à moi... ça c'est à moi... ». Là je faisais comme : « Bien regarde là, c'est à nous là. Tu sais, il faut que tu comprennes que... ». Tu sais, elle a toujours eu tendance à être un petit peu égoïste de ce côté-là, mais tu sais... il faut voir son vécu avant ça. Puis ça, elle travaille bien gros là-dessus. C'est sûr..., côté légal, elle ne voyait pas la même chose que... Moi, tu sais regarde, l'argent ce n'est pas important. Elle, les biens, les biens matériels, elle voit, c'est plus important pour elle. Moi je suis plus... c'est facultatif... au bout de la ligne.

Q : Ok, est-ce que vous personnellement vous songé aux effets légaux en vous mariant ?

R : Bien, plus elle, moi non. (26HMr)

59 Bon... semble-t-il que ma conjointe a eu assez confiance en ça (la relation) pour ne pas faire nécessairement un papier (indiquant d'où venait la mise de fond). Ma belle-mère à un moment donné s'est rétractée dans ses élans. Puis elle a dit : Ecoute, c'est moi qui suis folle, là. Vous êtes bien ensemble et vous êtes mariés et vous vous aimez. Et puis je m'en fou, je le donne à la famille, là, cet argent-là... Parce que j'ai envie que ça soit votre famille qui vienne habiter ici. » Mais tu sais ça, ça nous avait fait penser... Ça n'a jamais été un sujet qu'on a bien bien aimé aborder. Si on l'a abordé ça été très succinct là, je veux dire. Mais c'est sûr qu'on l'a abordé parce qu'un moment donné on s'est dit on fais-tu un contrat de mariage ou pas? (29HM)

60 On peut faire l'hypothèse que c'est aussi dans cet esprit que cet homme dit que l'encadrement légal est le côté un peu superficiel du mariage. « Non, c'était le côté un peu plus superficiel, bien pas superficiel, mais qui nous tentait plus ou moins d'aborder parce que, bon, c'est un peu comme dans la vie de tous les jours je veux dire. Tu n'as pas le goût nécessairement d'aborder la mort, puis avec le notaire bien ce que tu abordes c'est le divorce. Il est là pour te parler de ça, puis bon, quand tu te maries, c'est pour..Tu n'as vraiment pas l'intention de vivre un divorce ces choses-là, puis fondamentalement tu crois que tu ne le vivras pas... » (19HMr)

répondants. En effet, certains prennent conscience de son importance parfois quelques années seulement après la célébration du mariage ou seulement au moment de la rupture⁶¹.

Dans la prochaine partie, les propos des conjoints de fait seront analysés autour des mêmes questions à savoir l'anticipation de la rupture, la prise en compte des questions légales et la compréhension qu'en ont les répondants.

7.2 Le point de vue des conjoints de fait

Parmi les conjoints de fait, on retrouve également la moitié qui a dit avoir envisagé une rupture à un moment ou l'autre de la relation. Comme chez les conjoints mariés, certains disent y avoir songé sérieusement en raison d'une mésentente avec leur conjoint, mais d'autres ont dit y avoir pensé simplement parce que « ça peut toujours arriver » compte tenu du nombre important de couples qui se séparent. Parmi ceux qui ont affirmé avoir un jour ou l'autre envisagé la rupture, le tiers estime que le fait d'y penser est tout à fait normal, voire sain, pour la relation. La plupart d'entre eux affirment y avoir songé sur le coup de la colère ou en raison d'incompréhensions passagères entre eux et leur partenaire de vie sans pour autant avoir souhaité passer à l'acte⁶². La plupart de ces répondants disent avoir résolu leur désir passager de rompre en communiquant davantage⁶³.

En somme, plusieurs conjoints de fait abordent l'éventualité d'une rupture au moment de conflits, mais en témoignent avec un certain recul en précisant que c'était l'occasion de questionner leur relation conjugale et de confirmer leur engagement. L'expérience

61 Les propos de cette femme mariée religieusement en témoignent : « L'affaire légale, importante... avec recul aujourd'hui oui. Quand tu es mariée, puis que tu as des enfants, exemple si ton mari a un gros fonds de pension, et que toi tu ne travailles pas, quand tu te sépares tu as droit à cette part de fonds de pension là. Et même si t'es à la maison, tu travaillais toi aussi, on s'entend ... Donc s'il te laisse puis que t'as rien. C'est sûr que par le couple, la vie commune (en union de fait) tu peux peut-être obtenir les mêmes droits, sauf qu'il faut que tu travailles beaucoup plus fort, d'après moi.

Q : Qu'est ce que tu veux dire par travailler beaucoup plus fort?

R : Ça doit être plus difficile de faire reconnaître une vie commune, qu'un contrat de mariage. Je dis pas que ça se fait pas, ça se fait c'est sûr. Mais moi, c'était l'inconvénient que je voyais mais au départ on ne s'est pas mariés vraiment pour la loi.

Q : Non? Vous n'y aviez pas vraiment pensé?

R : Non, ça a été plus tard. » (21FMr)

62 Pour cet homme, penser à la rupture peut conduire les conjoints à choisir à nouveau leur partenaire et à renouveler leur engagement : « Non, c'était plus... bien des fois les couples ça se fatiguent là. C'est normal, il n'y a pas quelque chose de particulier, je pense que les couples se fatiguent. Ils se rapprochent un peu, je pense que ça fait partie d'une relation très saine de considérer de ne pas être ensemble. Parce que tu te rends compte, oui ben là, peut-être pas non plus. Te poser la question ça te fait réfléchir sur l'importance d'être avec la personne... C'est ça, exactement. D'avoir le choix. C'est bien important que les gens ne se sentent pas... qu'il n'y ait pas de culpabilité et que les gens soient ensemble **par choix** puis qu'il n'y ait pas de culpabilité, « je peux pas le laisser parce que gna, nia, nia » puis des conneries de même. » (42HC)

63 « Parce que en parlant du problème, un, ça désamorce déjà la bombe un peu, et tu te rends compte que bien non, finalement, je n'ai jamais pensé réellement... » (31 FC)

conjugale antérieure et les modèles conjugaux des parents ont une influence certaine⁶⁴. En effet, le fait d'avoir des parents divorcés ou en union de fait influence aussi les personnes en union libre dans leurs choix matrimoniaux.

Parmi les sujets de discorde, l'arrivée des enfants semble avoir affecté certains. Parmi les motifs qui semblent avoir amené les conjoints à songer plus sérieusement à la rupture, on retrouve aussi des tensions autour de la définition des rôles de pourvoyeur/ménagère et du partage inégal des tâches domestiques entre conjoints⁶⁵.

Nous avons demandé également aux conjoints de fait s'ils avaient pris certaines mesures (bancaires, légales, etc.) en prévision d'une éventuelle rupture. Cette question est intéressante, car elle permet d'examiner au-delà du discours, les pratiques concrètes. Quelques répondants seulement ont dit conserver la trace des gros achats, avoir profité de la réouverture d'une hypothèque pour mettre la maison aux noms des deux conjoints, ou encore éviter le partage d'une carte de crédit ou d'un compte conjoint. Quelques conjoints, comme nous le verrons plus loin, projettent également de signer un contrat d'union de fait devant un notaire. Enfin, parmi les conjoints de fait, on note que près du quart affirment n'avoir jamais envisagé la rupture⁶⁶. Lorsqu'ils ont envisagé la rupture, certains conjoints de fait considèrent, comme le font également les gens mariés, qu'au moment d'une rupture la séparation pourrait se faire de manière harmonieuse⁶⁷.

64 « Ben, songé, oui là, dans la mesure où ce n'est pas quelque chose qu'on a envisagé, mais on a constamment ça en tête aussi, tu sais. C'est sûr quand on est enfant du divorce puis qu'on sent une espèce de responsabilité. D'ailleurs, tu sais, je me dis c'est peut-être trop présent dans notre esprit à l'un et à l'autre. Mais donc oui on y a songé, mais non jamais en termes très concrets. (...) C'est ça là, on est bien réaliste quand on sait que, on veut que ce soit pour la vie, puis on n'est pas parti pour (se séparer), par souci pour nos enfants. A date c'est notre enfant, mais tu vois que, on a l'intention d'en avoir plus qu'un. Donc oui on y pense, puis on cherche à se protéger de cette éventualité-là, puis protéger nos enfants. » (41HC)

65 « C'est quand c'est toujours la même chose : tu répètes, tu répètes, tu répètes et il n'y a rien qui change. Quand tu en as assez, là des fois ça m'arrive d'y penser (à la rupture) mais ce n'est pas assez fort. J'ai plus de côtés positifs que de côtés négatifs (dans la relation avec son conjoint). (...) Ben des fois (j'essaie) de m'en foutre ben royalement. D'essayer de ne pas changer les choses mais plutôt de les accepter.

Q : Est-ce qu'il y a eu d'autres moments où vous avez parlé de l'éventualité d'une rupture ?

R : Hum, pas vraiment... Ben des fois je vais faire de la menace. Dans le sens que bon là « si y'a rien qui change, je suis écoeurée bla-bla-bla-bla pis je vais m'en aller ou on va se séparer ça n'a pas de bon sens. Ça ne peut pas rester de même na-na-na ». Pis là ben ça revient quand même. Il ne répond pas. Il me laisse aller. » (48FC)

66 Les propos des conjoints de fait, font écho aux propos tenus par certaines personnes mariées :

« Q : Est-ce que tu as discuté avec elle de possibilité de rupture ?

R : Non. Non, puis je ne veux pas en discuter non plus parce que je sais que ça va l'affecter beaucoup. » (37HC)

« R : Bien, parce que c'est non applicable, dans le sens que, je veux dire, il n'y a aucun indice actuellement là, qui pourrait permettre de me dire, bon ben on va se laisser. » (54FC)

67 « Mon conjoint, ce n'est pas quelque chose, ce n'est pas quelqu'un de menaçant. Un truc souvent dans les relations de couple, tu as juste à observer comment l'autre traite ses amis pour voir comment toi tu pourrais être traité. Et c'est assez un bon indicateur. J'ai bien beau craindre de. Tu sais, il y a des gens, des gars de qui je me serais méfiée, des gars trop à l'argent, des gars là je me serais méfiée. Mais en même temps c'est ça. Pour l'instant, pour l'instant on n'a pas assez de trucs en communs. Mais je ne pense pas que... » (51FC)

7.2.1 LA DIMENSION LÉGALE EN REGARD DE LEUR CHOIX DE VIE

L'analyse des entretiens montre d'abord que moins de la moitié des conjoints de fait a dit que la dimension légale avait pesé dans la décision de se marier ou de ne pas se marier. Dans cet échantillon, on observe que les répondants de sexe masculin, ceux de niveau scolaire secondaire et les répondants âgés entre 20-29 ans sont ceux qui semblent le moins préoccupés par les impacts légaux de leur relation.

Parmi ceux pour qui la dimension légale semble avoir une certaine importance dans leur choix de vie conjugale, deux personnes soutiennent que, de toute manière, être marié ou en union de fait est équivalent sur le plan juridique après quelques années de vie commune ou l'arrivée d'un enfant. Trois personnes disent avoir un projet de mariage plus ou moins concret, et quatre autres, dont deux avocats et le conjoint d'une médiatrice familiale, projettent de faire un contrat d'union de fait. Cela demeure toutefois à l'état de projet.

La concrétisation du désir d'enfant semble être un facteur important dans la prise en compte des aspects légaux de l'union pour au moins cinq répondants. En effet, quelques répondantes croient que l'arrivée des enfants les place dans une situation potentiellement vulnérable⁶⁸. Le fait de vouloir « protéger » les enfants en cas de décès d'un des conjoints est énoncé explicitement comme la motivation première bien qu'elle ne soit sans doute pas la seule.

68 « Fait que disons qu'on va faire notarié notre union. Il est d'accord. Avec l'enfant, il est d'accord pour l'enfant, tu sais. C'est sûr que moi, sans enfant, vu qu'on n'est pas propriétaire, je ne prendrais pas la peine d'insister autant. Puis, je ne serais peut-être pas aussi dépendante financièrement, c'est ça.

Q : Tu dis que t'aimerais faire notarié votre union pour votre enfant. Pourquoi exactement?

R : Lui, il ne voit pas pourquoi parce qu'il n'a pas tant à perdre si on se sépare. S'il arrive quoique ce soit, s'il meurt subitement ou si moi je meurs subitement. Sauf que moi, j'ai tout à perdre là-dedans. Moi, je peux me retrouver sur le trottoir demain matin, là, et tout irait à son père. Ce serait ses parents qui décideraient de tout. Moi, je n'aurais aucun droit, là. Vice et versa, mais bon, lui, il n'est pas dépendant fait que ça le perturbe moins. Il comprend moins la situation. Il ne la vit pas du même angle. Mais c'est sûr qu'avec un enfant, je veux m'assurer de ne pas me retrouver sur le trottoir demain matin, là. Parce que c'est sûr que d'accepter d'être dépendante financièrement de quelqu'un, c'est un risque que tu prends. Donc pour moi, c'est un engagement que tu prends qui est important. C'est ça.

Q : On va y revenir plus tard, mais tu as mentionné que le mariage, ton conjoint voyait ça d'une manière plutôt négative. Mais toi, tu y avais songé pour...c'est-à-dire pour te protéger advenant une rupture et aussi parce que t'as un enfant?

R : Oui. C'est vraiment le côté légal parce que sinon, le mariage dans son côté romantique de la chose et tout et tout. Ce n'est pas dans nos valeurs. C'est vraiment le côté légal, là. Oui... **Ça fait que s'il ne faut pas que ça s'appelle « mariage » pour ne pas faire capoter monsieur, ben, on va aller chez le notaire et ça va revenir plus ou moins au même** (rires). » (39FC)

7.2.2 CE QU'ILS SAVENT DE LA LOI

Interrogés sur l'importance des aspects légaux dans leur décision de se marier ou non, plus de la moitié des conjoints de fait disent que cet aspect n'a pas d'importance, ni de sens pour eux, puisque le mariage est avant tout perçu comme un symbole⁶⁹.

Derrière les propos des conjoints de fait, on observe chez plusieurs, une certaine méconnaissance des différences dans les droits et obligations respectifs des conjoints de fait et des couples mariés. Quelques personnes associent la loi sur le patrimoine familial uniquement au testament ou à l'héritage au sens d'ensemble des biens transmis suite au décès d'une personne⁷⁰.

Parmi les répondants qui affirmaient au départ que les conjoints de fait et mariés n'avaient pas les mêmes droits et obligations, plus des deux tiers croient néanmoins que ces différences s'effacent après quelques années de vie commune ou avec l'arrivée d'un enfant. En somme, moins du quart des répondants avaient une compréhension plus juste de la loi. Ce dernier groupe se compose de trois personnes plus près du système juridique (deux avocats et le conjoint d'une médiatrice familiale) ainsi que de quelques femmes ayant le projet de se marier. Ce constat d'une méconnaissance importante de la loi, s'il n'est pas nouveau, demande à être documenté davantage⁷¹. Ce que révèlent nos analyses cependant, c'est que l'idée voulant que les conjoints de fait rejettent le mariage en raison des questions légales est non-fondée, car non seulement la plupart des conjoints disent ne pas avoir pris en compte cette dimension, mais parmi ceux qui disent l'avoir fait, seulement quatre personnes sur trente, si l'on exclut celles qui sont mieux informées en raison de leur proximité au système juridique, semblent connaître la loi.

69 « Si on décide de se marier ou non, ce ne sera pas à cause d'aspects légaux. Je ne pense pas.

Q : Mais est-ce que c'est quelque chose qui pourrait entrer en ligne de compte, ou non, dans le fait de se marier, les aspects légaux?

R : Non, je ne pense pas. Bien, parce que le mariage, je pense que c'est avant tout... bien, c'est symbolique. C'est entre les personnes, les deux personnes justement qui décident de... C'est un symbole de leur engagement, justement, avant tout. Bien, c'est ma perception. » (56HC)

À propos du mariage, cet homme explique aussi : « Tu sais c'était purement... de l'apparat là (le mariage). Parce que ça change rien dans notre relation, à part que je ne peux pas dire que je suis marié. » (46HC)

70 Cet extrait en est un exemple : « Q : Est-ce que tu connais la Loi sur le patrimoine familial? R : Oui, un petit peu, pas plus que ça. Q : Qu'est-ce que tu en sais à peu près? R : Mon père m'en a parlé et j'ai su que quand tu avais un enfant, oui ça c'est *full* important. Quand tu as un enfant, si tu n'as pas fait ton testament, et que les parents meurent, c'est à la famille que tout va. C'est ça. Mon père pourrait prendre possession de tout. Alors il faut vraiment que tu... Q : Au lieu de la conjointe mettons. R : Oui, c'était ça l'affaire. Oui. C'est vraiment *touché* là. Alors il faut vraiment que tu te protèges... » (51FC)

71 Un sondage récent réalisé par la firme Ipsos auprès de 805 résidents du Québec donne un aperçu des croyances sur ce sujet malgré les nombreuses limites méthodologiques qu'il présente. **On constate que 60 % des gens qui vivent en union libre ne sont pas au fait que peu importe le nombre d'années de vie commune, ils n'ont pas le statut légal de personnes mariées. Seulement 36 % des conjoints de fait savent que le partage des biens au moment d'une rupture ne sera pas nécessairement séparés à parts égales. Et 23 % d'entre eux seulement pensent que le conjoint le plus pauvre n'a pas droit à une pension alimentaire suite à une séparation.** (Ipsos, 2007)

7.2.3 CE QU'ILS PENSENT DE LA LOI

Sur l'ensemble des conjoints de fait, la moitié a une opinion plutôt favorable à la loi sur le patrimoine familial dans la mesure où elle s'applique aussi aux conjoints de fait⁷². Quelques-uns sont plutôt favorables aux lois encadrant le mariage, mais ne remettent pas en question l'état actuel du droit⁷³.

En tout, le quart s'est dit défavorable à la loi sur le patrimoine familial. Encore une fois, il importe ici de mettre en perspective la compréhension qu'ils en ont. En effet, parmi ces derniers deux personnes croient malgré tout que cette loi s'applique non seulement aux gens mariés, mais aussi aux conjoints de fait et une autre personne n'associe cette loi strictement à l'héritage lors du décès d'un des conjoints. Néanmoins, la critique que ces sept répondants font de cette loi s'articule principalement à deux aspects : 1) Il s'agirait d'une loi qui n'est plus adaptée à la réalité des couples d'aujourd'hui et selon certains, qui est parfois injuste pour les pères-pourvoyeurs⁷⁴. Dans l'ensemble de l'échantillon, deux hommes affirment qu'au moment des divorces, ce sont les hommes qui sont les principales victimes, car ils se font « laver » par leur ex-conjointe⁷⁵. 2) La

72 « Ça serait quoi les droits et obligations des conjoints de fait en cas de rupture ?

R : Ben moi j'dirais selon la légalité là. Parce que garde si tu vis vingt ans ou vingt-cinq ans avec une personne d'après moi ils devraient avoir droit autant que les personnes qui sont mariées. D'après moi ! » (45FC). Enfin, pour cette mère de famille qui juge que les questions légales sont importantes et qui a insisté beaucoup auprès de son conjoint pour avoir une entente chez le notaire : « R : Ben, l'union de fait, je trouve ça vraiment vraiment ingrat de la part du gouvernement parce qu'au niveau de l'impôt, tu es considéré (comme marié)... Ils nient... Ils vont le mettre... Pour les impôts, pour retirer le plus de ton salaire, là, tu es uni. Mais si t'en as besoin parce que l'autre personne meurt ou euh... Là, t'as rien qui te protège. Tu sais, fait que je trouve que c'est pécunier pis c'est... Une union de fait... Je sais pas comment ça s'appelle une union qui est notariée, je ne sais pas si c'est pareil. Mais l'union de fait, comme on la voit, quand ça fait deux ans que tu habites avec la personne puis que l'impôt te considère uni, je trouve ça complètement stupide. » (39FC)

73 À la question, est-ce que c'est une bonne chose, selon toi, cette loi-là sur le patrimoine familial?, cet homme répond :

« R : Ben là, ça s'applique pas aux conjoints de fait ?

Q : Non. La loi, en général, pour les couples mariés.

R : Oui. Les couples mariés, euh... Bien, tu sais, je n'ais jamais réfléchi à ça. Je verrais certains avantages dans la mesure où ce serait peut-être plus équitable des fois. Surtout qu'anciennement la femme restait à la maison, l'homme ramassait l'argent. La femme contribue quand même au ménage mais ce n'est pas rémunéré donc, elle n'acquiert pas de biens parce qu'elle n'a pas d'argent proprement dit. Après ça, ils se séparent et elle n'a rien. Ça n'a pas de sens. Dans ce sens-là, il y aurait un avantage. Ce serait plus équitable, là. Ça donnerait un avantage au niveau de l'équité.

Q : Penses-tu que ça devrait s'appliquer aux conjoints de fait également ?

R : Hmm... (silence) Aux conjoints de fait... Bof... Je me dis qu'il doit y avoir des raisons pourquoi ce n'est pas... Il y a bien des juges qui ont pensé à pourquoi... (Rires). Je ne pourrais pas dire. J'aime autant que ça reste de même. » 38HC

74 Le répondant donne en exemple le cas d'une amie qui gagnait plus que son conjoint et qui a divorcé : ... tu sais, la société évolue puis ... Louise (une amie) justement, elle me disait qu'elle trouvait ça maudite frustrant parce que c'est elle qui a... Elle est ingénieure et son chum il est artiste. Elle a fait la mise de fond sur la maison, elle a acheté, elle a payé, elle a élevé les enfants en grande partie parce que son conjoint est un petit peu dans la création là. Puis au moment du divorce, lui il réclame la moitié de tout ça. Puis, elle, elle dit, non seulement j'ai été pourvoyeuse, mais j'ai aussi été mère à la maison. Puis je peux comprendre que ce soit très frustrant. (41HC). Je me dis que c'est peut-être plus les gars qui sont ambivalents par rapport à ça [la Loi sur le patrimoine familial], qui va revenir dans ton truc (rises). (38HC)

75 Bien moi je trouve que c'est bien plus une contrainte parce que c'est toujours la femme qui a le gros bout après. (Rires) On dira ce qu'on voudra, ce n'est pas « politically » correct de le dire, mais la femme a le gros bout après. Je veux dire, lors d'une séparation. Je ne parle pas dans le couple marié. Lors d'une séparation, c'est la femme qui gagne quand il y a des enfants en ligne de compte, des biens matériels, c'est la femme qui gagne. (42HC)

rigidité de cette loi aurait pour effet d'envenimer les conflits entre ex-conjoints notamment en raison des « querelles d'avocats » auxquelles elle peut conduire. L'argumentaire selon lequel la loi est un carcan et qu'elle conduit à des disputes d'avocats est tenu principalement par des répondants de notre échantillon qui sont au cœur du système juridique. De plus, seulement trois personnes, dont deux avaient une formation juridique, ont envisagé la possibilité de rédiger un contrat d'union de fait. Dans les trois cas, personne n'a encore réalisé un tel projet.

7.2.4 BIEN CONNAÎTRE LA LOI, MAIS NE PAS EN TENIR COMPTE DANS LE CHOIX ?

Avant de conclure, il importe de signaler que dans notre échantillon, un seul répondant ayant affirmé que l'aspect légal n'était pas important, avait à la fois une bonne connaissance de la loi et une opinion plutôt négative de celle-ci. Ce cas particulier nous paraît intéressant, car il permet à notre avis, de mettre en lumière un autre aspect de la question. En raison du discours égalitaire très présent au Québec et particulièrement dans le cadre d'une relation conjugale, il peut être difficile de s'affirmer contre une loi qui a pour objectif déclaré de réduire les inégalités entre les conjoints dans le cadre des unions maritales. Dans le cas précis de la loi sur le patrimoine familial, s'y opposer, c'est aussi devoir mettre de l'avant ses intérêts personnels et pécuniaires ce qui dans la sphère domestique se double généralement d'un jugement moral. Ce conjoint affirme ne pas avoir pris en compte les questions légales parce qu'il considère que le mariage concerne seulement les conjoints et que ni l'Église, ni l'État ne doivent s'immiscer dans la relation conjugale. Pour les besoins de l'exposé, nous reproduisons un passage d'entretien déjà présenté :

Alors, je trouvais que ça devenait absurde, un peu, de se marier à l'église et de ne pas être croyant de cette religion-là. Et de se marier parce que t'aimes quelqu'un, et d'avoir automatiquement des contrats juridiques avec la loi. Je dis que c'est ridicule. (52HC)

Or, contrairement à la majorité des répondants qui mettent de l'avant ce discours amoureux, et dont la plupart croient que les conjoints mariés et de fait ont les mêmes droits et obligations advenant une rupture, ce répondant considère que cette loi sur le patrimoine familial cause des injustices, à l'endroit des hommes particulièrement, comme le révèlent ses propos très imagés :

R : Parce que ça emmène des injustices. J'en ai plusieurs exemples au travail, de collègues qu'eux autres, ça les a mis à la ruine, là. Tu sais manger des boîtes de Minute Rice pendant des mois... [...] Mais maintenant, dans les années 2000, là, la plupart du temps la femme et l'homme travaillent, dans le couple. Donc, le patrimoine familial, peut emmener beaucoup plus d'injustices, je pense qu'emmener un certain équilibre, là. En tout cas. C'est mon avis. (52HC)

Contrairement à cet homme qui tient un double discours, la plupart des répondants semblent dissocier le « mariage pour l'amour » des questions matérielles et légales⁷⁶.

7.2.5 L'AMOUR LIBRE, MAIS ENCADRÉ JURIDIQUEMENT...

Ce que met en lumière cette analyse est tout d'abord le fait que la majorité des répondants rencontrés connaissent peu l'encadrement juridique du mariage. À notre avis, cette analyse remet grandement en question l'idée que les conjoints de fait au Québec ne se marient pas ou choisissent de vivre en union de fait parce qu'ils rejettent l'encadrement juridique du mariage. Pour saisir pourquoi cette idée est si largement diffusée, il faut comprendre qu'elle se trouve alimentée par la conjugaison de deux facteurs. D'une part, l'État envoie des signaux contradictoires à la population en laissant croire, notamment au moment de faire les impôts et dans le cadre de divers programmes, que les conjoints de fait sont reconnus par l'État au même titre que les conjoints mariés. Cette confusion est bien réelle dans l'esprit de plusieurs comme nous l'avons amplement signalée. D'autre part, on constate qu'elle s'articule aisément à l'idéologie amoureuse qui place les sentiments au centre de la relation conjugale et tend à exclure la présence d'un tiers, que ce soit l'Église, l'État ou parfois même l'entourage. Une analyse plus fine des entretiens permet de mettre en évidence comment les propos de ces répondants contribuent sans doute à leur tour à alimenter l'idée qu'ils rejettent l'encadrement juridique du mariage.

On constate en effet que plusieurs expressions pourraient donner à penser qu'il en est ainsi. Par exemple, certains disent que le mariage « est purement symbolique » ou qu'il n'est « qu'un papier qui ne veut rien dire » bien qu'ils croient que les conjoints de fait ont les mêmes droits et obligations que les époux. Plusieurs ont aussi exprimé l'idée que l'union conjugale « est une affaire privée qui ne regarde ni l'État, ni l'Église » tout en soutenant que la loi sur le patrimoine familial devrait être étendue aux conjoints de fait, car les deux types d'unions sont similaires. Ainsi, d'un côté la logique amoureuse qui met les sentiments en avant plan, trouve un appui important dans l'idée qu'il n'y a pas de différence entre conjoints mariés et union de fait au Québec. Et de l'autre, l'idée que tous les conjoints sont égaux devant la loi vient « confirmer » que l'amour suffit et que point n'est besoin de se soucier des questions légales.

Cette incompréhension des lois permet aussi de comprendre pourquoi certains associent le mariage à la « bureaucratie du divorce » qui complique inutilement une séparation.

⁷⁶ Parce qu'en tant que tel... être conjoint de fait puis mariés, ça revient presque au même aussi. Puis... mais je n'ai pas vraiment tenu compte de ça non plus (questions légales). Bien supposons, la séparation des biens... ou de l'enfant ou peu importe. Je pense que ça reviendrait au même qu'on soit juste en conjoints de fait ou mariés. C'est pas vraiment quelque chose que je vais regarder non plus avant de demander quelqu'un en mariage. Les biens ou peu importe tout ce qui est là-dedans... Si je décide d'aimer quelqu'un, je pense que je ne veux pas trop penser au reste. (57HC)

Pour ceux qui croient, comme cet homme, qu'après quelques années de vie commune tous sont considérés comme mariés, il n'y a donc plus lieu de s'imposer un tel « carcan juridique » :

Parce qu'on n'a pas le goût de se faire chier avec les lois. Tu es marié [...] pis là tu veux te séparer, il faut que tu divorces par la loi, il faut que tu divorces. Des fois, ça crée plus de bureaucratie qu'autre chose.

Q : D'après vous est-ce que les personnes qui sont en union de fait sont couvertes par la loi du patrimoine familial ?

R : Oui, sûrement, les conjoints de fait. (36HC)

Les propos d'une autre répondante montrent bien comment s'articule l'idéologie amoureuse à une méconnaissance des lois. Cette répondante est une des rares à dire qu'elle n'a jamais entendu parler de la loi sur le patrimoine familial et qu'elle ne veut pas en tirer un bénéfice financier. Néanmoins, elle affirme que les conjoints de fait ont les mêmes droits et obligations après un certain nombre d'années de vie commune. À propos du mariage, elle explique :

Bien je ne vois pas ça important, pour moi le mariage. C'est sur papier, c'est à la cour, dans une église. Bien je pense que le mariage c'est face aux autres, à la société. Dans un sens, c'est fait pour ça. Mais pour moi le mariage, pour moi c'est partager un amour. Que ce soit une célébration, que ce ne soit pas officiel devant personne, je crois à ça. Mais l'officialiser devant des gens, non je ne vois pas la nécessité, pour vrai. Je ne crois pas que ça ait un rapport des papiers légaux par rapport à de l'amour, qui n'est pas une raison légale. Mais, **je n'ai pas le goût d'embarquer dans une bureaucratie puis de me marier justement pour gagner plus d'argent ou pour avoir une bague ou pour déclarer ci ou pour déclarer ça.** Je trouve un peu ridicule cette idée-là. Je serais plus pour un mariage... au moins une bague, je te donne une bague puis on fait un gros *party* dehors (rire). (43FC)

On peut faire l'hypothèse que cette répondante en mentionnant la bureaucratie et le fait de gagner plus d'argent, fait référence aux conflits impliquant des avocats comme l'ont souligné d'autres répondants. Le prochain extrait révèle les propos d'un homme qui croit que les unions de fait et les conjoints mariés ont les mêmes droits et obligations au moment d'une rupture et qu'ils sont encadrés par la loi sur le patrimoine familial.

R : Ben, moi je trouve que tu n'as pas besoin de te marier pour prouver à la personne que tu l'aimes. Pis c'est que ben souvent c'est quand tu te maries c'est là que les problèmes commencent puis que t'es obligé de divorcer. Pour moi, ce n'est pas vraiment important d'être marié.

Q : OK, en fait, c'est quoi le mariage pour toi à ce moment-là ? À quoi est-ce que ça fait référence le mariage ?

R : Avoir un contrat de mariage, c'est tout. Pour moi, ça n'a pas grand rapport pour moi d'être marié et ça n'a pas vraiment d'importance.

Q : Ok, est-ce que ça fait référence à d'autres choses le mariage ?

R : Ça fait référence à, pas vraiment qu'être conjoint de fait. C'est juste un titre de plus, au lieu d'être conjoint de fait, t'es marié. Ça ne fait pas d'autres références. (60HC)

7.3 Conclusion

Il ressort clairement de cette enquête que la majorité des gens mariés et conjoints de fait disent ne pas avoir pris en considération les dimensions légales dans la décision de se marier ou non.

Moins de la moitié disent par contre avoir déjà pensé à la rupture, principalement lors de disputes conjugales (concernant les enfants, le partage des tâches et des rôles). Qu'ils soient mariés ou non, plusieurs disent y penser parfois, par simple réalisme et quelques conjoints de fait estiment qu'il est sain de se questionner à ce sujet, car rien ni personne ne doit être pris pour acquis dans les relations conjugales. Malgré cela, peu d'entre eux ont pris des mesures concrètes visant à prévoir les partages en cas de rupture.

Quelques-uns fonctionnent avec une gestion financière séparée ou ont pensé mettre la maison aux deux noms et quelques-uns projettent de passer chez le notaire pour signer une entente. Ici, l'idéologie amoureuse semble à l'œuvre, car un certain nombre estime que de toute manière, compte tenu de la relation actuelle, une rupture se ferait dans les intérêts de chacun. Ils en ont pour preuve la confiance qui règne entre eux, et la qualité de la relation actuelle.

Moins de la moitié des répondants mariés ou non ont dit avoir pensé aux questions légales. Plusieurs dans ce groupe méconnaissent la loi. En effet, les deux tiers des répondants, mariés et conjoints de fait, croient qu'après quelques années de vie commune ou suite à la naissance d'un enfant, les conjoints de fait ont les mêmes droits et obligations que les conjoints mariés. Un certain nombre associe la loi sur le patrimoine familial à l'héritage au sens strict, c'est-à-dire aux règles de transmission des biens qui s'appliquent au moment du décès d'une personne. Par ailleurs, on constate que les personnes les plus au fait des droits et obligations des conjoints sont ceux ayant connu une rupture antérieurement, celles ayant une formation juridique et certaines personnes mariées religieusement. Parce qu'ils ont suivi des cours obligatoires de préparation au mariage au sein desquels on leur a enseigné ce qu'était la loi, ils sont plus nombreux à saisir au moins en partie les dimensions légales du mariage.

Notre mandat était de questionner les répondants quant à leur compréhension du patrimoine familial, vu qu'il s'agit d'une loi universellement applicable aux conjoints mariés, dont le but explicite est de « favoriser l'égalité économique des époux ».

Nous avons choisi de ne pas entrer dans les détails des régimes matrimoniaux, contrats de mariage, etc., pour ne pas nous noyer dans ces détails.

Aucun répondant n'a soulevé spontanément ni son régime matrimonial ni quelconque point économique qui aurait été négocié entre les conjoints lors de leur union.

Enfin, les expressions utilisées par plusieurs répondants laissent croire qu'il y a une méconnaissance importante au sujet des avoirs à être partagés en vertu de la loi sur le patrimoine familial, ces répondants faisant allusion au partage complet des avoirs comme le requiert la société d'acquêts plutôt que le patrimoine familial.

Le mandat de cette étude n'était pas d'évaluer l'étendue de la compréhension ou de l'incompréhension des individus au sujet de toutes les règles légales encadrant le mariage. Néanmoins, il ressort clairement de cette enquête que les répondants ne possèdent pas les informations nécessaires pour poser les choix les plus judicieux quant à leur situation juridique. Vu le degré d'ignorance de la loi décelé dans cette étude chez des répondants fortement scolarisés, on peut se demander si une campagne d'information suffirait pour remédier à cette situation.

Malgré cette méconnaissance de la loi, on a pu constater que plus de la moitié des conjoints de fait et des couples mariés s'est dite favorable à la loi sur le patrimoine familial dans la mesure où elle s'appliquerait aussi aux conjoints de fait. Enfin, un petit nombre est moins favorable à la loi sur le patrimoine familial, principalement ceux ayant une formation juridique qui compte néanmoins signer une entente chez le notaire et deux autres personnes qui considèrent cette loi anachronique.

Conclusion générale

L'objectif premier de cette enquête était de cerner les différences et les similitudes dans les représentations de la conjugalité chez les conjoints mariés, d'une part, et d'autre part, chez les conjoints de fait ayant vécu au moins trois années de vie commune ou ayant un enfant issu de la présente union. Pour ce faire, nous avons rencontré 60 répondants vivant dans les grands centres urbains du Québec ou en périphérie. Nous avons constitué un échantillon raisonné en misant sur l'homogénéité des répondants (origine canadienne-française, durée minimale de vie commune, etc.) et en sélectionnant, à partir d'une recension des écrits, un certain nombre de caractéristiques susceptibles de faire varier les points de vue (sexe, âge, mariage religieux ou civil, présence ou non d'enfants, statut socio-économique, etc.).

L'analyse des différents éléments explorés au fil de ce rapport révèle à la fois de grandes similitudes dans les représentations de la conjugalité chez les conjoints mariés ou non, mais aussi une variété de points de vue. Par le biais d'une analyse des usages des termes pour désigner le/la conjointe, on a pu constater qu'au Québec il semble y avoir une très grande acceptation des unions de fait comme en témoigne l'utilisation par beaucoup de gens mariés des termes chum/blonde pour désigner leur conjoint/e. Ces termes habituellement utilisés pour les conjoints non mariés, contrairement aux autres appellations, mettent en valeur les sentiments et le caractère sans cesse renouvelé du désir amoureux. Inversement, certains conjoints de fait n'hésitent pas à utiliser les termes mari/femme parce qu'ils considèrent leur relation comme équivalente à celle de gens mariés et que certains contextes s'y prêtent. Il ressort en effet des propos recueillis que les termes que choisissent les répondants sont polysémiques et qu'ils sont utilisés différemment en fonction du contexte plus ou moins formel ainsi que des personnes à qui les répondants s'adressent.

Il est remarquable de constater néanmoins que la majorité d'entre eux, qu'ils soient mariés ou non, basent leur choix sur le même raisonnement. Ce phénomène signale non seulement une très grande acceptation sociale, une similitude dans la manière de concevoir la conjugalité comme nous le verrons un peu plus loin, mais il montre également que si l'idéal du subjectivisme est de plus en plus valorisé, il tend aussi à masquer les statuts qui sont néanmoins bien présents. Ce premier chapitre en offre une belle illustration. Cet usage des termes chum/blonde qui jusqu'à un passé récent était utilisé pour désigner seulement les couples non mariés, signale « un refus de rendre trop visible le soi statutaire » (De Singly, 1996 :225). Ce qui est mis de l'avant est la norme

d'authenticité, le sentiment amoureux qui n'évacue pas, cependant, les positions et les places de chacun.

Dans le chapitre suivant, nous avons traité des perceptions des répondants en regard des différences et des similitudes entre d'un côté, les relations conjugales que vivent les conjoints de fait et de l'autre, celles des conjoints mariés. Cette analyse a permis, de mettre en évidence à quel point les représentations de la relation entre conjoints mariés et de fait sont similaire. En effet, tant au chapitre de la durée anticipée (pour la vie) et plus encore lorsque les conjoints de fait ont des enfants, les répondants, mariés ou non, affirment majoritairement que l'union de fait et le mariage s'équivalent en termes de type de relation qui unit les conjoints. Le mariage à cet égard n'est plus le symbole de la durée des unions conjugales. Que ce soit au niveau de l'acceptation sociale, de l'engagement, de la solidité des liens perçus, de la confiance entre conjoints, de la fidélité et de la solidarité (pour le meilleur et pour le pire), les propos des répondants, mariés ou non, sont à peu de choses près identiques. Les conjoints de fait et les conjoints mariés, dans l'ensemble, estiment que leur relation s'inscrit dans le long terme bien qu'elle nécessite un travail constant, « un engagement sans cesse renouvelé. » Seule une minorité de répondants, essentiellement des hommes mariés religieusement, considèrent que le mariage est un engagement supplémentaire.

Ce que révèlent les propos des répondants, mariés ou non, est que l'engagement amoureux est désormais une affaire privée et ne supporte pas la présence d'un tiers comme le signale Bawin-Legros, que ce soit l'Église, l'État, ou une autre personne. Au sujet de la fidélité, elle écrit :

« Le culte du couple libre a perdu son pouvoir d'attraction au profit d'une relation pure, intense d'un point de vue affectif et sexuel. La fidélité dure le temps qu'on s'aime. Elle signifie l'absence de relations sexuelles avec un tiers, mais que se dissipe l'attraction des êtres et elle cessera d'être investie comme valeur suprême. À travers elle, c'est la qualité du lien qui se trouve sacralisée. C'est pourquoi notre imaginaire de la fidélité est aussi bien idéaliste que réaliste. Idéaliste, parce que nous croyons malgré tout à l'amour qui triomphe de l'usure du temps; réaliste, parce que l'effort ne tend plus vers l'éternel. » (Bawin-Legros, 2003 :12)

L'exclusion du tiers, qu'il soit l'État ou l'Église, si elle renvoie à l'idéologie amoureuse, s'appuie également sur la compréhension qu'ont les conjoints de la loi.

En effet, dans le sixième chapitre, les raisons pour lesquelles les conjoints ont choisi de se marier ont été explorées. Par ordre d'importance, l'amour, l'engagement, la tradition, la dimension spirituelle, les caractères festif et public de la cérémonie ont été soulignés. **Les questions légales, tant dans les propos des conjoints mariés que des conjoints de fait, sont peu prises en compte dans le choix de se marier ou non. Pour certains**

conjoint mariés, les croyants surtout, le mariage vise comme autrefois à formaliser un engagement pris devant Dieu, devant les proches autant qu'envers son conjoint. Pour les autres, il s'agit parfois aussi d'une manifestation du sentiment amoureux, manifestation qui pourra d'ailleurs non seulement être vécue au début de la relation tel un engagement, mais aussi couronner des décennies de vie commune. Certains conjoints de fait planifient ainsi de se marier dans 20 ans. Enfin, dans ce même esprit, quelques conjoints mariés se sont déjà mariés plusieurs fois avec le même conjoint.

Le discours des répondants montre que dans les représentations contemporaines de la conjugalité coexiste en deux temps dans la relation : le temps long qui s'appuie sur l'idée que l'amour durera toujours, à la vie à la mort, et le temps incertain, qui exprime un certain réalisme face aux nombreuses ruptures conjugales et qui exige des conjoints un réel travail sur la relation pour maintenir la flamme amoureuse. Car, sans amour, l'union maritale n'a plus de raison d'être. Comme le soutient Bawin-Legros :

Le grand changement depuis vingt ans, c'est que l'union conjugale n'est plus le support de l'amour, le lieu où celui-ci est censé se développer, mais au contraire la condition même de la vie commune. Si l'amour disparaît, le mariage perd son sens. À l'ancienne obligation de se marier pour avoir une descendance a succédé le devoir impératif de s'aimer. (2003 : 81)

C'est dans ce contexte que tous les conjoints affirment s'être mariés uniquement pour l'amour et non pas pour les papiers. Pour plusieurs conjoints de fait, le mariage a d'ailleurs perdu son sens semble-t-il, et ce, pour deux raisons.

La première raison tient au fait que l'engagement amoureux est désormais perçu comme une affaire qui ne concerne que le couple, l'amour est privé comme nous l'avons souligné.

Néanmoins, force est de constater que les choses ne sont pas aussi simples et qu'ici, l'idéal du choix libre des individus se bute à des réalités familiales très concrètes. Célébrer un mariage semble parfois synonyme de grande « fête de l'amour » avec les amis. Mais on peut se demander si cette fête ne symbolise pas davantage l'éphémère que la durée puisqu'elle est avant tout une fête grandiose consommée en une journée. Plusieurs refusent d'ailleurs de se marier en raison des coûts qu'engendre une telle cérémonie et des dettes qui peuvent, elles, perdurer. Or, les propos des répondants sur cette question montrent bien que les individus doivent aussi tenir compte des points de vue de leur entourage. Certains conjoints se sentant obligés par la famille de faire une grande fête, très coûteuse et dont ils assumeront les frais, abandonnent parfois l'idée de se marier. La famille influence également les choix des conjoints par les modèles conjugaux qu'elle offre (positifs ou négatifs), mais aussi plus directement en

encourageant ou en décourageant les conjoints de se marier. **Le mariage au Québec n'est pas neutre et semble connoté négativement dans certains milieux, car il renvoie tantôt à l'Église catholique qui compte moins d'adeptes qu'autrefois, tantôt à un modèle traditionnel et inégalitaire de la vie conjugale.**

La seconde raison qui conduit les conjoints soit à rejeter le mariage, soit à décréter qu'ils ne se sont pas mariés pour les papiers a été mise en lumière dans le dernier chapitre. Lorsqu'interrogés sur les raisons pour lesquelles ils se sont mariés ou non, très peu de répondants ont spontanément mentionné les questions légales. Dans l'esprit des deux tiers des répondants, marié ou non, l'État québécois reconnaît les unions de fait au terme de quelques années de vie commune ou avec la naissance d'un enfant de cette union. Se pose alors la question suivante : Pourquoi se marier ? Si l'on n'est plus croyant, que le mariage incarne une conception traditionnelle ou conservatrice des rapports conjugaux, mais que, par ailleurs, l'État nous reconnaît comme conjoint de fait, qu'il nous confère les mêmes droits et obligations que les conjoints mariés (les deux tiers le pensent) et que l'engagement et l'amour sont de l'ordre du privé, l'idée de se marier devient non plus une nécessité, mais un « titre de plus » ou un « symbole » soutiennent certains. L'idéologie amoureuse et la croyance que l'union de fait est reconnue comme légitime, non seulement par la société, mais aussi par le droit, semblent s'alimenter mutuellement. Portant un regard sur les couples français, de Singly écrivait :

Dans le cadre de l'individualisme contemporain, le mariage occupe une position paradoxale. Il s'efface et revient. Il s'efface devant la cohabitation pour autoriser la naissance d'un sentiment amoureux libéré des contraintes, de regards dépouillés des apparences sociales. Il revient au moment où les conjoints veulent être définis aussi par une dimension statutaire, par le fait d'être membre d'un groupe conjugal (et familial, l'enfant étant souvent annoncé). Le mariage est une seconde phase (éventuelle) de la vie conjugale qui ne correspond pas à celle que décrit Albérioni (1981) sous le terme de « désenchantement ». Il est là pour ceux et celles qui voudraient que leur identité soit moins éclatée entre leurs soi multiples. C'est là sans doute la différence la plus importante entre le mariage et le concubinage » (De Singly, 1996 : 226)

Dans le contexte québécois où l'on observe une très grande acceptation sociale comme le démontrent les termes utilisés pour désigner le conjoint/e, les représentations des relations conjugales dans et hors mariage, mais aussi dans le contexte où l'État envoie par ses lois et ses programmes sociaux le message (certes bien reçu) qu'il reconnaît l'union de fait, force est de constater que le mariage n'a plus cette fonction de « recoller » les multiples soi puisque la cohabitation permet aux individus de s'inscrire néanmoins dans une logique de position instituée de l'alliance.

L'analyse des entretiens a également montré les désaccords qui surviennent entre les conjoints sur le type de mariage souhaité ainsi que sur le choix de se marier ou non. Nombreux sont les conjoints qui ne voient pas les choses de la même manière et certaines femmes, en prévision de la naissance d'un enfant, considèrent que la maternité les place dans une situation vulnérable. Or, elles se trouvent dans une position parfois peu favorable pour « négocier ». Non seulement doivent-elles faire valoir leurs intérêts personnels, ce qui va à l'encontre de l'idéologie amoureuse, mais en plus elles gagnent généralement moins que leur conjoint. En effet, rappelons qu'au Canada seulement 25 % des femmes gagnent plus que leur conjoint (Sussman et Bonnell, 2006).

Enfin, en regard de l'ensemble de cette analyse, on constate que l'idéologie amoureuse semble avoir un poids déterminant dans la décision de se marier ou non. En effet, parce que l'objectif premier d'une relation amoureuse est qu'elle dure pour toujours, les conjoints, qu'ils soient mariés ou non (à l'exception de ceux ayant connu un divorce) disent ne pas vouloir anticiper la rupture. Ce phénomène se traduit de diverses manières. **Les conjoints de fait sont peu nombreux à prévoir sur le plan matériel ou financier cette éventualité. Il devient aussi difficile pour un conjoint de convaincre l'autre de se marier si ce dernier ne veut pas. Dans l'idéologie amoureuse, l'autre et le couple doivent passer avant les intérêts personnels. Or, insister pour se marier dans l'idée d'être protégé par la loi va à l'encontre de l'idéologie amoureuse.** En plus de semer le doute sur la durée de la relation (que l'on souhaite voir durer pour toujours), elle risque d'ébranler la confiance entre les partenaires qui s'engagent l'un envers l'autre sur cette base. Qui plus est, si l'amour est involontaire, envisager la rupture peut être interprété comme le signe de la volonté d'un ou des deux membres du couple de mettre un terme à l'amour ou de ne pas s'investir autant qu'on le pourrait.

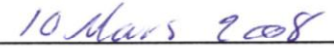
C'est sans doute ce qui amène certaines conjointes à dire qu'elles veulent se marier pour « protéger les enfants si l'un des conjoints décédait ». Cette manière de présenter le mariage permet d'abord de ne pas mettre ses intérêts personnels de l'avant, mais plutôt ceux du couple, à savoir les enfants. Elle contourne également l'éventualité de la rupture en mettant de l'avant le décès, qui lui est involontaire.

En conclusion, il apparaît clairement que les représentations de la conjugalité chez les deux groupes étudiés sont très similaires. L'idéologie amoureuse, mais aussi l'institution familiale, les catégories de genre et les structures sociale, économique et juridique façonnent profondément ces représentations de la conjugalité au Québec.



Hélène Belleau, PhD.

Professeure, INRS-Urbanisation, Culture et Société



BIBLIOGRAPHIE

- Amato, P. R., Booth, A., Johnson D. R. et S. J. Rogers (2007), *Alone Together. How Marriage in America Is Changing*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Bawin-Legros, B. (2003), *Le nouvel ordre sentimental. À quoi sera la famille aujourd'hui ?*, Paris, Payot.
- Baxter, J. (2000), « The Joys and Justice of Housework », *Sociology*, vol. 34, n° 4, p. 609-631.
- Beck, U. et E. Beck-Gemshelm (1995), *The Normal Chaos of Love*, Chicago, Polity Press.
- Beck, U. (1998, 2001), *La société du risque*, Paris, Flammarion.
- Bellah, R., N. Madsen, R. Sullivan, W. M. Swidler, A. et S. M. Tipton (1985), *Habits of the Heart. Individualism and commitment in American Life*, Berkeley, University of California Press.
- Belleau, H. (2007a, à paraître), « Entre le partage des dépenses et le partage des avoirs : les comptes conjugaux des ménages québécois », dans H. Belleau et C. Henchoz (dir.), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux, Perspective internationale*, Paris, Harmattan.
- Belleau, H. (2007b), *L'union de fait et le mariage au Québec : Analyse des différences et des similitudes*, Montréal, INRS-Urbanisation, Culture et Société, Collection « Inédit », 2007-2.
- Burgess, E. W. et H. J. Locke (1945), *The Family : From Institution to Companionship*, New York, American Book Company.
- Burgoyne, C. « Heart-Strings and Purse-Strings : Money in Heterosexual Marriage », *Feminism & Psychology*, vol. 14, n° 1, p. 165-172.
- Cancian, F. M. (1987), *Love in America. Gender and Self-Development*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Cancian, F. M. (1986), « The Feminization of Love », *Sign : Journal of Women in Culture and Society*, vol. 11, n° 4, p. 692-709.
- Chaumier, S. (1999), *La déliaison amoureuse*, Paris, Armand Collin.
- Cherlin, A. (2004), « The Deinstitutionalization of American Marriage », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 66, n° 4, p. 848-861.
- Collins, R. et S. Coltrane (1991), *Sociology of Marriage*, Chicago, Nelson-Hall Publishers.
- Coontz, S. (2004), « The World Historical Transformation of Marriage », *Journal of Marriage and the Family*, vol. 66, n° 4, p. 974-979
- Dandurand, R. B. (1992), *Entre autonomie et solidarité : Parenté et soutien dans la vie de jeunes familles montréalaise*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Dandurand, R. B. (1990), « Le couple : les transformations de la conjugalité », dans D. Lemieux (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, p. 23-39.
- Déchaux, J.-H. (2007), *Sociologie de la famille*, Paris, La découverte.
- De Singly, F. (2003), « Intimité conjugale et intimité personnelle : à la recherche d'un équilibre entre deux exigences dans les sociétés modernes avancées », *Sociologie et Sociétés*, vol. 35, n° 2, p. 79-96.
- De Singly, F. et K. Chaland (2001), « Quel modèle pour la vie à deux dans les sociétés modernes avancées ? », dans F. De Singly et S. Mesure (dir.), *Comprendre Le lien familial*, Paris, Presses Universitaires de France.
- De Singly, F. (2000), *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan.

- De Singly, F. (1996), *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan.
- De Singly, F. (1981), « Le mariage informel. Sur la cohabitation », *Recherches sociologiques*, vol. 12, n° 1, p. 61-90.
- Fehr, E. (2000), « A Theory of Fairness, Competition and Cooperation », *The Quarterly Journal of Economics*, p. 817-868.
- Festy, P. (1986), « Conjoncture démographique et rythmes familiaux : quelques illustrations québécoises », *Population*, vol. 41, n° 1, p. 37-57.
- Gauthier, M. (2003), « Que sont les rites devenus ? Le mariage en déclin : à quoi se reconnaît un couple ? », *Le Devoir*, Édition du mercredi 20 août.
- Gerson, J. et K. Peiss (1985), « Boundaries, Negotiation, Consciousness, Reconceptualising Gender Relations », *Social Problems*, vol. 32, n° 4, p. 317-331.
- Giddens, A. (1993), « Identité de soi, transformation de l'intimité et démocratisation de la vie », dans M. Audet et H. Bouchikhi (dir.), *Structuration du social et modernité avancée. Autour des travaux d'Anthony Giddens*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, p. 455-495.
- Giddens, A. (1992), *The Transformation of Intimacy*, Stanford, Stanford University Press.
- Giddens, A. (1991), *Modernity and Self-Identity. Self and Society in the Late Modern Age*, Stanford, Stanford University Press.
- Granovetter, M. (1985), « Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, vol. 91, n° 3, p. 481-510.
- Hahn, A. (1991), « L'entente comme stratégie », *Langage et Travail*, n° 2, p. 19-26.
- Hardin, R. (2002), *Trust and Trustworthiness*, New York, Russell Sage Foundation.
- Henchoz, C. (2007), « Le couple et l'argent : les significations et usages sociaux de l'argent comme révélateurs sociologiques du processus de construction conjugale », Thèse de doctorat, Université de Neuchâtel, Suisse.
- Hochschild, A. R. (1989, 2003), *The Second Shift*, New York, Penguin Books.
- Jamieson, L. (1999), « Intimacy Transformed? A Critical Look at the "Pure Relationship" », *Sociology*, vol. 33, n° 3, p. 477-494.
- Jarry, J. (2006), *Les conjoints de fait au Québec : perspectives féministes pour un encadrement légal*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.
- Jodelet, D. (1989), « Les représentations sociales, un domaine en expansion », dans D. Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, PUF.
- Kaufmann, J.-C. (1993), *Sociologie du couple*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 2787.
- Kaufmann, J.-C. (1992), *La trame conjugale. Analyse du couple par son linge*, Paris, Nathan.
- Kierman, K. (2001), « Cohabitation in Western Europe: Trends, Issues, and Implications », in A. Booth et A.C. Crouter (dir.), *Just Living Together: Implication of Cohabitation on Families, Children and Social Policy*, Mahwah, Erlbaum, p. 3-31.
- Laplanche, B. (2005), « The Rise of Cohabitation in Quebec: Power of Religion and Power over Religion », *The Canadian Journal of Sociology*, vol. 31, n° 1-2, p. 199-227.
- Laperrière, A. (1994), « Les critères de scientificité des méthodologies qualitatives », dans Conseil québécois de la recherche sociale, *Les méthodes qualitatives en recherche sociale : problématiques et enjeux. Actes du Colloque du Conseil du québécois de la recherche sociale*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 45-66.
- Le Bourdais, C. (2004), « Changes in Conjugal Life in Canada: Is Cohabitation Progressively Replacing Marriage? », *Journal of Marriage and Family*, vol. 66, n° 4, p. 929-942.

- Lazure, J. (1975), *Le jeune couple non marié. Une nouvelle forme de révolution sexuelle*, Montréal, Presses de l'Université du Québec.
- Lefebvre, B. (2003), « L'évolution de la notion de conjoint en droit québécois », dans P. -C. Lafond et B. Lefebvre, *L'union civile. Nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^e siècle. Actes du colloque du Groupe de réflexion en droit privé*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 3-26.
- Lemieux, D. (2003), *Cohabiter, se fiancer, se marier. Le sens donné à leur union par des couples*, Séminaire L'union en question. Entre mariage, cohabitation et union civile : que choisir ?, Montréal, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles. [<http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/Publications.asp?rub=contrib4>]
- Lemieux, D. (2003), « La formation du couple racontée en duo », *Sociologie et Sociétés*, vol. 35, n^o 2, p. 1-19.
- Lemieux, D. et L. Mercier (1989), *Les femmes au tournant du siècle 1880-1940*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture.
- Luhmann, N. (2000), « Familiarity, Confidence, Trust : Problems and Alternatives », dans D. Gambetta (dir.), *Trust : Making and Breaking Cooperative Relations*, Department of Sociology, Oxford University, p. 94-107.
- Mendez, A. et N. Richez-Bottesti (1999), « Confiance ou intérêt dans les métiers de l'argent : réflexions à partir d'une banque mutualiste ». [www.univaix.fr/lest/lesdocuments/lesdocumentsdetravail/mendez/mendezconfiance1999.pdf].
- Morgan, D. (1996), *Family Connections: An Introduction to Family Studies*, Cambridge, Polity Press.
- Morgan, D. (1992), « Marriage and Society », dans J. Lewis, D. Clark et D. Morgan, *Whom God Hath Joined, Together: The Work of Marriage Guidance*, London, Tavistock, Routledge.
- Morgan, D. (1991), « Ideologies of Marriage and Family Life », dans D. Clark (dir.), *Marriage, Domestic Life and Social Change: Writings for Jacqueline Burgoyne (1944-88)*, London, Routledge.
- Nyman, C. et L. Evertsson (2005), « Difficultés liées à la négociation dans la recherche sur la famille : un regard sur l'organisation financière des couples suédois », *Revue Enfances, Familles, Générations*, n^o 2, [www.erudit.org].
- Nyman, C. (2003), « The Social Nature of Money: Meanings of Money in Swedish Families », *Women's Studies International Forum*, vol. 26, n^o 1, p. 79-94.
- Pahl, J. (2005), « Individualisation et modèle de gestion des finances au sein des familles », *Revue Enfances, Familles, Générations*, n^o 2. [www.erudit.org].
- Roussel, L. (1989), *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob.
- Rubin, Z. (1973), *Liking and Loving*, New York, Holt Rinehart & Winston.
- Ségalen, M. (2003), *Éloge du mariage*, Paris, Gallimard.
- Sussman et Bonnell (2006), « Ces femmes qui sont le principal soutien de famille », Perspective, août, Statistique Canada, n^o 75-001XIF.
- Théry, I. (1993), *Le démariage : justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob.
- Thompson, L. (1991), « Family Work, Women's Sense of Fairness », *Journal of Family Issues*, vol. 12, n^o 2, p. 181-196.
- Tremblay, S. et R. Blais (1998), « Élaboration d'un programme de prévention pour jeunes couples en projet d'enfants. Phase I : exploration de leurs attentes », dans L. S. Éthier et J. Alary (dir.), *Comprendre la famille. Actes du 4^e symposium québécois de recherche sur la famille*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec à Montréal, p. 381-395.

- Van de Rijt A. et V. Buskens (2006), « Trust in Intimate Relationships. The Increased Importance of Embeddedness for Marriage in the United States », *Rationality and Society*, vol. 18, n° 2, p. 123-156.
- Villeneuve-Gokalp, C. (1990), « Du mariage aux unions sans papier : histoire récente des transformations conjugales », *Population*, vol. 45, n° 2, p. 265-297.
- West, C. et D. H. Zimmerman (1987), « Doing Gender », *Gender & Society*, vol. 1, n° 2, p. 125-151.
- Zelizer, V. (1997), *The Social Meaning of Money*, New York, Basic Books.

Grille d'échantillonnage

<i>Milieu Socio- \$</i>	<i>Sexe</i>	<i>Marié/union fait</i>	<i>Avec /sans enfants</i>	<i>Total</i>
Faible (20)	H (10)	Mariés (5)	(3) Avec enfant (s)	3H, mariés avec enfants
			(2) Sans enfant	2H, mariés sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	2H, cohabitant avec enfants
			(3) Sans enfant	3H, cohabitant sans enfant
	F (10)	Mariées (5)	(3) Avec enfant (s)	2F, mariées avec enfants
			(2) Sans enfant	3F, mariées sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	3F, cohabitantes avec enfants
			(3) Sans enfant	2F, cohabitantes sans enfant
Moyen (20)	H (10)	Mariés (5)	(3) Avec enfant (s)	3H, mariés avec enfants
			(2) Sans enfant	2H, mariés sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	2H, cohabitant avec enfants
			(3) Sans enfant	3H, cohabitant sans enfant
	F (10)	Mariées (5)	(3) Avec enfant(s)	2F, mariées avec enfants
			(2) Sans enfant	3F, mariées sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	3F, cohabitantes avec enfants
			(3) Sans enfant	2F, cohabitantes sans enfant
Elevé (20)	H (10)	Mariés (5)	(3) Avec enfant(s)	3H, mariés avec enfants
			(2) Sans enfant	2H, mariés sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	2H, cohabitant avec enfants
			(3) Sans enfant	3H, cohabitant sans enfant
	F (10)	Mariées (5)	(3) Avec enfant(s)	2F, mariées avec enfants
			(2) Sans enfant	3F, mariées sans enfant
		Unions de fait (5)	(2) Avec enfant (s)	3F, cohabitantes avec enfants
			(3) Sans enfant	2F, cohabitantes sans enfant